

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS
DESSERVIES DU CAMEROUN



UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR
UNDERSERVED REGIONS

**PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE 83 LOCALITES DANS LE
DEPARTEMENT DE LA BENOUE REGION DU NORD CAMEROUN**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)



RAPPORT DEFINITIF Visas du client

Titre et responsabilité	Acceptation du livrable (date et signature)
Ingénieur du Marché Spécialiste Environnemental et Social du PERACE	
Service du Marché Coordonnateur du PERACE	

Mai 2024

MAGA Guy Parfait

Consultant Ingénieur de Génie Rural, Yaoundé

Tél: + 237 699 20 14 93/679 39 41 77

E-mail : g_maga@yahoo.fr

<u>SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE DU RAPPORT PROVISOIRE</u>		
Séquences	Date	Observation
Rapport provisoire		
Première phase des revues (UGP)		
Soumission de la première version	03/07/2023	Version électronique
Revue UGP	18/07/2023	Retour au Consultant
Soumission de la 2ème version	24/07/2023	Version électronique
Soumission de la 3 ^{ème} version	04/12/2023	Version électronique
Rapport final		
Deuxième phase des revues (Bailleur de fonds)		

ABREVIATIONS	13
I. Définitions clés.....	15
RESUME NON TECHNIQUE	20
NON TECHNICAL SUMMARY	33
Chapitre 1 : INTRODUCTION.....	46
I. Objet et contenu du présent rapport	46
II. Justification du PAR	49
Chapitre 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES IMPACTS EVENTUELS SUR LES TERRES	50
I. Brève présentation du projet et de ses composantes	50
II. Description sommaire des activités du projet	52
III. Localités impactées	54
IV. Impacts éventuels sur les terres	58
Chapitre 3 : CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	59
I. Contexte institutionnel	59
1. <i>Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières</i> <i>(MINDCAF)</i>	59
2. <i>Le Ministère des Affaires sociales (MINAS)</i>	60
3. <i>Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du</i> <i>Développement Durable (MINEPDED)</i>	60
4. <i>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)</i>	60
5. <i>Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)</i>	61
6. <i>Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)</i>	61
7. <i>Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)</i>	62
8. <i>Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)</i>	62
9. <i>Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local</i> <i>(MINDDEVEL)</i>	63
II. Cadre juridique national en matière de propriété foncière	63
1. <i>Droit traditionnel</i>	63

2.	<i>Régime foncier moderne</i>	65
III.	Cadre Juridique National en Matière d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et de Modalités d'Indemnisation.....	69
IV.	Norme N°6 – Réinstallation Involontaire de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)	70
V.	Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques	75
Chapitre 4 : METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE.....		80
I.	Tâche 1 - Réunion préparatoire au démarrage de la mission.....	80
II.	Tâche 2 - Réunions de lancement de la mission de terrain.....	80
III.	Tâche 3 - Revue documentaire	81
IV.	Tâche 4 - Préparation des fiches d'enquêtes	82
V.	Tâche 5 - Rencontre avec les autorités administratives	82
VI.	Tâche 6 - Recrutement et formation des enquêteurs	83
VII.	Tâche 7 - Déroulement des enquêtes dans les localités	83
VIII.	Tâche 8 - Description des enquêtes dans les localités	84
1.	<i>Information et sensibilisation dans les localités affectées</i>	85
2.	<i>Recensement, inventaire et enquêtes socio-économiques</i>	85
IX.	Tâche 9- Traitement des données d'enquêtes et des résultats des consultations.....	86
X.	Principales Difficultés et solutions	87
XI.	Risques	88
Chapitre 5 : ÉTUDE SOCIO-ECONOMIQUE		89
I.	Organisation administrative et coutumière de la zone d'étude	89
1.	<i>Organisation administrative</i>	89
2.	<i>Organisation coutumière</i>	89
3.	<i>Présentation de la société civile et les acteurs de développement dans la zone d'étude</i>	90
II.	Caractéristiques socio-économiques de zone d'étude	90
1.	<i>La démographie</i>	90

2.	<i>Les principales ethnies</i>	92
3.	<i>Religion</i>	93
4.	<i>Habitat</i>	93
5.	<i>Infrastructures sociales</i>	93
a)	Education	93
(i)	L'enseignement primaire et maternel	93
(ii)	L'enseignement secondaire	93
(iii)	L'enseignement Professionnel	94
(iv)	L'enseignement supérieur.....	94
b)	Santé.....	96
c)	Eau.....	97
d)	Energie	97
6.	<i>Système foncier</i>	98
7.	<i>Activités socio-économiques</i>	98
e)	L'Agriculture.....	98
f)	L'élevage	99
g)	La pêche.....	101
8.	<i>Patrimoine culturel et archéologique de la zone d'étude</i>	101
a)	Fêtes traditionnelles.....	101
b)	Sites et lieux sacrés.....	102
c)	Langues.....	102
III.	Impacts Sociaux et Economiques du Projet dans la Bénoué	102
1.	<i>Profil des personnes affectées par la réinstallation</i>	102
a)	Carte représentative des différents arrondissements de la Bénoué impactées.....	105
b)	Vue synoptique des PAP	106
c)	Le sexe des PAP	107
d)	Le niveau d'instruction des PAP	107
e)	Les groupes ethniques	107
f)	Les activités professionnelles des PAP.....	108

g) PAP vulnérables	110
2. <i>Impacts sociaux négatifs spécifiques</i>	110
a) Impacts sur les arbres	110
b) Impacts sur les Maisons	130
c) Petits bâtiments/structures.....	132
(i) Toilettes	133
(ii) Auvents	133
d) Perte des terres	137
(i) Perte de terres agricoles	138
(ii) Terres habitation.....	141
e) Les biens collectifs.....	145
Chapitre 6 : ÉLIGIBILITE ET DROITS A L'INDEMNISATION	147
I. Critère d'éligibilité	147
1. <i>Perte de Propriété Foncière</i>	147
2. <i>Perte des Mises en Valeur</i>	148
3. <i>Perte des Biens Communautaires/Collectifs</i>	148
II. Date limite d'éligibilité	148
Chapitre 7 : ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	150
I. Les principes d'indemnisation.....	150
II. Méthodologie de l'évaluation des indemnisations	151
1. <i>Les pertes de structures bâties</i>	151
2. <i>Les pertes de terres</i>	152
a) Compensation des terres d'habitation.....	153
b) Restauration des moyens de subsistance.....	153
3. <i>Les pertes d'arbres</i>	154
4. <i>Compensations collectives</i>	155
a) Forages et puits.....	155
b) Lampadaires.....	155
III. Evaluation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP.....	155

1.	<i>Aide au déménagement (AD)</i>	155
2.	<i>Aide aux personnes vulnérables (AR)</i>	155
IV.	Evaluation des indemnisations pour les biens affectés par le projet	156
1.	<i>Compensation des structures bâties</i>	157
a)	Bâtiments d'habitation privés	157
b)	Bâtiments communautaires	157
c)	Autres petites structures	158
2.	<i>Restauration des moyens de subsistance</i>	161
3.	<i>Compensation terres d'habitation</i>	162
4.	<i>Compensation arbres</i>	163
5.	<i>Compensation biens communautaires</i>	171
Chapitre 8 : CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES		172
I.	Consultation et participation à la planification du PAR.....	172
II.	Identification des parties prenantes	173
III.	Préoccupations des parties prenantes	173
IV.	Synthèse des résultats des consultations du public	176
Chapitre 9 : MESURES DE RECASEMENT.....		181
I.	Compensation des pertes subies.....	181
1.	<i>Compensation des arbres privés/communautaires</i>	181
2.	<i>Compensation des bâtiments</i>	182
3.	<i>Compensation des structures connexes aux bâtiments</i>	183
4.	<i>Compensation des infrastructures socio-économiques</i>	183
5.	<i>Compensation des terres</i>	184
a)	Terres d'habitation.....	184
b)	Terres agricoles.....	184
II.	Assistance aux personnes vulnérables	185
III.	Site de réinstallation et intégration avec les communautés hôtes	186
IV.	Exécution des paiements et de la réinstallation.....	187

1.	<i>Information / sensibilisation des PAP</i>	187
2.	<i>Préparation des dossiers individuels</i>	188
3.	<i>Paiement des compensations</i>	189
4.	<i>Assistance à la mise en œuvre du PAR</i>	190
Chapitre 10 : PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS		191
I.	Gestion des plaintes pendant la réalisation du PAR	192
II.	Organisation du Mécanismes de Gestion des Plaintes	192
1.	<i>Niveau local</i>	192
2.	<i>Niveau projet</i>	192
III.	Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	192
1.	<i>Niveau I:</i>	193
2.	<i>Niveau II :</i>	193
3.	<i>Niveau III :</i>	194
IV.	Dispositions administratives et recours à la justice	196
V.	Performance du mécanisme	196
1.	<i>Contrôle des documents</i>	196
VI.	Dispositions spéciales liées aux actes de Violences Basées sur le Genre (VBG)	198
VII.	Responsabilités Organisationnelles	200
1.	<i>La mise en œuvre</i>	200
2.	<i>Le suivi</i>	201
3.	<i>Maitrise d'œuvre</i>	202
Chapitre 11 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE		203
Chapitre 12 : COUT ET BUDGET		204
I.	Budget du PAR	204
II.	Source de financement	205
Chapitre 13 : SUIVI ET EVALUATION		206

LISTE DES ANNEXES	211
Annexes 1: - IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE	212
Annexes 2: –MODELE DE FICHE DE PLAINTE	219
Annexes 3: –MATRICE DE TRAITEMENT DES PLAINTES	220
Annexes 4: – TERMES DE REFERENCE	221
Annexes 5: - LISTE DES LOCALITES A ELECTRIFIER.....	235
Annexes 6: – BIBLIOGRAPHIE	239

Tableau 1: Résumé Synoptique du PAR	17
Tableau 2: récapitulatif des données de la réinstallation	21
Tableau 3: Calendrier d'exécution du PAR.....	28
Tableau 4: Coût de mise en œuvre du PAR.....	29
Tableau 5: Tableau récapitulatif des compensations par arrondissement.....	31
Tableau 6: summary of the resettlement data	34
Tableau 7: RAP Implementation schedule.....	40
Tableau 8: RAP Implementation cost	41
Tableau 9: RAP synoptic summary	42
Tableau 10: Summary of compensation by subdivision.....	45
Tableau 11: Listes des localités à électrifier	54
Tableau 12 : Listes des localités impactées	55
Tableau 13: Lecture comparée de la réglementation nationale et la norme n°6 de la Banque Européenne d'Investissement et suggestions	77
Tableau 14: Population et superficie des arrondissements	91
Tableau 15: Population estimée et densité.....	92
Tableau 16: Répartition des établissements dans les arrondissements	94
. Tableau 17: Répartition des structures sanitaires.....	96
Tableau 18: Répartition des PAP par localités	102
Tableau 19: Sexe des PAP.....	107
Tableau 20: Niveau d'instruction des PAP.....	107
Tableau 21: Ethnies des PAP	108
Tableau 22: Activités économiques des PAP	109
Tableau 23: Espèces d'arbres recensées.....	110
Tableau 24: Répartition des arbres privés.....	112
Tableau 25: Répartition des arbres communautaires	125
Tableau 26: Répartition des habitations impactées	130
Tableau 27: Répartition des petits bâtiments et structures impactées.....	133
Tableau 28: Terres agricoles impactées (superficies en m2)	138
Tableau 29: Terres d'habitation impactées (superficies en m2)	142
Tableau 30: Répartition des biens collectifs impactés	145
Tableau 31: Coûts des petits bâtiments et structures connexes.....	152
Tableau 32: Types de biens affectés.....	156
Tableau 33: Coût d'estimation bâtiments d'habitation	157
Tableau 34: Coût d'estimation bâtiments communautaires	158

Tableau 35: Coût d'estimation des petites structures	159
Tableau 36: Coût restauration moyen de subsistance PAP privés	161
Tableau 37: Coût restauration moyen de subsistance PAP Communautaires	161
Tableau 38: Coût compensation Terres d'habitation privées.....	162
Tableau 39: Coût compensation Terres d'habitation communautaires.....	162
Tableau 40: Coût d'estimation des arbres privés.....	163
Tableau 41: Coût d'estimation des arbres communautaires.....	169
Tableau 42: Coût d'estimation des biens communautaires	171
Tableau 43: Objectifs et méthode des consultations publiques.....	172
Tableau 44 : Détail des consultations publiques.....	174
Tableau 45 /Résumé des préoccupations des PAP	176
Tableau 46: Versements des compensation pour maisons d'habitation.....	182
Tableau 47: Répartition des PAP d'habitation par localité	186
Tableau 48: Contacts de certains relais sur le terrain.....	197
Tableau 49: Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	203
Tableau 50: Budget du PAR.....	204
Tableau 51: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	208

Figure 1: Délimitation des Localités arrondissements empliées	105
Figure 2: Distribution des PAP dans les localités du projet	106
Figure 3: différentes lignes électriques	106
Figure 4: logigramme d'illustration du MGP	196
Figure 5: Illustration du mécanisme de gestion des plaints liées au VBG	200

ABREVIATIONS

BEI	Banque Européenne d'Investissement
BT	Basse Tension
BTA	Basse Tension A
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CES	Collège d'enseignement secondaire
CETIC	Collège d'Enseignement Technique, Industriel et Commercial
CMA	Centre médical d'arrondissement
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSI	Centre de santé intégré
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EDC	Electricity Development Corporation
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
ENEO	Energy of Cameroon
GPS	Global Position System
IDA	International Development Association
HTA	Haute Tension A
HTB	Haute Tension B
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des affaires sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MT	Moyenne Tension
MTN	Mobile Transfer Network
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque Européenne d'Investissement

PCH	Petites Centrales Hydroélectriques
PERACE	Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions sous Desservies du Cameroun
PM	Pour Mémoire
PMU	Project Management Unit
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	Politique Opérationnelle
PV	Procès-verbal
SONATREL	Société Nationale de Transport d'Electricité
SWER	Single Wire Earth Return
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet

I. Définitions clés

Aide à la réinstallation — Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Document qui présente les principes qui guident le l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

Compensation. Paiement en espèce ou en nature, à la valeur égale ou supérieure à celle du bien perdu (biens physique, économique, ou mise en valeur) en cas de réquisition foncière.

Coût de remplacement : le coût correspondant à la valeur marchande du bien perdu.

Date butoir/éligibilité — i) pour la durée prévue par la législation nationale ;

ii) pour la durée prévue dans le plan de réinstallation ; ou

iii) pour une durée raisonnable à compter de la date de recensement ou d'inventaire.

NB : En application de la législation nationale, elle correspond à la date de signature du Déclaration d' Utilité Publique

Non éligibilité : toutes mises en valeur ou investissement postérieure à la date butoir.

Demandeur d'expropriation : organe de l'Etat, organisations non gouvernementales, associations légalement reconnues œuvrant dans le pays ou personne physique désirant procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique et qui doivent adresser leur demande à l'expropriant ;

Perte économique —une perte de revenus ou de moyens de subsistance résultant de la réquisition de terres ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts)

résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement économique : réinstallation économique due à une perte économique.

Perte physique : Perte de logement et autres biens physiques et mise en valeur à cause d'une réquisition foncière

Déplacement physique : réinstallation due à la perte de biens physique résultant d'une réquisition foncière.

Expropriation : action de déposséder, à des fins d'intérêt général, les personnes de la propriété de leurs biens en vue des activités de développement, de bien-être, de sécurité et d'intégrité nationale ;

Expropriant : organe public ayant, en vertu de la loi, les attributions et les pouvoirs d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Exproprié : toute personne physique ou association légalement reconnue œuvrant dans le pays devant faire l'objet d'une mesure d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que les entités de base et les établissements publics dotés de la personnalité juridique.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de sexe, ethnie, âge, handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectés de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Indemnisation — Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Parties prenantes — Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne Affectée par le Projet (PAP): Individus, ménages et communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de

résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Plan d'action de réinstallation (PAR) — Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle de compenser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Réinstallation involontaire — Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de la réinstallation du sous projet d'électrification des 83 localités.

Tableau 1: Résumé Synoptique du PAR

N°	Désignation	Données
1	Pays	Cameroun
2	Titre du projet	Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions sous Desservies du Cameroun (PERACE)
3	Structure de mise en œuvre du projet	Unité de Gestion du Projet (UGP/ PERACE)
4	Financement	République du Cameroun /Banque Européenne d'Investissement
5	Composante du projet	Composante 1 « Electrification rurale par extension de réseaux »
6	Titre du sous projet	Plan d'action de réinstallation du projet d'électrification de 83 localités dans le département de la Bénoué -Région du Nord
8	Zone d'intervention	
8.1-	Région	Nord
8.2-	Département	Bénoué
8.3-	Arrondissements	Baschéo, Bibemi, Dembo, Demsa, Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Lagdo, Mayo-Hourna, Pitoua,

N°	Désignation	Données
		Tcheboa, Touroua
8.4-	Localités cibles	83 localités
9	Situation de réinstallation	
9.1-	Localités Affectées	134
9.2-	Nombre total PAP	1280
9.2.1-	PAP pour les pertes d'arbres	854
9.2.2-	PAP pour la perte de maison d'habitation	136
9.2.3	PAP pour la perte de terres agricoles	470
9.2.4	PAP pour la perte de terres d'habitation	136
9.3-	Biens affectés	
9.3.1-	Arbres privés	2 887
9.3.2	Arbres communautaires	485
9.3.3	Superficie d'habitation (m ²)	2 377
9.3.4	Clôtures/Barrières à détruire (m)	1084
9.3.5	Terres agricoles (m ²)	273 148
9.3.6	Lampadaires	07
9.3.7	Forages	07
9.3.8	Marchés	02
9.3.9	Terres d'habitation (m ²)	2 377
9.4	Coûts de compensations des pertes et mesures additionnelles FCFA	
9.4.1	Compensation des pertes de maisons d'habitation	287 700 749
9.4.2	Compensation des pertes des petites structures connexes aux habitations	81 625 100
9.4.3	Compensation pour terres d'habitation	7 131 000
9.4.4	Compensation des pertes des arbres privés	35 420 000

N°	Désignation	Données
9.4.5	Compensation des pertes des arbres communautaires	5 586 000
9.4.6	Compensation des pertes des équipements communautaires	41 500 000
9.4.7	Restauration des moyens de subsistance pour perte de terres agricoles	57 361 080
9.4.8	Appui au déménagement (AD)	9 600 000
9.4.9	Indemnités de vulnérabilité	13 700 000
10	Budget compensations des pertes et mesures additionnelles	566 605 126FCFA
11	Accompagnement	90 000 000 FCFA
12	Budget PAR	656 605 126 FCFA

RESUME NON TECHNIQUE

a) Contexte général

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque Mondiale l'Union Européenne, et la Banque Européenne d'investissement finance la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet d'électrification des quatre-vingt-trois (83) localités du département de la Bénoué dans la Région du Nord.

La réalisation des travaux d'électrification des quatre-vingt-trois (83) localités sera source d'impacts sociaux négatifs. Dans le but de cerner lesdits impacts et proposer des mesures appropriées d'atténuation tout en se conformant aux dispositions inscrites dans le CPR, le PERACE a initié la réalisation du présent Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées.

b) Brève description du PERACE

☞ Le PERACE a quatre (04) composantes :

Composante 1 : Électrification rurale par extension du réseau, subdivisée en trois sous- composantes qui sont les suivantes : (i) l'extension des réseaux HTA/BTA pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ; (ii) la construction de nouveaux postes de répartition HTA et ou des postes sources HTB/HTA, la conversion de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et/ou électrifier des nouvelles localités ; (iii) l'extension du réseau HTB par la construction d'une ligne 90 kV YAGOUA/MAROUA d'une longueur approximative de 200 km.

Composante 2 : Électrification rurale décentralisée qui comporte deux sous composantes : (i) développement d'un partenariat public-privé pilote pour l'électrification rurale décentralisée ; (ii) sécurisation de l'approvisionnement en électricité dans des sites isolés par hybridation.

Composante 3 : Soutien aux ménages pour les coûts de raccordement via le fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au

réseau. Les compteurs prépayés seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet. Cette dernière comporte cinq sous-composantes : (i) renforcement de la capacité institutionnelle du secteur de l'électricité ; (ii) assistant Maître d'Ouvrage chargé de la supervision du projet ; (iii) stratégie industrielle structurante fondée sur les activités d'électrification rurale et l'expertise locale pour l'ingénierie, la construction et l'entretien des réseaux HTA / BTA ; (iv) partenariat avec des organisations locales pour le développement de compétences techniques en matière de genre ; et (v) appui à la gestion de projets.

c) Impacts sociaux négatifs du projet

Les impacts sociaux négatifs du projet sont principalement liés à la perte des arbres, la perte des habitations et structures connexes, la perte des équipements sociaux, la perte des terres à usage d'habitation et la perte des terres agricoles. Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des données de la réinstallation.

Tableau 2: récapitulatif des données de la réinstallation

	Quantité de biens affectés			Nombre de personnes affectées		
	PAP Ind	PAP Com	Total	PAP Ind	PAP Com	Total
Nombre total de personnes affectées				1202	78	1280
Nombre d'arbres à abattre	2 887	485	3 372	792	62	854
Surface de maisons d'habitation à détruire (m2)	2 260	117	2 377	131	5	136
Superficie des terres agricoles affectées (m2)	269 718	3430	273 148	464	6	470
Superficie des terres d'habitation impactées	2 260	117	2 377	131	5	136
Nombre de puits traversé	2	2	4	2	2	4
Nombre de latrines à détruire	28	0	28	28	0	28
Nombre de Kiosques à détruire	2	0	2	2	0	2
Surface d'extension à détruire (m2)	130	0	130	22	0	22

Nombre de four à soya	2	0	2	2	0	2
Nombre d'enclos pour animaux domestiques	6	0	6	6	0	6
Longueur de barrière à détruire (m)	1 067	17	1 084	82	1	83
Nombre de portails 01 battant	11	0	11	11	0	11
Nombre de portail 02 battants	7	0	7	7	0	7
Nombre de lampadaires	-	7	7	0	7	7
Nombre de puits	-	4	4	0	4	4
Nombre de forages	-	7	7	0	7	7
Nombre de marché	-	2	2	0	2	2

Toutes ces pertes ont été recensées dans environ 134 localités. La mise en œuvre des mesures préconisées dans le présent plan de réinstallation couplée à celle du plan de gestion environnemental et social des entreprises lors des travaux contribueront à la minimisation des impacts sociaux identifiés.

d) Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont les suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- Proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- S'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- S'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.
- Décrire les modes de compensation des différentes pertes : compensations en nature, indemnités financières, ainsi que les mesures d'accompagnement, aide à la réinstallation, mesures de restauration des moyens d'existence,

sélection et préparation d'un site de réinstallation si nécessaire, et toute autre mesure nécessaire pour permettre aux PAP de retrouver au moins leur niveau d'avant la réinstallation ;

- Proposer des modes de paiement sécurisés au profit des personnes à mobilité réduite et qui éviteraient aux PAP de parcourir de longues distances pour les petits montants (cash-transfert);
- Identifier les organismes chargés de la mise en œuvre et du suivi de la réinstallation et indiquer les responsabilités de chacun de ces organismes ;
- Déterminer le budget global du Plan d'Action de Réinstallation, y compris les coûts des compensations, les coûts d'appui à l'obtention des pièces requises pour recevoir les indemnités, les coûts de suivi et de mise en œuvre de la réinstallation et indiquer les sources de financement pour chaque activité budgétisée ;
- Proposer des procédures raisonnables et accessibles de règlement des plaintes, réclamations, etc. Prévoir des procédures et mesures accessibles aux femmes et aux groupes vulnérables dans l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes, notamment la présence de membres de sexe féminin dans les organes en charge de la gestion des plaintes, pour s'assurer que les femmes puissent être accompagnées par ces dernières, surtout en cas de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'abus sexuels ;

e) Cadre légal

La construction des lignes électriques dans le cadre du présent projet va nécessiter l'acquisition de terres situées dans des domaines privés et/ou collectifs. Pour ce faire, le projet est donc assujéti aux textes nationaux en matière foncière à savoir le Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, qui régit les questions d'expropriation pour cause d'utilité publique au Cameroun.

En lien avec les exigences de la Banque Européenne d'Investissement, le projet déclenche la norme N°6 relative à la réinstallation involontaire car il occasionne la perte d'arbres et l'acquisition de terres et par conséquent, affecte les moyens d'existence et entraîne une restriction d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

La législation nationale et la norme N°6 de la Banque Européenne d'Investissement ne sont concordantes que l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens, la compensation avant toute mise en œuvre du projet, les formes de compensation (numéraires, nature), l'information et la consultation des populations, et l'inéligibilité pour les occupants après délivrance de l'information relative au projet. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Dans ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque Européenne d'Investissement norme N°6 soit appliquée à travers des dispositions prises pour compléter la législation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du présent sous projet.

f) Synthèse des résultats d'études socio-économique

Au total, mille deux cent deux (1202) personnes et soixante-dix-huit (78) personnes morales seront impactées par le projet d'électrification des 83 localités. Huit cent cinquante-quatre (854) personnes (et communautés) perdent des arbres, cent trente-six (136) personnes perdent des maisons d'habitation et quatre cent soixante-dix (470) personnes perdent des cultures annuelles.

Les personnes recensées sont à 92,6% de sexe masculin et ayant comme activités principales l'agriculture, l'élevage et le commerce. 21,7% des personnes sont Fali, 10% Toupouri et 98% pratiquent la religion musulmane.

G) Consultation et participation des parties prenantes

La mission d'élaboration du PAR a rencontré les autorités administratives et traditionnelles de la zone et a pu recueillir leurs principales préoccupations face au

projet. En tout six (06) personnalités administratives et soixante-dix (70) autorités traditionnelles ont été rencontrées entre le 13 mars et le 07 mai 2023.

Parallèlement à la rencontre des autorités, des réunions d'information et de consultation générale se sont tenues dans chacune des 83 localités avec toutes les populations et communautés, pour présenter le PERACE et prendre rendez-vous pour les enquêtes socio-économiques et le recensement des biens impactés.

Durant les enquêtes socioéconomiques des consultations publiques se sont tenues avec les PAPs. Ces consultations ont été regroupées entre localités voisines dans le but d'optimiser le temps mis sur le terrain. Les consultations publiques se sont tenues dans plus de trente (30) localités pour lesquelles 489 hommes et 18 femmes soit 507 ont participé. A travers ces séances, les populations ont donné leurs avis et préoccupations par rapport à la mise en œuvre du projet d'électrification des 83 localités et également ont fait des suggestions pour une exécution efficiente.

h) Critères d'éligibilités

Dans le cadre du présent PAR, l'application des principes de la norme n°6 de la BEI sur la réinstallation involontaire est prise en compte. Il en résulte donc que toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée sur les emprises de la ligne électrique, est considérée éligible aux indemnités.

Par ailleurs, la norme n°6 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

La norme 6 vise à éviter toute réinstallation involontaire en premier lieu et, à défaut, à en réduire au maximum les effets négatifs ainsi qu'à définir les mesures appropriées pour les atténuer. Un autre de ses objectifs est d'aider toutes les personnes touchées par un projet à améliorer ou, du moins, à restaurer les conditions socio-économiques et culturelles qui étaient les leurs.

Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;

- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays ;

- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus ;
- Les communautés propriétaires de biens.

I) Mesures de réinstallation

Les pertes de maisons et structures connexes, de cultures annuelles et d'arbres sont les principaux impacts sociaux négatifs de ce projet dans le Bénoué. Les compensations dues aux PAP au titre des actifs et/ou services impactés par les travaux de pose des lignes électriques seront intégralement compensées en nature ou en espèces (au choix de la PAP) avant le déplacement des PAP et le démarrage des travaux.

Compensations en espèces

Cette option de compensation en espèces correspond au souhait des PAP surtout celles qui perdent des arbres fruitiers et structures d'habitation connexes.

Compensation en nature

Pour les pertes de structures bâties qui concernent 136 PAP, la reconstruction à neuf après démolition pourra être recommandée. Il pourrait aussi arriver des cas de déplacement de l'équipement comme dans le cas des lampadaires ou de leur amélioration in situ comme pour les forages.

j) Modalités pour les évaluations des pertes et la détermination des coûts de compensation

Conformément à la norme n°6, l'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté par le projet. Chaque PAP sera compensé selon le type de bien affecté et les barèmes de compensation établis.

k) Procédures organisationnelles de mise en œuvre de la réinstallation

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de réinstallation et de compensation sera assurée par le MINEE. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par l'UGP du Projet qui peut être accompagné dans sa mission soit par une ONG ou un Cabinet de consultants. L'UGP représenté par son responsable des mesures de sauvegarde environnemental et social rédige les cahiers de charges, suit la mise en œuvre effective de ceux-ci et approuve les éventuelles modifications. Le consultant

s'occupe quant à lui des activités effectives sur le terrain et rédige un rapport y afférent pour publication et archivage.

l) Mécanismes de gestion des plaintes et des réclamations

La procédure de règlement des différends constitue un élément important du dispositif de rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées. Ainsi, toute personne qui estime que les dispositions du plan ne sont pas respectées, peut adresser une plainte auprès des autorités du quartier/village/localité. En l'absence de ce dernier, les plaintes peuvent être reçues au niveau de la mairie. Toutefois, les autorités locales peuvent engager un règlement à l'amiable pour les conflits de propriété. Les dossiers de plaintes et y compris les cas de non résolution des conflits de propriété sont transférés au niveau de la mairie pour règlement par l'équipe communale. Tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal territorialement compétent.

m) Modalités de suivi-évaluation du PAR

Le suivi-évaluation du PAR est assuré par l'UGP du PERACE. Le suivi et l'évaluation interne seront réalisés par le spécialiste en charge des questions environnementales et sociale du Projet avec l'appui des responsables techniques départementaux ou un consultant. L'évaluation externe sera assurée par un consultant indépendant et consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR et à évaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation et de réinstallation convenues.

n) Calendrier d'exécution du PAR

La mise en œuvre du PAR débute avec le recrutement d'une ONG chargé d'appuyer le PERACE. Les phases, les activités et le calendrier d'exécution de la réinstallation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Calendrier d'exécution du PAR

Etape	Désignation	Période																				
		Mois1			Mois2			Mois3			Mois4											
Etape 1	Recruter un prestataire privé (ONG) pour l'accompagnement du PAR	■	■	■																		
Etape 2	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels et dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des communes concernées				■																	
Etape 3	Réunion d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR et la préparation des dossiers d'indemnisation				■	■																
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes au niveau local et communal.				■	■																
Etape 4	Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (acquiescement)								■	■												
Etape 5	Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation								■	■												
Etape 6	Paiement des compensations financières													■	■							
Etape 7	libération des emprises																			■	■	
Etape 8	Démantèlement des installations et des biens affectés																			■	■	
Etape 9	Suivi de la procédure de réinstallation	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 10	Clôture des dossiers individuel (évaluation des biens et des paiements effectués, accord de compensation, CNI PAP)																					■
Fin	Démarrage des travaux																					■

o) Coût de mise en œuvre du PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à somme de six cent quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-deux **(683 586 322) F CFA** dont cinq cent quatre-vingt-treize millions cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-deux **(593 586 322) FCFA** correspondant aux paiements des compensations des pertes et mesures additionnelles à la charge du Gouvernement du Cameroun et quatre-vingt-dix millions **(90 000 000) FCFA** pour les coûts de mise en œuvre de la réinstallation et le suivi-évaluation financés par les ressources de la BEI.

Les détails du coût sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Coût de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Montant FCFA
01	Compensation des pertes de maisons d'habitation	287 700 749
02	Compensation des pertes des petites structures connexes aux habitations	81 625 100
03	Compensation pour terres d'habitation	7 131 000
04	Compensation des pertes des arbres privés	35 420 000
05	Compensation des pertes des arbres communautaires	5 586 000
06	Compensation des pertes des équipements communautaires	41 500 000
07	Restauration des moyens de subsistance pour perte de terres agricoles	57 361 080
08	Appui au déménagement (AD)	9 600 000
09	Indemnités de vulnérabilité	13 700 000
Sous-total compensation des pertes		539 623 929
Divers et imprévus 5% des compensations		26981197
Total compensation des pertes		566 605 126
10	Accompagnement de la mise en œuvre du PAR	50 000 000

N°	Désignation	Montant FCFA
11	Communication/sensibilisation des PAP et des populations riveraines	10 000 000
12	Evaluation finale du PAR	20 000 000
13	Gestion des plaintes/supervision de l'administration	10 000 000
	Total Général PAR	656 605 126

p) Situation recapitulative de la réinstallation

La situation de réinstallation, les biens individuels et communautaires affectés et les différents couts y relatifs par arrondissement est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5: Tableau récapitulatif des compensations par arrondissement

Arrondissements	Arbres	Terre agricole	Equipement commun	Maisons	Structures connexes	Terre habitation
Baschéo	61	2652		0		0
	854000	556920		0	0	0
Bibemi	483	25870	3	234		234
	6111000	5432700	7 000 000	28 322 245	5 619 726	702000
Dembo	7	0		0		0
	133000	-		-	0	0
Demsa	23	0		24		24
	287000	-		2 904 846	1 247 980	72000
Garoua 1	15	0		0		0
	175000	-		-	0	0
Garoua 2	18	0	1	446		446
	273000	-	2500000	53 981 713	27 666 970	1 338 000
Garoua 3	996	74646	6	557		557
	11725000	15 675 660	13 500 000	67 416 625	19 172 935	1 671 000
Lagdo	363	27740		36		36
	4011000	5825400		4 357 268	740 473	108000
Mayo Hourna	236	57820	1	200		200
	3045000	12 142 200	2 500 000	24 207 047	2 971 185	600 000
Pitoea	673	64694	1	419		419
	8498000	13585740	2 000 000	50 713 763	5 355 584	1257000

Tchéboa	494	19726	5	407		407
	5817000	4142460	11 500 000	49 261 340	13 281 737	1 221 000
Touroua	3	0	1	54		54
	77000	-	2 500 000	6 535 903	5 568 510	162000
TOTAL	3372	273148	18	2377		2377
	41 006 000	57 361 080	41 500 000	287 700 750	81 625 100	7 131 000

NON TECHNICAL SUMMARY

a) General setting

The Government of Cameroon, with the support of the World Bank and the European Union and the European Investment Bank, is financing the implementation of the Rural Electrification and Energy Access Project for Underserved Areas in Cameroon (PERACE) the development objective is to increase access to electricity, particularly in the underserved regions of the Far North, North, Adamawa, East, North-West and South-West.

It is in this context that the electrification project of the eighty-three (83) localities of the Benoue Division in the North Region falls.

The completion of electrification works in the eighty-three (83) localities will be a source of negative social impacts .In order to identify the said impacts and propose appropriate mitigation measures while complying with the provisions of the CPR, PERACE has initiated this Resettlement Action Plan for the people affected.

b) Description of the project

PERACE has four (04) components:

Component 1: Rural electrification by extension of the network, subdivided into three sub-components which are as follows: (i) extension of HTA/BTA networks for the electrification of about 417 new localities in four regions of the country North, North-West, South-West and East); (ii) the construction of new HTA distribution stations and/or HTB/HTA source stations, the conversion of single-phase HTA networks, Single Wire Earth Return (SWER) into three-phase networks to meet the growth in demand and/or electrify new localities; (iii) extension of the HTB network by building a 90 kV YAGOUA/MAROUA line approximately 200 km long.

Component 2: Decentralized rural electrification which has two sub-components: (i) development of a pilot public-private partnership for decentralized rural electrification; (ii) securing the electricity supply in isolated sites through hybridization.

Component 3: Support for households for connection costs via the revolving fund to facilitate the creation of connections in new localities and the densification of connections in localities already connected to the network. Prepaid meters will be introduced with the aim of facilitating the use of electricity and the payment of bills.

Component 4: Institutional capacity building of the electricity sector and project management. The latter has five sub-components: (i) strengthening the institutional capacity of the electricity sector; (ii) assistant project owner in charge of project supervision; (iii) structuring industrial strategy based on rural electrification activities and local expertise for the engineering, construction and maintenance of MV/BTA networks; (iv) partnership with local organizations for the development of technical gender skills; and (v) project management support

c) Negative social impacts of the Project

The negative social impacts of the project mainly relate to the loss of trees, the loss of dwellings and related structures, the loss of social facilities, the loss of land for residential use and the loss of agricultural land. The table below provides a summary of the resettlement data.

Tableau 6: summary of the resettlement data

	Quantity of good affected			Number of people affected		
	PAP Ind	PAP Com	Total	PAP Ind	PAP Com	Total
Total number of people affected				1202	78	1280
Number of trees to be fallen	2 887	485	3 372	792	62	854
Area of residential houses to be destroyed (m2)	2 260	117	2 377	131	5	136
Area of agricultural land affected (m2)	269 718	3430	273 148	464	6	470
Area of residential land impacted (m2)	2 260	117	2 377	131	5	136
Number of wells crossed	0	4	4	0	4	4
Number of latrines to be destroyed	28	0	28	28	0	28
Number of kiosks to destroy	2	0	2	2	0	2
Extension area to be destroyed (m2)	130	0	130	22	0	22
Number of soya oven	2	0	2	2	0	2
Number of pet enclosures	6	0	6	6	0	6
Barrier length to destroy (m)	1 067	17	1 084	82	1	83

Number of gates 01 swing	11	0	11	11	0	11
Number of gates 02 swings	7	0	7	7	0	7
Number of streetlights	-	7	7	0	7	7
Number of wells	-	4	4	0	4	4
Number of boreholes	-	7	7	0	7	7
Number of market	-	2	2	0	2	2

All these losses were recorded in about 134 localities. The implementation of the measures recommended in this resettlement plan coupled with that of the environmental and social management plan of the companies during the works will contribute to the minimization of the identified social impacts.

d) Objectives of this Resettlement Action Plan (RAP)

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) include:

- Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement by examining all viable alternatives in the project design;
- Ensure that affected people are consulted and given the opportunity to participate at all steps of the process of developing and implementing resettlement and compensation activities;
- Propose compensatory measures, in agreement with the persons concerned to enable them to maintain their living conditions, where displacement due to the project proves unavoidable;
- Propose specific measures for vulnerable people to avoid increasing their vulnerability;
- Ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered, so that no person affected by the project is penalized;
- Ensure that people whose property is affected, including vulnerable people, receive assistance in their efforts to restore their livelihoods.
- Describe the methods of compensation for the various losses: compensation in kind, financial compensation, as well as accompanying measures, resettlement assistance, measures to restore livelihoods, selection and preparation of a resettlement site if necessary, and any other measures needed to enable PAPs to return to at least their pre-resettlement level;

- Propose secure payment methods for the benefit of people with reduced mobility, which would avoid PAPs having to travel long distances for small amounts (cash-transfer);
- Identify the bodies responsible for implementing and monitoring resettlement and indicate the responsibilities of each of these bodies;
- Determine the overall budget for the Resettlement Action Plan, including the costs of compensation, the costs of obtaining the documents required to receive compensation, the costs of monitoring and implementing the resettlement and indicate the sources of funding for each activity budgeted for;
- Propose reasonable and accessible procedures for settling complaints, claims, etc. Provide for procedures and measures accessible to women and vulnerable groups in the development of the complaints management mechanism, in particular the presence of female members of the bodies responsible for complaints management, to ensure that women can be accompanied by them, especially in cases of sexual harassment, exploitation and abuse;

e) Legal framework

The construction of power lines under this project will require the acquisition of land located in private and / or collective domains. To do this, the project is therefore subject to national texts on land, namely Decree No. 87/1872 of December 18, 1987 implementing Law No. 85/009 of July 4, 1985 relating to expropriation for reasons of public utility and the terms of compensation, which governs questions of expropriation for public utility in Cameroon.

In line with the requirements of the European Investment Bank, the project triggers the norm n°6 relating to involuntary resettlement because it results in the loss of trees and the acquisition of land and therefore affects livelihoods and results in a restriction of 'access to natural resources. The main requirements introduced by this policy are as follows:

- Involuntary resettlement should as much as possible be avoided or minimized, considering variations in the design of the project;
- Where resettlement cannot be avoided, resettlement actions should be designed and implemented as sustainable development programs, putting in place sufficient resources for those displaced by the project to enjoy the

benefits of the project. Displaced persons should be consulted and should participate in the planning and execution of resettlement programs;

- Displaced persons must be assisted in their efforts to improve their standard of living, or at least to restore it to its pre-displacement level.

National legislation and the norm n°6 of the European Investment Bank are only consistent with compensation / compensation in the event of loss of property, compensation before any project is implemented, forms of compensation (cash, nature), information and consultation of the populations, and ineligibility for occupants after delivery of information relating to the project. For all other points there is more or less a relatively clear discrepancy. In this report, it is recommended that the norm n°6 be applied through measures taken to supplement national legislation and guide the resettlement process within the framework of the implementation of the activities of this sub-project.

f) Results of socio-economic studies

In total, one thousand two hundred and two (1,202) people and seventy-eight (78) legal entities will be impacted by the electrification project for 83 localities. Eight hundred and fifty-four (854) people (and communities) lose trees, one hundred and thirty-six (136) people lose dwelling houses and four hundred and seventy (470) people lose annual crops. The people surveyed are 92.6% male and whose main activities are agriculture, livestock and trade. 21.7% of people are Fali, 10% Toupuri and 98% practice the Muslim religion.

g) Stakeholders' consultation and participation

The RAP preparation mission met with the administrative and traditional authorities of the area and was able to gather their main concerns regarding the project. In all, six (06) administrative personalities and seventy (70) traditional authorities were met between March 13 and May 07, 2023.

Alongside the meeting with the authorities, information and awareness-raising meetings were held in each of the 83 localities, to present PERACE and make appointments for socio-economic surveys and the inventory of affected properties.

During the socio-economic surveys, public consultations were held with the PAPs. These consultations were grouped between neighbouring localities in order to optimise the time spent in the field. Public consultations were held in over thirty (30) localities, with 489 men and 18 women (507 people) taking part. During these

sessions, the population gave their opinions and concerns about the implementation of the electrification project in 83 localities, and also made suggestions for efficient implementation.

h) Eligibility criteria

In the context of this RAP, the application of the principles of EIB standard 6 on involuntary resettlement is taken into account. As a result, any person affected by the project, who is the owner, legal or customary or simple operator, and who has been identified on the rights-of-way of the power line, is considered eligible for compensation.

Furthermore, standard no. 6 describes the eligibility criteria for the resettlement of people affected by a project as follows:

Standard 6 aims to avoid involuntary resettlement in the first place and, failing that, to minimise its negative effects and define appropriate measures to mitigate them.

Another of its objectives is to help all people affected by a project to improve, or at least restore, their socio-economic and cultural conditions.

- People who have formal legal rights to land or other property, recognized by the laws of the country ;
- People who do not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census, but who can prove their rights under the customary laws of the country;
- People who have no rights, legal or otherwise, likely to be recognized over the land they occupy, and who are not included in the two categories described above ;
- Communities that own property.

i) Resettlement measures

The loss of houses and related structures, annual crops, and trees are the main negative social impacts of this project in Logone and Chari. Compensation due to the PAPs for the assets and / or services impacted by the power line laying works will be fully compensated in kind or in cash (at the choice of the PAP) before the PAPs move and the works start.

Cash compensation

This cash compensation option corresponds to the wishes of PAPs, especially those who lose fruit trees and related housing structures.

Compensation in kind

For the losses of built structures which concern 136 PAPs, new reconstruction after demolition may be recommended. There could also be cases of equipment displacement as in the case of lampposts or their improvement in situ as in boreholes.

j) Procedures for the valuation of losses and the determination of compensation costs

In accordance with norm n°06, the assessment of losses has been done in such a way as to result in compensation levels which ensure the full replacement of any asset to be affected by the project. Each PAP will be compensated according to the type of asset affected and the compensation scales established.

k) Organizational procedures for implementing resettlement

The contracting authority of the resettlement and compensation operation will be provided by MINEE. Project management is provided by the Project PMU, which may be supported in its mission either by an NGO or a consulting firm. The PMU, represented by its environmental and social safeguards manager, drafts the specifications, monitors their effective implementation and approves any changes. The consultant takes care of the actual activities in the field and writes a related report for publication and archiving.

l) Complaints and claims management mechanisms

The dispute settlement process is an important part of the process for restoring the livelihoods of affected people. Thus, any person who considers that the provisions of the plan have not been respected, can file a complaint with the authorities of the district / village / locality. In the absence of the latter, complaints can be received at the town hall. However, local authorities can reach an out-of-court settlement for property disputes. Complaints files and including cases of non-resolution of property disputes are transferred to the town hall for resolution by the municipal team. All efforts will be made by the project to reach an amicable settlement of the various complaints. However, if the complainant is not satisfied with the proposed solutions made to him, he may refer the matter to the territorially competent court.

m) RAP monitoring and evaluation procedures

RAP monitoring and evaluation is carried out by the PERACE PMU. Monitoring and internal evaluation will be carried out by the specialist in charge of environmental and social issues of the Project with the support of departmental technical managers or a consultant. The external evaluation will be carried out by an independent consultant and will consist of verifying the adequacy of the implementation of the RAP and evaluating the level of satisfaction of the different categories of PAP, with regard to the agreed compensation and resettlement modalities.

n) RAP implementation schedule

The implementation of the RAP begins with the recruitment of an NGO to support PERACE. The phases, activities and implementation schedule of the resettlement are presented in the table below.

Tableau 7: RAP Implementation schedule

Stage	Designation	Period			
		Month1	Month 2	Month 3	Month 4
Stage 1	Recruit a private service provider (NGO) to support the RAP	■	■	■	
Stage 2	Dissemination of the RAP to institutional actors and deposit of a copy of the RAP to the municipalities concerned		■		
Stage 3	PAP information meeting on the implementation of the RAP and the preparation of compensation files		■		
	Information on the complaints management mechanism at local and municipal level		■		
Stage 4	Presentation of the compensation and acceptance protocol (acquiescence)			■	
Stage 5	Signature of deeds of acquiescence indicating the affected asset, its financial estimate and the terms of compensation			■	
Stage 6	Payment of financial compensation			■	
Stage 7	Release of rights-of-way				■

N°	Designation	Amount FCFA
07	Restaoration of livelihoods dor loss of agricultural land	57 361 080
08	Relocation support (RS)	9 600 000
09	Vulnerability compensation	13 700 000
Sub-total loss compensation		539 623 929
Miscellaneous and unforeseen 5% of compensation		26 981 197
Total loss compensation		566 605 126

10	Support for the implementation of the RAP	50 000 000
11	Communication / sensitization of PAPs and neighboring populations	10 000 000
12	Final evaluation of the RAP	20 000 000
13	Management of complaints / supervision of the administration	10 000 000
General Total PAR		656 605 126

p) Resettlement status

The table below provides the resettlement status of the electrification of the eighty-three (83) localities in Benoue department.

Tableau 9: RAP synoptic summary

N°	Designation	Data
1	Country	Cameroon
2	Project Title	Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE)
3	Project implementation Structure	Project Management Unit (UGP/ PERACE)
4	Funding	Government of Cameroon/European Investment Bank

N°	Designation	Data
5	Project Component	Component 1 "Rural electrification by extension of networks"
6	Sub-project title	Action plan for the resettlement of the electrification project of 83 localities in the Benoue Division - North Region
8	Area of intervention	
8.1-	Region	North
8.2-	Division	Benoue
8.3-	Subdivisions	Baschéo, Bibemi, Dembo, Demsa, Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Lagdo, Mayo-Hourna, Pitoua, Tcheboa, Touroua
8.4-	Target Localities	83 localities
9	Resettlement status	
9.1-	Affected localities	134
9.2-	Total Number of PAP	1280
9.2.1-	PAP for loss of trees	854
9.2.2-	PAP for loss of dwelling house	136
9.2.3	PAP for loss of agricultural land	470
9.2.4	PAP for loss of residential land	136
9.3-	Properties loss	
9.3.1-	Private trees	2 887
9.3.2	Community trees	485
9.3.3	Dwelling area (m ²)	2 377
9.3.4	Fences/barriers to destroy (m)	1084
9.3.5	Agricultural land (m ²)	273 148
9.3.6	Residential land (m ²)	2 377
9.3.7	Street lights	07
9.3.8	Boreholes	07
	Markets	02
9.4	Compensation amount and additional measures (FCFA)	

N°	Designation	Data
9.4.1	Compensation for loss of dwelling houses	287 700 749
9.4.2	Compensation for losses of small structures associated with dwellings	81 625 100
9.4.3	Compensation for losses of residential land	7 131 000
9.4.4	Compensation for losses of private trees	35 420 000
9.4.5	Compensation for losses of community trees	5 586 000
9.4.6	Compensation for losses of community property	41 500 000
9.4.7	Restaoration of livelihoods dor loss of agricultural land	57 361 080
9.4.8	Relocation support (RS)	9 600 000
9.4.9	Vulnerability compensation	13 700 000
10	Budget for compensation for losses and additional measures	566 605 126FCFA
11	Support activities	90 000 000 FCFA
12	Budget PAR	656 605 126FCFA

The resettlement situation, the individual and community assets affected and the various related costs by district are presented in the table below:

Tableau 10: Summary of compensation by subdivision

Subdivision	Trees	Agricultural land	Public equipments	Houses	Small buildings	Residential land
Basché	61	2652		0		0
	854000	556920		0	0	0
Bibemi	483	25870	3	234		234
	6111000	5432700	7 000 000	28 322 245	5 619 726	702000
Dembo	7	0		0		0
	133000	-		-	0	0
Demsa	23	0		24		24
	287000	-		2 904 846	1 247 980	72000
Garoua 1	15	0		0		0
	175000	-		-	0	0
Garoua 2	18	0	1	446		446
	273000	-	2500000	53 981 713	27 666 970	1 338 000
Garoua 3	996	74646	6	557		557
	11725000	15 675 660	13 500 000	67 416 625	19 172 935	1 671 000
Lagdo	363	27740		36		36
	4011000	5825400		4 357 268	740 473	108000
Mayo Hourna	236	57820	1	200		200
	3045000	12 142 200	2 500 000	24 207 047	2 971 185	600 000
Pitua	673	64694	1	419		419
	8498000	13585740	2 000 000	50 713 763	5 355 584	1257000
Tchébo a	494	19726	5	407		407
	5817000	4142460	11 500 000	49 261 340	13 281 737	1 221 000
Touroua	3	0	1	54		54
	77000	-	2 500 000	6 535 903	5 568 510	162000
TOTAL	3372	273148	18	2377		2377
	41 006 000	57 361 080	41 500 000	287 700 750	81 625 100	7 131 000

Chapitre 1 : INTRODUCTION

I. Objet et contenu du présent rapport

Malgré des intentions nobles, la mise en œuvre d'un projet peut nécessiter l'acquisition des terres ou l'imposition de restrictions à leur utilisation, susceptibles d'entraîner le déplacement physique ou économique de certaines personnes.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas évité et le cas échéant atténué, peut présenter de sérieux risques économiques, sociaux et environnementaux, désastreux pour les communautés affectées : démantèlement des modèles existants d'organisation sociale, dislocation des systèmes de production quand les personnes sont contraintes de déménager, désorganisation des communautés établies depuis longtemps, dispersion des groupes de parenté, destruction des réseaux sociaux informels qui assurent l'indispensable entraide, rupture des liens commerciaux entre les producteurs et leur base de consommateurs, perturbation du marché local du travail, anéantissement des associations et des services autonomes du fait du départ soudain de leurs membres dans diverses directions.

La politique de la Banque Européenne d'Investissement sur la réinstallation involontaire (norme n°6) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un projet. Le présent PAR du sous projet d'électrification de 83 localités a été produit dans le contexte de la mise en œuvre de la composante 1 du PERACE, les sites et les tracés des travaux sont bien identifiés. Il a pour but d'offrir des mesures d'atténuation visant à assurer la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités, et de veiller à ce que leur mise en œuvre soit conforme aux dispositions préconisées par le CPR du PERACE élaboré en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du Cameroun en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de la Banque Européenne d'Investissement relative à la réinstallation involontaire (norme n°6).

Le but de la réinstallation est de :

- Limiter les impacts sur les populations affectées par le projet et sur les communautés environnantes ;

- Compenser les pertes potentielles induites par le projet ;
- Permettre aux communautés locales de tirer avantage du projet, afin d'améliorer leurs conditions de vie de manière durable.

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la mise en œuvre du sous projet seront préparées et conduites suivant les principes suivants, conformément à la norme n°6 de la BEI:

- Eviter au mieux ou minimiser la réinstallation de populations ;
- Procéder, en cas de réinstallation involontaire, à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux physiques du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie, voire de les améliorer ;
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques, et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière, pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme, toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire.

Le présent rapport du PAR est structuré comme suit :

- Résumé
- Abstract
- Chapitre 1 : Introduction
- Chapitre 2 : Description générale du Projet
- Chapitre 3 : Contexte légal, réglementaire et institutionnel
- Chapitre 4 : Méthodologie générale de l'étude
- Chapitre 5 Description du milieu socio-économique impacté
- Chapitre 6 Résultats des inventaires individuels et communautaires et description de

- Chapitre 7 : Consultations des parties prenantes
- Chapitre 8 : Mécanisme de gestion des plaintes
- Chapitre 9 : Cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PAR
- Chapitre 10 : Budget et recommandation de mise en œuvre. Chapitre
- Les annexes

II. Justification du PAR

La construction d'une ligne de transport d'électricité y compris la construction de postes de transformation implique, pour des raisons de sécurité, le dégagement d'une emprise sur toute la longueur du tracé. Les structures existantes seront déplacées et compensées partout où les contraintes d'occupation du sol ne permettent pas d'autres options. Les arbres seront également abattus. Aucune infrastructure ne pourra être construite dans le futur à l'intérieur de l'emprise sans autorisation préalable du gestionnaire de la ligne.

Le projet d'électrification des quatre-vingt-trois (83) localités du département de la Bénoué dans la Région du Nord entrainera ainsi la perte des biens sous l'emprise des lignes. Dans le cadre de ce projet, la largeur de l'emprise est établie à seize (16) m, soit huit (08) mètres de part et d'autre de l'axe d'implantation des poteaux. Cependant, en agglomération, la servitude de la ligne électrique MT est de six (06) mètres, soit trois (03) mètres de part et d'autre de l'axe. Il s'étale sur une longueur totale d'environ 337 kms, pour une superficie de l'emprise totale d'environ 343 ha.

Conformément aux normes de la Banque Européenne d'Investissement et notamment norme n°6, la réalisation d'un PAR a été exigé. Il a pour but d'évaluer dans quelle mesure les populations du département de la Bénoué sont affectées par la perte des biens consécutifs à ce projet, les mesures de compensation individuelle et/ou communautaire, les mesures d'accompagnement nécessaire pour ce processus.

Chapitre 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES IMPACTS EVENTUELS SUR LES TERRES

I. Brève présentation du projet et de ses composantes

Le Gouvernement du Cameroun a initié avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement un projet dénommé « Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones desservies au Cameroun (PERACE) ». Le PERACE a pour objectif de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité, d'accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, d'assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, de renforcer et d'améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Le PERACE est mis en œuvre par une Unité de Coordination du Projet (UGP) avec l'appui technique des agences d'exécution autour de quatre composantes. Le PERACE comprend 4 composantes :

Composante 1 : Electrification rurale par extension du réseau

- Les extensions des réseaux HTA/BTA pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ;
- Les travaux de construction de nouveaux postes de répartition HTA et ou des postes sources HTB/HTA, la conversion de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et/ou électrifier des nouvelles localités ;
- L'extension du réseau HTB par la construction d'une ligne 90 kV YAGOUA/MAROUA d'une longueur approximative de 200 km.

Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés

- L'électrification rurale décentralisée à partir de deux Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) de puissance cumulée de 3 MW permettant d'électrifier une grappe d'environ 20 localités. Le principe de l'intervention du secteur privé sera basé sur la gestion des infrastructures mises à disposition, suivant un contrat et un cahier de charges dûment convenu ;

- La construction de 5 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans la région de l'Est ;
- La construction de 6 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans les régions de l'Extrême-Nord, nord et Adamaoua ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique de sites isolés par hybridation des centrales thermiques existantes exploitées par ENEO et la densification des réseaux HTA/BTA dans les localités concernées ; il est prévu la construction d'une dizaine de systèmes solaires photovoltaïques.

Composante 3 : préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes

Cette composante du projet financera le fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les 500 nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

Composante 4 : renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet

Cette composante financera (a) les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales ; (b) le renforcement de capacités des institutions du secteur ; (c) la structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ; (d) les Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux et (e) les frais de fonctionnement de l'Unité de Gestion du projet et l'Audit Technique et Financier du projet.

II. Description sommaire des activités du projet

Projet d'électrification de 83 localités dans le département de la Bénoué se traduit à la construction de 330 Km de ligne HTA

Le projet prévoit la construction des lignes moyennes tensions sur plusieurs axes ou antennes reparti comme suit :

Axe 1 : Dougué -Hosseré

Axe 2 : Lomb o - Patadje

Axe 3: Riao- Djanga

Axe 4: Ouro Labbo 2 - Boggui

Axe 5 : Lakéré - Sanguere Gaston-Sanguere Iware

Axe 6 Djefatou-Kerawa

Axe 7: Sanguere Paul - Winde Douli

Axe 8 : Kisma tari - Perma

Axe 9: Badoudi - Haigadjewa

Axe 10 : Bangli, Malape - Ouro Malloum

Axe 11 : Sabongari Ouro Garga - Djamtari

Axe 12 : Mbocko-Sebore

Axe 13 : Dolere - Ram

Axe 14 : Ouro Kessoum -Tongtongo

Axe 15 : Mboutou Dembo - Kobossi

Axe 16 : Boulai Ibi -frontière Bénoue Mayo -Louti

Ant 1 Boulgou

Ant 2 Balda

Ant 3 Gore Ardo

Ant 4 Douko Gainako

Ant 5 Douka

Ant 6 Koubadje

Ant 7 Adamawa

Ant 8 Kone

Ant 9 Boundjoui

Ant 10 Tcheboa

Ant 11 Touroua

Ant 12 Ouro Donka

Ant 13 Winde Ngong
Ant 14 Mafa Kilda
Ant 15 Mayo Dadi
Ant 16 Sanguere Ngaoundere
Ant 17 Ouro Labo
Ant 18 Ouro-Lawane
Ant 19 Sonayo
Ant 20 Bounguel
Ant 21 Djalingo Maigari
Ant 22 Babanguel
Ant 23 Mayo Lebbri
Ant 24 Badjengo
Ant 25 Mbadjouma Radier
Ant 26 Ndolla
Ant 27 Ouro Dole
Ant 28 Guerete
Ant 29 Bah Onia

Pour la construction de ces lignes, le PERACE a recommandé que dans les zones urbanisées, l'emprise de sécurité soit de 3x2m ; tandis que dans les zones rurales, cette emprise devient 8x2m. Ces données ont été respectées pendant la descente du consultant en vue de l'inventaire des biens des populations affectées.

Les activités liées à la construction des lignes HTA comprendront globalement :

- La requisition des terres
- Dégagement de l'emprise des travaux ;
- Aménagement des voies d'accès temporaires ;
- Livraison des matériels et des équipements sur le site
- Mise en place des fondations ;
- Assemblage et montage des pylônes ;
- Déroulage des conducteurs ;
- Inspection ; Démobilisation et remise en état du terrain.

III. Localités impactées

Le PERACE a planifié l'électrification de quatre-vingt-trois (83) localités appartenant à douze (12) arrondissements du département de la Bénoué, région du Nord.

Lors de la décente sur le terrain, plusieurs localités qui ne bénéficieront pas du courant se veront impacter lors de la traversée des lignes électriques. 51 localités non bénéficières du courant on été recensées ce qui nous donne un total de 134 localités impactées.

Le présent PAR concerne exclusivement ces localités impactées du département de la Bénoué. Le taleau ci-dessous présente les localités à électrifier.

Tableau 11: Listes des localités à électrifier

N°	ARRONDIS SEMENTS	LOCALITES	NBRE DE LOCALITES	N°	ARRONDIS SEMENTS	LOCALITES	NBRE DE LOCALITES		
1	Baschéo	BOUGOUR	4	32		SANGUERE			
2		KOBOSSI				NGAOUNDERE			
3		KOUBADJE				SANGUERE			
4		MBOUTOU BASCHEO				PAUL WINDE DOULI			
5	Bibemi	BALDA	9	35	Lagdo	DJANGA	8		
6		DOUGUE				DJOULOL			
7		GORE ARDO				BAGGUI			
8		LOMBO				HARANDE BAME			
9		MAYO LEBBRI				NDJOLA			
10		MBOCKO				LOUGOL			
11		PATADJE				NDOULOUMI			
12		SEBORE				OURO BOBOA			
13		TCHAOTCHAI HOSSERE		41 42		OURO LABBO 2 RIOA			
14	Dembo	BOH ONIA	2	43	Mayo - Hourna	BANGLI	7		
15		MBOUTOU DEMBO		44 45		DJAMTARI GUERETE			
16	Demsa	OURO DOLE	3	46		MALAPE			
17		OURO KESSOUM		47		OURO ARDO			
18		TONGTONGO		48		OURO MALLOUM			
19	Garoua 1	OURO LABO	1					SABONGARI	
20	Garoua 2	OURO LAWANE	1	49				OURO GARGA	
21	Garoua 3	BABLA CENTRE	14	50	Pittoa	BABANGUEL	11		
22		BABLA LAKARE		51		BADJENGO			
23		BADOUDI		52		BOULGOU			
24		HAIGADJEW A		53		BOUNGUEL			
25		KISMATARI				DJALINGO			
26		LAINDE BODINGA		54 55		MAIGARI			
27		MAFA KILDA				DOLERE			
28		MAYO DADI		56		MBADJOU MA			
29		NDIAMBABA		57		RADIER			
30		PERMA		58		NDOLLA			
31		PITOAEL 1				59		NDOUDJA RAM	

N°	ARRONDISSEMENTS	LOCALITES	NBRE DE LOCALITES	N°	ARRONDISSEMENTS	LOCALITES	NBRE DE LOCALITES	
60		SONAYO		74		NADOURA		
61	Tcheboa	ADAMAWA	22	75		NDJOLA		
62		BOUNDJOUMI		76		OURO DONKA		
63		DJEFATOU				SANGUERE		
64		DOUKA		77		BOKLE		
65		DOUKA LONGO				SANGUERE		
		DOUKO		78		DOUKA		
66		GAINAKO				SANGUERE		
67		KAREWA		79		GASTON		
68		KONE				SANGUERE		
69		KOUBADJE		80		IWARE		
70		LAINDE KAREWA		81		TCHEBOA		
71		LAINDE MASSA		82		WINDE NGONG		
72		LAKARE		83		Touroua	TOUROUA	1
73		MAYO BAGAI				TOTAL		83

Le tableau ci-dessous présente les localités impactées

Tableau 12 : Listes des localités impactées

Arrondissements	Localités	
Baschéo	Baschéo	7
	Bougour	
	KeKera	
	Koubadje	
	Koubossi	
	Mboutou Baschéo	
	Nassarao	
Bibemi	Adoumré	18
	Axe Patadjé Mayo rey	
	Balda	
	Bibemi	
	Boulai Ibbi	
	Bouroum	
	Dougue	
	Gore Ardo	
	Kouladje daro	
	Lombo	
	Mayo Lebbri	
	Mbocko	
	Neftengon	
	Ouro Kéo	
	Patadje	
Seboré daouda		
Seboré mongoro		
Tchaotchai hossere		
Dembo	Bah Onia	2
	Mboutou Dembo	
Demsa	Mbilla	5
	Ouro Dole	
	Ouro Kessoum	

Arrondissements	Localités	
	Tirsi	
	Tongtongo	
Garoua 1	Ouro labbo	1
Garoua 2	Ouro lawane	1
Garoua 3	Babla Bananaré	30
	Babla Centre	
	Babla lakaré	
	Badoudi	
	Bockle gadolo	
	Bockle lakaré	
	Bockle massa	
	Djarla massa	
	Djialingo	
	Kroumi	
	Djamboutou	
	Djialingo Badoudi	
	Haegadjewa	
	Herande Lobi	
	Kismatari	
	Lainde Bondinga	
	Babla lakaré	
	Languiré	
	Mafa Kilda	
	Mayo Dadi	
	Mayo tane	
	Nasarao Sarkay	
	Ndiambaba	
Ouro Bocklé		
Perma		
Pitoel 1		
Tonderé		
Sanguéré ngaoundéré		
Sanguéré paul		
Windé douli		
Lagdo	Bamè	11
	Bamsi	
	Djanga	
	Djoulol Boggui	
	Haramde Bamè	
	Mayo tchakaladé	
	Ndjola lougol	
	Ndouloumi	
	Ouro boboa	
	Ouro labbo 2	
	Riao	
Mayo hour na	Bangli	13
	Boulboul direy	
	Djabawa	
	Djamtari	
	Guerete	
	Koudougou	
	Malape	
	Mayo gabbou	
Ndaou		

Arrondissements	Localités	
	Ouro Ardo	
	Ouro Bobo	
	Ouro malloum	
	Sabongari ouro garga	
Pitoa	Ardé	15
	Babanguel	
	badjingo	
	Banaye	
	Boulgou	
	Bounguel	
	Djainga	
	Djialingo maigari	
	Dolere	
	Mbadjouma radier	
	Ndolla	
	Ndoudja	
	Ram2	
	Sonayo	
Soussingara		
Tcheboa	Adamawa	30
	Amazonie	
	Boundjoumi	
	Douka	
	Douka Gainako	
	Djefatou	
	Douka longo	
	Lakaré	
	Karewa	
	Kene	
	Koatel 1	
	Koatel 2	
	Kone	
	Koubadje	
	Laindé Karewa	
	Laindé Massa	
	Mayo Bangai	
	Minguel	
	Nadoura	
	Ndjola	
	Normandi	
	Ouro Donka	
	Sabewa Baidou damedjam	
	Sanguéré Bockle	
	Sanguéré Douka	
	Sanguéré gaston	
	Sanguéré iwaré	
	Tcheboa	
	Winde ngong 2	
Winde ngong 1		
Touroua	Touroua	1
Total		134

IV. Impacts éventuels sur les terres

Les principaux impacts potentiels du projet sur les personnes ont été identifiés sur la base des études des données de terrains. Comme impacts potentiels, on peut citer (annexe) :

- Perte des terres ;
- Perte des bâtiments et infrastructures avec perturbation du cadre de vie ;
- Perte des cultures, des arbres cultivés et des terres agricoles ;
- Déplacement et/ou risque de destruction des sites et vestiges culturels et des tombes ;
- Perte des moyens d'existence ;
- Perturbations de certaines activités économiques (commerce, corps de métiers, etc.) ;
- Risque des conflits ;
- Risque de perturbation de la cohésion sociale ;
- Risques de détournement des fonds alloués au processus de réinstallation ;
- Risque d'insécurité des personnes affectées ;
- Etc.

Chapitre 3 : CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

I. Contexte institutionnel

Au Cameroun, plusieurs administrations et institutions interviennent dans les problèmes de gestion de l'espace, d'expropriation et de réinstallation. Elles agissent notamment dans le cadre du processus d'expropriation pour cause d'utilité publique en étant parties prenante de la Commission de Constat et d'Évaluation des biens (CCE).

En effet, conformément à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, institue une CCE dont la responsabilité est de:

- choisir et de faire borner les terrains concernés, aux frais du bénéficiaire ;
- constater les droits et d'évaluer les biens mis en cause ;
- identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- faire porter les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire

Il s'agit notamment de:

1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Créé par Décret n°2012/390 du 18 septembre 2012 portant son organisation, le MINDCAF est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière domaniale, cadastrale et foncière (art. 1(2)).

À ce titre, il est chargé entre autres de la gestion des domaines public et privé de l'État, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation, de l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en liaison avec le Ministre des Finances et les administrations et organismes concernés (art. 1(2)). Il est donc au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire.

Les responsables des services déconcentrés de ce ministère sont membres des commissions départementales et régionales d'expropriation et chargés de

l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations) d'après l'article 5 du décret d'application de la loi du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon l'article 3(2) du décret d'application de la loi de 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est le ministre du domaine qui définit le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation dite CCE. Les responsables régionaux et départementaux sont Rapporteurs au sein des CCE. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales. L'article 19 du même décret précise qu'il appartient au ministère des domaines de trancher les contestations relatives aux indemnités en cas d'omission.

2. Le Ministère des Affaires sociales (MINAS)

Le Ministère des affaires sociales est chargé du contrôle et de la surveillance du respect des Normes sociales. Il est impliqué dans le suivi pour que les engagements mentionnés dans le présent document concernant l'atténuation des impacts sociaux liés à la réinstallation des populations soient prise en compte. Il s'assurera par exemple que les mesures liées aux personnes vulnérables soient appliquées, et que dans le cadre du MGP, les VBG soient conséquemment traitées.

3. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution principale en charge de la gestion de l'environnement au Cameroun. C'est le département ministériel en charge du contrôle et de la surveillance du respect des normes environnementales, ainsi que des engagements mentionnés dans le présent plan de réinstallation, concernant l'atténuation des impacts environnementaux liés à la réinstallation des personnes affectées.

4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les responsables départementaux de ce ministère sont aussi membres de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens à indemniser. Le MINADER est la partie gouvernementale qui détermine les taux d'indemnisation des cultures.

5. Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et de l'habitat. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions. Ses attributions s'étendent entre autres à : (i) la planification et le contrôle du développement des villes ; (ii) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes ; (iii) la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, de la définition et du contrôle de l'application des normes en matière d'habitat.

6. Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)

Le MINAT, à travers ses représentants locaux (Préfet du département de la Vina, Sous-préfet de Belel) joue un rôle central dans :

- les diverses enquêtes et concertations préliminaires et les consultations publiques relatives à la mise en œuvre des projets du type objet de la présente étude à travers les commissions départementales ou d'arrondissement de bornage, de règlement de conflits fonciers et d'affectation des terres qu'ils président ;
- les commissions d'évaluation des biens et personnes à déguerpir dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la supervision des paiements des indemnités.

Au niveau départemental, le Préfet signe l'arrêté préfectoral qui déclenche le processus de mise en place de la commission administrative départementale requise en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation (CCE). Il sera saisi des exigences du Plan de Réinstallation et respectera les modalités de paiement effectif des compensations. Il assure la présidence de la CCE. La CCE sera présidée par le Préfet de la Vina. Dans le cadre du présent projet, le préfet jouera un rôle essentiel dans le déclenchement et le suivi de la procédure de recensement et évaluation des biens.

Au niveau d'arrondissement, le Sous-préfet coordonne les activités des diverses structures décentralisées des ministères techniques. A ce titre, il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des collectivités locales (communes) et des chefferies traditionnelles. Le Sous-préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet de développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence. Dans le cadre

du présent projet, le Sou-préfet de Belel pourrait représenter le Préfet, pendant les consultations publiques, pour produire les messages portés et accompagné le consultant dans le cadre de la sensibilisation des populations. Ils interviendront aussi dans le mécanisme de gestion des plaintes.

7. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)

Le MINEE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie. Dans le secteur de l'énergie, il est chargé entre autres de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en énergie, de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'énergie ; de la promotion des énergies nouvelles en liaison avec le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ; du suivi des entreprises de régulation dans les secteurs de l'énergie.

Il assure la tutelle des organismes du secteur de l'électricité suivants :

- La Société Nationale de Transport d'Electricité (SONATREL) ;
- Electricity Development Corporation (EDC) ;
- L'Agence de l'Electrification Rurale (AER) ;
- L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

Le MINEE est membre de la CCE à travers la Délégation Départementale de la Vina.

8. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille. A ce titre, il :

- Veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veille à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- Etudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- Assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;
- Assure la tutelle des organismes de formation féminine, à l'exclusion des établissements d'enseignement des Ministères chargés de l'éducation ;

- Etudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

9. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local.

Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale *ou d'ordre public* ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'Etat est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné. Selon le Décret de Décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, Article 5, le maire représentant des communes est membre de la CCE.

II. Cadre juridique national en matière de propriété foncière

La propriété foncière au Cameroun repose à la fois sur les dispositions du système moderne et sur le droit traditionnel.

1. Droit traditionnel

Le régime foncier traditionnel est le droit de propriété tacite, non écrit, utilisé dans les zones rurales et transmissibles de génération en génération. Il cohabite avec la loi moderne. Ce régime reconnaît la propriété individuelle et la propriété collective.

La propriété individuelle d'une parcelle de terre est reconnue par toute la communauté ou famille à la première personne ayant défriché ladite parcelle, ou à ses descendants mâles. On distingue ainsi : (i) le droit du premier occupant, qui est le droit de celui qui le premier a travaillé sur un espace ou à s'y est installé ; (ii) le droit d'usage, qui est le droit que chaque membre de la

communauté a sur les terres et les forêts que ses parents ou ses ancêtres ont laissées. Le territoire ayant ce statut peut être limité ou non, les limites étant naturelles (arbres sauvages, cours d'eau), ou artificielles (arbres fruitiers). Ces derniers matérialisent aussi par leur présence sur la parcelle l'occupation et la mise en valeur antérieures de la parcelle.

La terre peut aussi s'acquérir par don, et, dans de rares cas, par location ou par achat. Les dons sont soumis à des restrictions, car le bénéficiaire ne peut y pratiquer des cultures pérennes, qui sont synonymes d'appropriation foncière. Quant à l'acquisition par achat, et bien que très limitée, sa procédure est assez simple : Elle se fait auprès d'un propriétaire coutumier moyennant un montant en numéraire et des dons en nature convenus par les parties. Elle donne lieu à l'établissement d'un acte, auquel la légitimité est conférée par le Chef de village et les notables, qui reçoivent aussi à l'occasion une certaine motivation. Cet acte permet à l'acquéreur de solliciter l'immatriculation.

Les terres appartenant aux communautés sont celles reconnues par les villages riverains comme étant la propriété d'une communauté particulière. Elles sont ainsi désignées parce que les membres de la communauté ont sur ces terres les mêmes droits d'accès pour les usages collectifs. (Chasse, cueillette, ramassage, pêche). Mais en réalité elles sont constituées des terres acquises par le droit d'usage ou de hache par les ancêtres et héritées par leurs descendants, les terres de première installation de ladite communauté sur lesquelles cette dernière garde des droits résiduels après son implantation sur un autre site, les terres individuelles ayant cessé d'être entretenues par les propriétaires. En termes d'occupation ou de mise en valeur il peut s'agir des terres vierges (forêts primaires, forêts galeries, savanes) des pâturages et de longues jachères. Elles peuvent parfois être intégrées, dans le cadre du zonage, dans les forêts permanentes ou les zones de conservation. Les cours d'eau font aussi partie de la propriété collective ; leur gestion se fait grâce à une répartition des secteurs entre les villages riverains, généralement pour les besoins de la pêche.

Ceci signifie que les terres dites communautaires sont en réalité des terres appartenant à des familles, et sur lesquelles les chefs de famille ont pouvoir lorsqu'il s'agit d'acquisition. Leur gestion ne dépend pas du chef de village. Ce dernier n'a de véritable pouvoir que sur les terres dont il est lui-même héritier. Mais il est censé connaître les limites de toutes les propriétés coutumières, c'est

pour cela qu'il est au centre de la gestion des conflits en général et des litiges fonciers en particulier.

En général, dans le système traditionnel de gestion foncière, la terre est indivisible et inaliénable. Les membres de la communauté n'ont sur elle qu'un droit d'usufruit. Moyen de vie, elle est considérée par les populations comme une ressource commune, destinée à la production et à la subsistance de la communauté.

Dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique, ces terres font l'objet de purge des droits coutumiers. La loi les concède les mises en valeur.

2. Régime foncier moderne

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Cameroun. Il s'agit notamment de :

La Constitution la République du Cameroun du 18 janvier 1996

Elle stipule que : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ». Elle reconnaît ainsi le droit de propriété aux citoyens, avec possibilité d'en disposer et d'en jouir, la seule restriction ne pouvant être que pour cause d'utilité publique.

Ordonnances n°74-1 fixant le régime foncier et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial

Ces textes font de l'Etat le seul propriétaire légal et le gardien des terres et lui donnent la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres en fonction des priorités de développement du pays.

Par opposition au droit coutumier, le droit moderne introduit la notion d'immatriculation. L'article 8 de l'Ordonnance n° 74-1 déclare nuls de plein droit, les actes translatifs ou extinctifs de droits réels immobiliers non notariés, les cessions et locations des terrains urbains ou ruraux non immatriculés au nom du vendeur ou du bailleur, les ventes ou locations même notariées d'un même terrain à plus d'une personne, immatriculation d'un immeuble en omettant les inscriptions hypothécaires, droits réels ou charges dont ledit immeuble est grevé.

Elles identifient plusieurs types de propriétés : la propriété privée, le domaine public, et le domaine national.

La propriété privée : Elle inclut tout bien acquis par l'Etat ou par les individus. Ce sont des terres immatriculées, les « freehold lands », les terres acquises sous le régime de la transcription et celles consignées au Grundbuch. Ce type de propriété, selon la loi camerounaise, est seul susceptible de bénéficier des indemnisations en cas de déguerpissement.

La propriété publique : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier qui est mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Elle se subdivise en propriété publique naturelle (côtes, voies d'eau, sous-sol, espace aérien) et propriété publique artificielle, qui est composée de tout terrain affecté à des usages divers (routes, pistes, chemins de fer, lignes télégraphiques et téléphoniques, alluvions déposés en amont et en aval des sites construits pour un usage public, monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'Etat, concession aux chefs de tribu traditionnels de terres...). Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables.

Le domaine national : Il est composé des terres qui ne sont classées ni dans le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Elles sont administrées par l'Etat, pour une mise en valeur et une utilisation rationnelles. Elles peuvent être allouées en concession par l'Etat à des tiers, louées, ou assignées. Elles peuvent être occupées par des habitations, les plantations, les zones de pâturages, ou même être libres de toute occupation.

Dans l'esprit de la réglementation foncière, seule la propriété privée peut prétendre à l'indemnisation en cas d'expropriation.

Décret n°76/165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier

Cette loi établit les procédures d'obtention du titre de propriété foncière. L'article 1er dispose que le titre foncier est la certification officielle de la propriété immobilière. Il s'en suit que l'occupant d'une parcelle de terre ne peut se prévaloir d'un quelconque droit de propriété que s'il s'est conformé à la procédure d'immatriculation.

La loi N° 80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale

Cette loi réprime les occupations illégitimes du domaine privé de l'Etat. Elle exige que le terrain ayant fait l'objet de telle occupation soit déguerpi aux frais de l'occupant. Dans le cas où le terrain est mis en valeur sous forme de plantations, de construction ou d'ouvrages de quelque nature que ce soit, que la mise en valeur soit acquise de plein droit par le propriétaire, sans aucune indemnité pour l'occupant.

Son décret d'application est le Décret n°84/311 du 22 Mai 1984

Loi n°94/01 du 20 Juillet 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche

Cette loi vise la gestion intégrée assurant de façon soutenue et durable la conservation et l'utilisation des ressources et des différents écosystèmes. Elle reconnaît aux populations riveraines le droit d'usage ou coutumier, qui est celui d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques, et halieutiques en vue d'une utilisation personnelle ; à l'exception des espèces protégées.

Dans le cadre d'une expropriation pour cause d'utilité publique, ces terres font l'objet de purge des droits coutumiers.

Décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier.

Ce texte simplifie la procédure de l'obtention d'un titre foncier et confère la compétence de sa délivrance au niveau départemental. Il vise à sécuriser les droits fonciers des propriétaires.

Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État

Conformément à l'article 1er de ce décret, les prix minima fixés pour les terrains à usage résidentiel varient entre 200 et 10 000 francs CFA selon les chefs-lieux d'arrondissement. Les prix minima fixés pour les terrains à usage non résidentiel varient sur la base du prix fixé pour l'usage résidentiel (article 2). Ainsi, il double pour un terrain à usage commercial, est de moitié pour un terrain à usage industriel, le quart pour un terrain à usage social ou culturel, et le cinquième pour un

terrain à usage culturel. Pour un terrain à usage agricole, le prix minima est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.

Les redevances annuelles afférentes aux baux consentis sur le domaine privé de l'État sont fixés par mètre carré ainsi qu'il suit par rapport au prix minimum de vente des terrains à usage résidentiel : résidentiel (25%), commercial (50%), industriel (10%), agropastoral (5%), culturel et social (1%) (Article 3). En cas d'occupation continue par la même personne et pour le même usage, les redevances annuelles prévues sont révisables tous les cinq ans à concurrence de 0 à 10% du taux initial (article 6).

En dehors des dispositions ci-dessus, les autres textes applicables relatifs au régime foncier et au cadre bâti au Cameroun sont :

- le décret N°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier;
- le décret N° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national;
- le décret N° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat;
- le décret N°79/194 du 19 mai 1979 fixant les règles relatives à la création des lotissements;
- le décret N°79/17 du 13 janvier 1979 relatif aux transactions immobilières privées;
- la loi N° 19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance N° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier;
- le décret N° 84/ 311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la loi N° 80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière;
- Le décret N° 2008/0737/PM du 23 avril 2008 fixant les règles de sécurité, d'hygiène et d'assainissement en matière de construction;
- le décret N° 2008/0739/PM du 23 avril 2008 fixant les règles d'utilisation du sol et de la construction;
- le décret N° 2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités d'aménagement foncier;
- l'arrêté N° 00000245/MINFI du 5 mars 2008 statuant les

modalités d'application du décret N° 2006/3023/PM du 26 décembre 2006 fixant les modalités d'évaluation administrative des immeubles en matière fiscale.

Ces principaux textes juridiques nationaux qui sont basés sur le principe de l'indemnisation s'opposent pour l'essentiel aux principes de la Banque Européenne d'Investissement en la matière, qui sont eux basés sur le principe de la valeur de remplacement des biens expropriés. Une analyse comparée de ces deux cadres juridiques permettra de dégager les principes applicables au présent projet. En effet bien que la constitution du Cameroun affirme qu'en cas de conflit entre des textes juridiques nationaux et des conventions internationales ce sont ces dernières qui s'appliquent, la volonté affichée par le Gouvernement du Cameroun et la Banque Européenne d'Investissement de rechercher toujours la meilleure valeur de compensation qui améliore les conditions des personnes affectées par le projet a conduit les deux parties à s'accorder sur les principes qui vont sous-tendre l'ensemble des opérations d'expropriation et de réinstallation.

III. Cadre Juridique National en Matière d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et de Modalités d'Indemnisation

L'expropriation pour cause d'utilité publique est définie comme la privation du particulier de sa propriété suivant une procédure particulière et moyennant une indemnisation compensatrice.

Selon le Code Civil, la seule circonstance légale dans laquelle un individu peut perdre sa propriété contre son gré est le cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique car l'article 545 stipule que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Les textes régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et les modalités d'indemnisation sont les suivants :

Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation

Elle définit les procédures d'expropriation des terres pour cause d'utilité publique, et les compensations à accorder en relation avec la constitution et la législation foncière. Le nouveau principe institué par cette loi stipule que tout propriétaire

exproprié doit être indemnisé avant que le bénéficiaire de l'expropriation ne s'installe sur le terrain exproprié; il s'agit là du principe de « l'indemnisation préalable ». L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation; lequel entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'État ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique

Ce texte classe les constructions en six catégories ou standings, en fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie d'un taux particulier de compensation qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existant courent entre 1960 et 1990.

Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés

Ce décret fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique.

Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.

Ce décret fixe en son article 1er, le prix du terrain par département et arrondissement. L'article 2 précise les prix selon les usages : commercial, résidentiel, agricole, etc.

IV. Norme N°6 – Réinstallation Involontaire de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'électrification rural de 83 localités dans le département de la Bénoué, la Norme 6 de la Banque Européenne d'Investissement est applicable au Plan d'Action de Réinstallation des Populations.

La Norme 6 « Réinstallation Involontaire » de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La Norme 6 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la Norme 6 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à éviter toute réinstallation involontaire en premier lieu et, à défaut, à en réduire au maximum les effets négatifs ainsi qu'à définir les mesures appropriées pour les atténuer. Un autre de ses objectifs est d'aider toutes les personnes touchées par un projet à améliorer ou, du moins, à restaurer les conditions socio-économiques et culturelles qui étaient les leurs.

La BEI cherche à apporter une valeur ajoutée en rehaussant la viabilité environnementale et sociale de tous les projets qu'elle finance, lesquels doivent dans tous les cas être conformes à ses exigences environnementales et sociales. En particulier, les considérations relatives aux changements climatiques, à la biodiversité et aux écosystèmes sont prises en compte dans les stratégies et les pratiques de la BEI en matière de prêt. La capacité de la BEI à apporter une contribution positive à cet égard est un élément important de la valeur ajoutée non financière qu'elle apporte aux projets qu'elle finance.

Pour tous les projets qu'elle finance, la BEI prend en considération l'articulation entre l'environnement et le bien-être social autant que l'environnement naturel et bâti à proprement parler. Comme la dimension sociale est l'un des piliers du développement durable, les considérations sociales jouent un rôle accru dans les activités de la BEI liées aux projets, en particulier en dehors de l'UE. Conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (« la Charte »), la BEI attache une attention particulière aux droits des groupes défavorisés et à l'impact que peut produire un projet sur les personnes, que ce soit sur leur lieu de travail ou au sein de la collectivité dans laquelle elles vivent.

Les principes généraux retenus par la BEI en matière d'environnement et de bien-être social constituent le contexte dans lequel s'inscrit la Déclaration des principes et normes adoptés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en matière sociale et environnementale. Ces principes découlent du Traité, qui assigne à l'UE la mission de promouvoir le développement durable, y compris la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement, en veillant, entre autres, à ce que les considérations environnementales soient prises en compte

dans l'ensemble de ses politiques et activités. En tant qu'organe de l'UE, la BEI est liée par la législation européenne et s'est engagée à favoriser la réalisation des grands objectifs de l'UE. La BEI a transposé cette tâche importante dans sa Stratégie, son Plan d'activité (PAB) et sa Déclaration sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (DRSE).

Un certain nombre de documents qui complètent la Déclaration – notamment les textes précités ayant trait à la stratégie et à la politique de la BEI en matière d'environnement, ainsi que le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales (le « Manuel ») donnent des précisions sur l'engagement pris par la BEI dans le domaine environnemental et social. Ils sont également accessibles au public et, selon leur contenu et leur portée spécifiques, ils peuvent faire l'objet de différentes procédures de consultation du public appliquées par la BEI.

Relativement dans la réinstallation involontaire, la BEI dispose de la « norme 6 » qui traite des exigences applicables aux projets nécessitant l'acquisition de terrains, l'expropriation ou des restrictions relatives à l'utilisation des terrains entraînant l'éloignement temporaire ou permanent de certaines populations de leurs lieux de résidence, de leurs activités économiques ou de leurs pratiques de subsistance d'origine. La Norme 6 repose sur le respect et la protection des droits à la propriété et à un logement décent, ainsi que du niveau de vie de toutes les populations et communautés concernées.

La Norme 6 vise à atténuer toutes les incidences négatives suscitées par la perte de leurs biens ou les restrictions imposées à l'utilisation des terrains. Elle a également pour objectif d'aider toutes les personnes concernées à améliorer, ou pour le moins, à rétablir leurs moyens de subsistance et niveaux de vie affectés /et de les dédommager comme il convient pour les pertes encourues.

Ainsi, en application de ce principe, lorsque le déplacement est inévitable pour des raisons matérielles ou économiques, la BEI demande au promoteur d'établir un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) acceptable, lequel doit mentionner et appliquer le droit à une procédure régulière et à un processus de consultation et de participation constructif mené également auprès des personnes et communautés affectées et des collectivités d'accueil, selon des modalités adaptées à la culture des intéressés.

La Norme 6 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

.Principe général

Le principe général qui encadre le recensement des personnes affectée est :

- Compensation en cas de réquisition foncière
- Réinstaller les populations en cas de déplacement y compris économique
- Éviter la réinstallation involontaire si possible
- Assistance multiforme aux déplacés
- Suivi pour s'assurer que leurs moyens d'existence sont au même niveau qu'avant le projet.
- Vérifier l'achèvement des activités de réinstallation

Assistance aux déplacés

Au coût de remplacement intégral du bien affecté dans un statut supérieur ou égal à l'existant.

Terres

Les terres compensées sont dans diverses catégories :

- La compensation des terres agricoles et non agricoles du domaine national ;
- La compensation des terres ou domaines privés au prix du marché y compris les frais administratifs d'acquisition ;
- Réinstallation des terres agricoles ou coutumières à la valeur de production équivalente à celle requise ;
- Compensation des terres privées en espèces après négociation avec le propriétaire

Cultures

- Compensation à la valeur intégrale de remplacement. Les aspects suivants sont pris en compte :
 - Espèce d'arbres /culture
 - Âge
 - Productivité,
 - Prix des produits en haute saison (au meilleur coût)
 - Temps nécessaire pour ré-établir la productivité
 - Main d'œuvre etc...
 -

Bâti

Le bâti est compensé selon les critères suivants :

- Reconstitution ou réinstallation du bâti au cout intégral de remplacement intégrant le prix des matériaux et main d'œuvre sur le marché ;
- Compensation en espèce sur sollicitation du PAP ;
- Compensation en activité équivalente ou en espèce en cas de déplacement économique.

Eligibilité des PAP

Les personnes affectées dans le cadre d'un projet sont :

- Les personnes situées sur l'emprise avant le passage de l'enquête socio-économique
- Des occupants légaux et illégaux des terres de l'emprise
- Des personnes ayant des mises en valeur physiques et économiques
- Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle) ;
- Les personnes dont l'accès est limité dans les sites culturels ou touristiques

Inéligibilité

Personnes installées sur l'emprise après le passage des enquêtes socio-économiques.

Culture

Le patrimoine culturel est compensé ainsi qu'il suit :

- Réinstallation en rapport avec la sauvegarde du patrimoine physique et archéologique
- Consultation des PAP sur la réinstallation culturelle

Payement des indemnisations

Le payement des indemnisations selon le cadre de la politique opérationnelle de la Banque mondiale se déroule de la manière suivante :

- Avant la réinstallation
- Compensation en espèces ou en nature

Délais

Indemnisations préalable au déplacement

Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables bénéficient :

- Compensation en nature ou en numéraire selon la personne affectée
- Considération particulière pour les vulnérables
- Assistance multiforme

Contentieux

Privilégier le dialogue inclusif par le mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations

Consultation

Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre

V. Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques

A la lecture de ces réglementations il ressort que la législation nationale et les mesures de sauvegardes de la Banque Européenne d'Investissement présentent quelques similitudes et des divergences sur un certain nombre de points :

Les similitudes portent sur :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La compensation avant toute mise en œuvre du projet ;
- Les formes de compensation (numéraires, nature) ;
- L'information et la consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants après délivrance de l'information relative au projet.

Les divergences concernent ces éléments prescrits par la Banque Européenne d'Investissement mais qui ne sont pas pris en compte dans la législation nationale. Il s'agit de :

- L'assistance aux groupes vulnérables
- Le calcul des coûts d'indemnisation
- Les formes de prise en charge

- La participation des populations
- Le mode de gestion des litiges
- Le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique des personnes affectées.

Au-delà du statut d'acquisition des terres sur lequel se fonde la loi camerounaise, la Banque accorde une attention particulière à la manière dont les personnes affectées non seulement sont déplacées, mais aussi sont réinstallées. Les détails de ces points sont donnés dans le tableau ci-dessous

Tableau 13: Lecture comparée de la réglementation nationale et la norme n°6 de la Banque Européenne d'Investissement et suggestions

Elément d'appréciation	Dispositions de la Réglementation nationale	Norme n°6 de la Banque Européenne d'Investissement	Recommandations pour le projet
Principe général	Indemnisation en cas réquisition foncière par la DUP (Loi n° 85/009 du 04/07/1985)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Eviter la réinstallation involontaire si possible ; ○ Indemnisation en cas de déplacement involontaire ○ Réhabilitation économique 	Se conformer aux directives de la Banque Européenne d'Investissement
Eligibilité	○ Déguerpissement pour les occupants illégaux	○ Assistance pour réinstaller/re-établir	Se conformer à la disposition de la Banque Européenne d'Investissement
	○ Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment)	○ Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment)	Dispositions similaires Appliquer les dispositions de la BEI
	○ RAS	○ Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Appliquer les dispositions de la BEI
		○ Propriétaires des terrains coutumiers	Appliquer les dispositions de la BEI
	○ Propriétaires légaux des terrains	○ Propriétaires légaux des terrains	Dispositions similaires Appliquer la disposition de la Réglementation nationale
Inéligibilité	○ Personnes installées sur le site du projet après la date de la DUP	○ Personnes installées sur le site du projet après l'inventaire des biens	Appliquer les dispositions de la BEI
Taux de compensation	○ A la valeur nette actuelle du bien (tient compte de l'état de dépréciation) (Décret n° 832/4151/MINUH/D000 du 20/11/1987)	○ Au coût de remplacement du bien affecté	Normes de la Banque applicable. Car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de remplacer, eu égard à l'inflation
○ Terres	○ Le taux est plafonné à celui dégagé	○ Valeur au prix dominant du marché	Appliquer les dispositions de la BEI

Élément d'appréciation	Dispositions de la Réglementation nationale	Norme n°6 de la Banque Européenne d'Investissement	Recommandations pour le projet
	décret 2014/	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compensation en nature (terre contre terre) ○ Tous les coûts liés au transfert et à l'enregistrement de nouvelle terre 	
○ Cultures	<ul style="list-style-type: none"> ○ Selon les types de cultures ○ Barèmes officiels (taux figés) (Décret n° 2003/418/PM du 25/02/2003) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Espèce d'arbres /culture ○ Âge (productivité), ○ Prix des produits en haute saison (au meilleur coût) ○ temps nécessaire pour ré-établir la productivité 	<p>Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte d'autres aspects.</p> <p>Appliquer les dispositions de la BEI</p>
○ Immeuble	<ul style="list-style-type: none"> ○ Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : <ul style="list-style-type: none"> a) La classification (six catégorie) b) Age (taux de vétusté) c) Dimensions et superficie ○ Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 ○ Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, en ruines ou construits en enfreignant la réglementation (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.10, Al.3) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coût de remplacement prenant en compte <ul style="list-style-type: none"> a) Le coût des matériaux de construction b) Le coût de la main d'œuvre ○ La reconstruction de la maison ou bâti est considérée comme meilleure option si les PAP sont d'accord 	<p>La catégorisation de la loi camerounaise est englobante et peut léser certains sur quelques points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés</p> <p>Appliquer dispositions de la Banque Européenne d'Investissement</p>
Assistance aux déplacés	○ RAS	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance multiforme aux déplacés ○ Suivi pour s'assurer du confort des nouvelles conditions d'installation des 	Appliquer les dispositions de la BEI

Élément d'appréciation	Dispositions de la Réglementation nationale	Norme n°6 de la Banque Européenne d'Investissement	Recommandations pour le projet
		PAP	
○ Délais	<ul style="list-style-type: none"> ○ Indemnisations préalable au déplacement ○ 3 mois à 6 mois pour quitter les lieux 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Indemnisations préalable au déplacement 	Dispositions similaires Appliquer les dispositions de la BEI
○ Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compensation en numéraire 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compensation en nature ou en numéraire, selon le désir de la PAP. Mais la .première forme est privilégiée 	Appliquer les dispositions de la BEI
○ Contentieux	<ul style="list-style-type: none"> ○ Recours au MINDAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité 	Appliquer les dispositions de la BEI

Chapitre 4 : METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs tâches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet.

I. Tâche 1 - Réunion préparatoire au démarrage de la mission

Cette tâche s'est tenue le lundi 03/10/2022 dans la salle des réunions de l'Unité de Gestion du Projet PERACE (UGP), sis dragage face Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à 14h précises, une réunion conjointe de lancement des activités de réalisation des plans d'actions de réinstallation du PERACE dans laquelle le consultant a été convié. Cette réunion présidée par le Coordonnateur par Intérim du PERACE avait comme principal point l'invitation aux consultants à démarrer leur mission. Dans la foulée les ordres de service de démarrage ont été notifiés.

Il a été décidé que les largeurs du couloir électrique à prendre en compte sont de 6 m (3 m de part et d'autre de la médiane) en agglomération et de 16 m (8 m de part et d'autre de la médiane) en milieu rural.

II. Tâche 2 - Réunions de lancement de la mission de terrain

Quatre mois après la signature du contrat, le consultant a été convié avec son cartographe à assister à une réunion générale avec les consultants des autres départements. Cette réunion était coordonnée par Le responsable Environnemental et Social assisté par le Responsable Cartographe du PERACE, et avait pour objectifs de :

- Visualiser les tracés arrêtés lors des études précédentes sur Google earth et Qgis et de proposer de nouveaux tracés ayant moins d'impacts sur les biens ;
- Discuter de la méthodologie d'intervention sur le terrain, la Commissions Départementales de Constat et d'Evaluation (CCE) n'ayant pas encore balisé les couloirs.

Après cette première séance de travail, les cartographes de chaque ont eu du temps pour finaliser les tracés identifiés et les présenter au responsable Environnement et Social du PERACE.

Une seconde réunion a été organisée lors de laquelle, il a été recommandé aux consultants de :

- Travailler avec l'application SW Map et Google Earth pour mieux suivre la ligne du courant électrique.
- Prendre les nouvelles coordonnées de la ligne ainsi que des emprises ;

Le PERACE a profité de l'occasion pour mettre à la disposition du consultant les cartes indiquant le tracé des lignes électriques de chaque région et plusieurs autres documents:

- Arrêté n°000930/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/SNJJ du 26 oct 2021 déclarant d'utilité publique, les travaux d'électrification de 56 localités dans les arrondissements de baschéo, bibemi, Demsa, Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Guider, Lagdo, Département de la Bénoué, Région du Nord

- Arrêté n°000931/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/SNJJ du 26 oct 2021 déclarant d'utilité publique, les travaux d'électrification de 4 localités dans les arrondissements de Touboro et Tcheboa, Département du Mayo Rey, Région du Nord

- Arrêté n°000928/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/SNJJ du 26 oct 2021 déclarant d'utilité publique, les travaux d'électrification de 42 localités dans les arrondissements de Lagdo, Mayo Houna, Mayo Oulo, Pitoa, Rey Bouba, Tcheboa, Département Mayo Louti, Région du Nord.

- Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions sous-Desservies du Cameroun – MGPR du PERACE ;

- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PERACE

III. Tâche 3 - Revue documentaire

La revue documentaire a commencé dès le début de la mission et s'est prolongée tout au long de celle-ci. La documentation collectée auprès du client a été exploitée par le consultant. Il en a pris connaissance et s'est attelé par lui-même à compléter ses besoins en informations à travers différentes sources : bibliothèque personnelle, Internet, etc. La revue documentaire a porté en priorité sur la recherche et l'exploitation des PAR élaborés au Cameroun et dans d'autres pays africains dans différents secteurs d'activités dont la plupart ont été financés par la Banque Européenne d'Investissement.

IV. Tâche 4 - Préparation des fiches d'enquêtes

L'étude socio-économique et l'inventaire des personnes affectées passent nécessairement par une implémentation d'une enquête sur le terrain.

Le consultant a choisi de collecter les données requises en utilisant des smartphones. Il existe de nombreux fournisseurs de plates-formes ou de systèmes pour la collecte de données sur terminaux mobiles. Celle retenue par le consultant est KoBo Toolbox. C'est un outil libre et gratuit pour la collecte de données sur terminaux mobiles. Il permet de collecter des données sur le terrain à l'aide de terminaux mobiles tels que des téléphones mobiles ou des tablettes. KoBoToolbox aide à la conception du questionnaire et kpbpcollect aide à la collecte de données par smartphone.

Le questionnaire conçu a été déployé comme formulaire dans des smart phones ou les enquêteurs sur le terrain pouvaient entrer les données sans possibilité de modifier le formulaire.

Ainsi nous avons pu :

- Etablir la liste des personnes affectées ;
- Etablir le profil socio-économique des PAPs ;
- Effectuer le recensement des biens et actifs des ménages affectés ;
- Obtenir des données personnelles suffisamment précises de façon à estimer les pertes encourues avec le plus de précision possible ;

V. Tâche 5 - Rencontre avec les autorités administratives

L'équipe du consultant a rencontré les autorités administratives. Il s'agissait de faire une première connaissance du terrain, de s'informer sur les données disponibles, les informer de la mission et du planning, obtenir leur soutien pour commencer à sensibiliser les populations pour une meilleure couverture de la collecte de données sur le terrain.

Les autorités rencontrées étaient principalement les membres de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE) des biens. Les personnes effectivement rencontrées sont : le 2e Adjoint au préfet, le Délégué Départemental des Domaines, du Cadastre et des affaires foncières du Département de la Bénoué.

Le 23 au 24 Mars 2023 s'est déroulé l'atelier d'imprégnation, de formation et préparation de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE) que l'équipe de la

mission a pris part. Après ces ateliers l'équipe a fait le tour à la préfecture et dans les délégations des membres de la CCE pour des échanges avec le 3^e adjoint du préfet chaque délégué (délégué des domaines du cadastre et des affaires foncières ; le délégué des affaires social ; le délégué de l'Habitat et du Développement Urbain, délégué de l'Agriculture et du Développement Rural ; délégué de l'EAU et de l'Energie ; délégué des Travaux publics pour échanger avec eux.

Des discussions sur les différents calendriers ont été tenues. Il était également question de s'accorder sur les emprises du projet à prendre en considération. Ces différentes rencontres ont permis d'affiner le programme de la mission de terrain avec les localités et populations affectées.

Pendant les discussions, le consultant a profité pour demander aux autorités administratives de l'orienter sur le recrutement des enquêteurs qui accompagneront le consultant et ses assistants sur le terrain.

VI. Tâche 6 - Recrutement et formation des enquêteurs

Dès la signature du contrat, une équipe d'experts a été mis en place. Il s'agit du consultant principal et de ses deux assistants dont un cartographe et un socio économiste. Ces assistants étaient responsables des enquêtes sur le terrain et du recrutement des enquêteurs. Sur orientation des autorités, six (06) enquêteurs ont été recrutés parmi lesquels deux traducteurs ayant la maîtrise de la principale langue du département qu'est le fofoulbé. Ces enquêteurs ont été choisis parmi les personnes exercées dans les enquêtes avec les organisations non gouvernementales présentes dans la zone et surtout ayant la maîtrise de kobocollect. Un test élaboré dans la localité d'Ouro labbo non loin du centre-ville de Garoua a permis aux enquêteurs de s'approprier le remplissage des formulaires.

VII. Tâche 7 - Déroulement des enquêtes dans les localités

Les premières descentes dans les localités se sont déroulées du 13 mars au 31 mars 2023. Le programme détaillé est joint en annexe. Ces descentes étaient destinées à l'information et la sensibilisation des populations résidant dans les localités affectées afin de leur présenter le projet, les objectifs du PAR, recueillir leur avis et préoccupations et prendre rendez-vous pour les prochaines descentes.

Les secondes descentes dans chaque localité se sont déroulées du 25 mars au 11 mai 2023. Le programme détaillé est joint en annexe. Ces secondes descentes constituaient le clou de la prestation. Elles étaient destinées à :

- Recenser les occupants de la zone affectée ;
- Définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer
- Faire l'inventaire des biens des PAP et des ménages impactés, et évaluer l'importance et le coût des pertes par individu ou groupe d'individu ;
- Etudier les possibilités de déplacement physique ou économique ;
- Collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises.

Pendant ces descentes, des consultations publiques ont été tenues dans certaines localités. Elles ont consisté en des séances d'entretien avec les personnes affectées par le projet. Elles ont permis d'aborder des questions traitant de la compensation des pertes, de la date et des conditions d'éligibilité, des formes d'indemnisation, des choix de déplacement/ réinstallation, etc.

VIII. Tâche 8 - Description des enquêtes dans les localités

Après son arrivée dans la Bénoué, l'équipe de mission a d'abord rencontré les membres de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) à l'instar du président de ladite commission qui était le deuxième adjoint préfectoral et le délégué départemental des domaines, du cadastre et des affaires foncières.

Quelques jours après l'équipe du consultant a pris part à l'atelier de préparation des CCE à l'évaluation des biens le département de la Bénoué, organisé et dirigé par l'UGP PERACE. Après cet atelier, l'équipe a pu faire aisément le tour des délégations des membres de la CCE à savoir la délégation des domaines, du cadastre et des affaires foncières ; la délégation des affaires social ; la délégation l'Habitat et du Développement Urbain, délégation de l'Agriculture et du Développement Rural ; délégation de l'EAU et Energie ; délégation des Travaux publics pour échanger avec chaque délégué.

La CCE n'ayant pas encore effectué leur descente sur le terrain pour baliser les emprises, l'équipe du consultant de travailler avec les outils de géolocalisation à l'instar de Google Earth et SW Mapp dans le géoréférentiel WGS84 et les Shape file de balisage fournis par le PERACE.

Les missions dans chaque localité se sont déroulées principalement en deux (02) étapes.

1. Information et sensibilisation dans les localités affectées

A l'arrivée dans chaque localité, la mission se dirigeait d'abord vers le responsable traditionnel, très souvent le Lawane ou le Djaouro à qui l'équipe présentait les civilités et expliquait de manière détaillée la mission.

La première visite sur le terrain était destinée à l'information et la sensibilisation des populations de la localité. Tout se passait chez le responsable traditionnel de la localité, notamment le Lawane, Djaouro ou son représentant en cas d'absence. Après notre introduction et les salutations d'usage, l'équipe proposait à ce dernier de faire appel aux potentiels PAP pour conduire une réunion de sensibilisation.

Il était question de présenter le projet au Lawane ou Djaouro et à son entourage, d'informer sur les objectifs du PAR et d'annoncer la prochaine visite qui consistera à la rencontre des personnes impactées et du recensement des biens impactés, de discuter sur la manière la plus appropriée de réaliser ces recensements/inventaires. Les bornes n'ayant pas été implantées au préalable par le cadastre, la mission recherchait, trouvait et suivait le tracé à l'aide de SW MAP et Google Earth et Shape file fournis par le projet. Les potentielles PAPs étaient invités à rester à la maison après leur avoir indiquées le jour de passage des enquêtes des biens impactés. Puis la parole était alors donnée à l'assistance pour recueillir les préoccupations et recommandations éventuelles.

La mission et l'assistance s'accordaient alors sur la date de la deuxième descente pour l'identification des biens et des personnes impactées.

2. Recensement, inventaire et enquêtes socio-économiques

A la seconde descente, le lawane ou le Djaouro était toujours la première personne à rencontrer, après les salutations d'usage et un bref rappel du dernier passage et de l'objet de la mission, mettait deux (02) de ses notables ou représentants à la disposition de la mission pour parcourir le couloir électrique dans sa localité. Au regard de la connaissance de leur territoire et de la population, ils facilitaient l'introduction de l'équipe auprès des PAP pour leur identification et l'évaluation de leurs biens. Cette approche permettait de réduire au maximum les risques de confusion.

Alors qu'il était prévu de constituer deux équipes qui travailleraient simultanément dans deux localités différentes, pour plusieurs raisons dont la sécurité dans cette zone, il a

été décidé de permettre aux deux équipes de travailler dans la même localité afin d'aller plus rapidement.

Avec le représentant du Lawane ou du Djaouro, chaque équipe se fixait un sens d'évolution et parcourait le couloir dans la localité. A chaque personne impactée, après les civilités, le rappel de l'objet de la mission et la discussion sur comment on pourra procéder. Pendant que le questionnaire était administré par une personne, les autres parcouraient la zone impactée par le couloir électrique pour identifier les biens et prendre les coordonnées des emprises avec le gps garmin etrex 30X. Il faut noter que l'emprise pouvait être vue au rabais en fonction de la situation rencontrée. L'équipe proposait la modification de certains tracés car un des buts du PAR est de réduire maximum les recasements involontaires. Un membre de l'équipe discutait avec le bénéficiaire dès que le questionnaire est achevé. Les biens impactés étaient ainsi comptés, ou mesurés pour une évaluation au traitement.

A la fin des enquêtes dans la localité l'équipe se renseignait au près du chef pour s'avoir s'il y'a les terrains pouvant abriter des recasements et comment les obtenir. Par la suite l'équipe désignait le chef de localité comme principal responsable de la collecte toutes éventuelles plaintes liées au projet et les achemine auprès des autorités compétentes ou à l'UGP du Projet.

IX. Tâche 9- Traitement des données d'enquêtes et des résultats des consultations

Les données collectées par KoboToolbox, ont été téléchargées en fichier Excel pour permettre le traitement. Ce traitement a permis

- D'obtenir le profil socioéconomique de la population touchée
- D'obtenir le dénombrement et la valeur des biens affectés globalement par ménage affecté ou PAP
- D'obtenir les surfaces des personnes affectées
- D'obtenir la liste des ménages vulnérables
- D'obtenir la liste des personnes perdant leurs revenus

Les informations non chiffrées des enquêtes ainsi que l'analyse sociale effectuée ont permis d'identifier des méthodes de reconstitutions des moyens de subsistance qui soient adaptés aux personnes affectées et à leurs situations sociales et culturelles.

➤ Cartographie

L'utilisation KoboToolbox a permis de prendre des coordonnées GPS pendant la collecte de données et de les enregistrer dans la base de données. Ce qui a permis de visualiser les données sur une carte en ligne et de télécharger les points GPS. De cette manière, on pourra facilement générer des cartes à insérer dans les rapports.

X. Principales Difficultés et solutions

- Accès difficile dans certaines localités dû au manque de route ; qui sont souvent sableuse, rocheuses et ont parfois une très petite largeur assimilée aux pistes.
- Pour contourner cette difficulté, la mission a emprunté à certains moments des motos dans certaines localités.
- Pluies abondantes et inondations ; la présence des pluies non seulement perturbent les déplacements de l'équipe du consultant mais nuisent également au bon déroulement des enquêtes et des réunions de consultations publiques.
- En effet faute de salle, les consultations se tenaient en pleine air et étaient souvent retardées par les pluies.
- Le manque des cartes d'identité des PAP a entraîné des difficultés de recensement et identification des PAPs.
- Refus de certaines personnes affectés par le projet à se faire recenser car disent qu'il Y'a déjà eu un certain recensement similaire dans la localité mais les indemnités n'ont pas abouti et les poteaux ont été implanté. D'autres ne sont pas très réceptifs au fait que leur bien sera détruit.
- Pour pallier à cela l'équipe était obligée de prendre plus de temps pour essayer de convaincre le PAP de la crédibilité du projet et en cas de refus systématique nous relevons le nom du concerné par le biais du chef qui est considéré comme son témoin.
- L'absence du réseau téléphonique et internet dans certaines localités.
- Pour contourner cela nous étions obligés de faire des « clippages » processus qui consiste à enregistrer une image satellitaire des tracés dans les smart phones afin de travailler sans nécessité la connexion internet.
- L'absence des propriétaires affectés dans leur domicile. Les raisons sont que suite aux difficultés de communication (routes, réseau téléphonique, personnes non reconnues par la population, aucun point focal dans les localités) et aux déplacements perpétuel des populations.

- Pour contourner cela L'équipe arrive dans la localité et travail avec les personnes présentes particulièrement le chef du village ou ses représentants.
- Absence des populations dans certains villages satellites (non visé par le projet) généralement constituées des BOROROS et certains Peulhs qui sont considérés comme des nomades

XI. Risques

- La sécurité n'était pas garantie dans certains arrondissements tels que Baschéo Bibemi, Dembo, Demsa, Mayo hourna et Tcheboa présentant un fort taux d'enlèvements des populations. Ce qui crée un environnement xénophobe des populations et met en péril la vie des enquêteurs qui doivent traverser des zones peu habitées et reconnues d'être des endroits à haut risque.
- Les tracés qui traversent les forêts comportent beaucoup de risque sécuritaire.

Pour éviter de créer deux pôles de risque, la mission qui devait se départager en deux équipes travaillant dans deux localités différentes a été obligée de garder les deux équipes dans une localité avec bien entendu une incidence sur la durée des enquêtes.

Chapitre 5 : ÉTUDE SOCIO-ECONOMIQUE

I. Organisation administrative et coutumière de la zone d'étude

1. Organisation administrative

Le présent PAR est prévu pour les activités d'extensions de 330KM des réseaux HTA/BTA pour l'électrification d'environ 83 localités dans le département de la Bénoué. Ce département a pour chef-lieu Garoua, est découpé en 12 arrondissements : Baschéo, Bibemi, Dembo, Demsa (Barndaké), Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Lagdo, Mayo-Hourna, Pitoua, Tcheboa, Touroua et 12 communes : Bandake, Bascheo, Bibemi, Dembo, Garoua 1, Garoua 2, Garoua 3, Gaschiga, Lagdo, Ngong, Pitoa, Touroa. Tous ces arrondissements sont bénéficiaires du projet.

Il est limité nord-est par le Tchad, à l'ouest par le Nigéria, au nord par le département du Mayo Louti, au sud-est par le département du Mayo-Rey et au sud-ouest par le département du Faro.

Les arrondissements sont administrés par les Sous-préfets et au niveau inférieur, les chefs de village possèdent l'autorité. Ces derniers sont des auxiliaires de l'administration. L'exécutif communal est coiffé par le maire. Le clergé a comme tête de proue l'imam.

2. Organisation coutumière

De manière générale, l'organisation sociale traditionnelle obéit à une structure pyramidale avec au sommet le sultan, chef de 1er degré dont la compétence territoriale s'étend dans l'ensemble d'un arrondissement et au-delà. Celui-ci est assisté d'un conseil de notables ayant chacun un rôle bien défini. On rencontre au-dessous du sultan les chefs de deuxième degré appelés Lawan. Les villages sont coiffés par des chefs de 3ème degré dont les titulaires sont appelés « blama », chacun d'eux est assisté par un conseil de notables. Le sultan conserve l'essentiel du pouvoir traditionnel, social et dans une moindre mesure économique dans son unité de commandement. Les blama très écoutés constituent des leaders locaux pouvant contribuer significativement à la réussite des campagnes de sensibilisation des populations sur le projet ainsi que la maîtrise des conflits pouvant surgir. Ils concourent également au maintien de l'ordre de leur unité de commandement, à la cohésion

sociale à travers la gestion des affaires courantes et au développement socio-économique et culturel de leurs collectivités par la mobilisation des habitants.

3. Présentation de la société civile et les acteurs de développement dans la zone d'étude

Le département de la Bénoué compte plusieurs organisations communautaires notamment les associations, les Groupes d'Initiatives Communes (GIC), les coopératives, les groupes d'entraides. On retrouve également dans plusieurs localités les comités d'alerte, les comités de vigilance, des organisations paysannes et les comités religieux. Néanmoins, la plupart, surtout dans les villages, ne fonctionne pas correctement et a surtout besoin d'appuis pour fonctionner de manière optimale.

On y retrouve aussi des ONG nationales et internationales qui y interviennent surtout pour des causes humanitaires. L'action de ces organisations humanitaires est durable. En plus de ces ONG, des agences des Nations Unies interviennent également dans l'humanitaire

Outre ces organismes, il existe dans la zone d'étude un certain nombre d'acteurs sociaux qui ont une influence ou une action sur les populations : il s'agit de:

- Les élites, qui sont ressortissants du village qui vivent le plus souvent en ville où ils occupent une fonction socialement valorisée. Elles servent d'interface entre le village et le monde extérieur et sont consultées régulièrement par les tenants du pouvoir local qui prennent en compte leur avis,
- Les partis politiques, leurs idées sont relayées auprès des populations par les conseillers municipaux qui jouent un rôle important dans les villages.

II. Caractéristiques socio-économiques de zone d'étude

1. La démographie

La région du Nord est l'une des dix régions du Cameroun, située dans le nord du pays. Son chef-lieu est Garoua. Avec une population de 1 687 959 habitants en 2005 et actuellement estimée à 4 692 112 habitants. Elle compte quatre départements dont le département de la Bénoué. Ce dernier, vaste département de 13 621 km² et desservi par un climat tropical de type AW selon la classification de KOPPEN, avec une température annuelle moyenne de 27,8°C et des précipitations d'environ 1005 mm par an. Concentrait sur son espace une population de 901 216 habitants selon le 3ème

recensement de la population du Cameroun de 2005. Ceci faisait de la Bénoué le deuxième département le plus densément peuplé de la région avec une densité de 66,1 habitants au kilomètre carré.

Le tableau ci-dessous présente le détail des populations par arrondissement suivant les résultats du 3ème recensement de la population du Cameroun de 2005.

Tableau 14: Population et superficie des arrondissements

Arrondissements	Communes	Nbre de villages	Superficie (km ²)	Population		
				Masculin	Féminin	Total
Bashéo	Bashéo	97	775	12 996	13 747	26 743
Bibemi	Bibemi	149	2 535	64 560	68 631	133 191
Dembo	Dembo	70	856	7 882	7 934	15 816
Demsa	Gaschiga	70	1 771	17 200	18 221	35 421
Garoua 1 ^{er}	Garoua 1 ^{er}	27	52,21	80 325	79 025	159 350
Garoua 2 ^e	Garoua 2 ^e	20	160	100 080	99 920	200 000
Garoua 3 ^e	Garoua 3 ^e	75	432,5	32 000	32 806	64 806
Lagdo	Lagdo	167	1 669,29	106 317	99 521	142 129
Mayo-Hourna	Barndaki	47	700	18 659	20 327	38 986
Pitoea	Pitoea	89	812	36 673	40 042	76 715
Tcheboa	Ngong	81	2 788	64 531	82 854	147 385
Touroua	Touroua	30	1070	20 601	20 073	40 674
Bénoué		922	13 621	608 230	629 507	901 216

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités Bénoué, données secondaires, mars-avril 2023

En appliquant systématiquement le taux d'évolution de la population nationale de 2.6% par an, la population de la Bénoué atteindrait en 2023 environ 1 512 987 habitants soit une densité de 111,07 hbts/km². Le tableau ci-dessous présente les estimations de la population des différents arrondissements.

Tableau 15: Population estimée et densité

Arrondissements	Communes	Superficie (km ²)	Estimation Population 2023			Densité
			Masculin	Féminin	Total	
Bashéo	Bashéo	775	18 740	19 824	38 564	49,76
Bibemi	Bibemi	2 535	93 096	98 966	192 062	75,76
Dembo	Dembo	856	11 366	11 441	22 807	26,64
Demsa	Gaschiga	1 771	24 802	26 275	51 077	28,84
Garoua 1 ^{er}	Garoua 1 ^{er}	52,21	115 829	113 954	229 784	4401,1
Garoua 2 ^e	Garoua 2 ^e	160	144315	144 085	288 400	1802,5
Garoua 3 ^e	Garoua 3 ^e	432,5	46 144	47 307	93 451	216,07
Lagdo	Lagdo	1 669,29	153 309	143 510	158 819	95,14
Mayo-Hourna	Barndaki	775	26 906	29 312	56 218	72,53
Pittoa	Pittoa	812	52 882	57 741	110 623	136,23
Tcheboa	Ngong	2 788	93 054	119 476	212 530	76,2
Touroua	Touroua	1070	29 707	28 945	58 652	54,81
		13 621	672 151	840 836	1 512 987	111,07

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités, données secondaires, mars-avril 2023

La population du département est constituée en moyenne de 44,4% des hommes et de 55,6% des femmes

2. Les principales ethnies

La population de la Bénoué est constituée d'une mosaïque d'ethnies. On y rencontre des Bata, Ndjoukoume, Kanuri, Kaka, Fali, Sara, Foulbés, Haoussa, Toupouri, Ndjain, Mafa, Mbororo, Peulh, Guidar, Matakam, Guiziga, Daba, Fali, Ngambai, Ngomma, Laka, Mboum, Lélé, Ngambaye, Moundang, etc. En plus de ces ethnies l'on retrouve également des peuples venus du Nigeria, du Tchad, du Niger, du Mali, du Sénégal et des peuples venant de tous les horizons pour des raisons économiques. La présence de ces derniers dans ce département est synonyme de paix et de stabilité qui se vit entre les populations locales qui sont reconnues par leur hospitalité. Les principales langues parlées dans ce département sont le Foulfouldé et Haoussa.

3. Religion

L'islam et christianisme sont les deux principales religions pratiquées par les populations. Toutefois, on rencontre quelques animistes.

4. Habitat

L'habitat est caractérisé par de grande barrière qui bordent les rues au niveau des villes et dans lesquelles sont construites de façon désordonnée de nombreuses maisonnées qui abritent une nombreuse famille. Dans les villages, on rencontre un habitat groupé généralement autour du chef traditionnel. Les cases sont pour la majorité, construites en terre avec un toit en dalle de terre soutenu par des troncs d'arbres ou en tôles. L'évolution vers la modernité fait en sorte qu'on y trouve également des constructions modernes caractérisées par des murs en parpaings et couvertes des tôles donc en matériaux définitifs.

5. Infrastructures sociales

a) Education

L'éducation dans le département de la Bénoué est caractérisée par l'enseignement de base (maternel et primaire), l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

(i) L'enseignement primaire et maternel

Dans le département de la Bénoué, le taux de scolarisation et d'alphabétisation sont aussi bas que la population est importante. La scolarisation y accuse un très grand retard, comme dans d'autres départements de la région du Nord. La sous-scolarisation et l'analphabétisme affectent davantage les filles et les femmes.

Dans les 12 arrondissements du département impliqués dans l'étude, On y recense 75 écoles maternelles publiques et privées. On compte environ 586 écoles primaires publiques et privées. Le secteur de l'éducation de base est caractérisé par une insuffisance criarde des infrastructures notamment des salles de classe, des tables bancs, des latrines, des clôtures, des forages et petits matériels didactiques. Le nombre d'enseignants qualifiés est très faible conduisant à un ratio élèves/enseignant anormalement grand.

(ii) L'enseignement secondaire

Il est composé de l'enseignement général et de l'enseignement technique. Les établissements d'enseignement secondaire général sont, soit des collèges d'enseigne-

ment secondaire (CES), soit des lycées et des CETIC comme établissements d'enseignement techniques. Dans les 12 arrondissements du département impliqués dans l'étude, on compte environ 68 établissements d'enseignement secondaire publics et privés.

(iii) L'enseignement Professionnel

La zone péri-urbaine ne dispose pas de ce type d'enseignement. Sa partie urbaine comporte un bon nombre d'établissements aux rangs desquels on trouve.

- Ecole de Faune de Garoua
- Ecole des Infirmiers
- Ecole des aides-soignants
- Le centre technique de Djamboutou
- Le centre de formation de la CNPS
- Le centre de formation information (Sahel Informatique)
- Le pentagone
- Le CENADI annexe de Garoua ... etc

(iv) L'enseignement supérieur

Le département Compte à son actif une université et sept Instituts supérieurs

Le tableau ci-dessous présente la répartition suivant les arrondissements.

Tableau 16: Répartition des établissements dans les arrondissements

Arrondis Sement	Enseignement de base	Enseignement secondaire	Enseignement Professionnel	Enseignement supérieur
Baschéo	02 EMPu, 02 EMPr, 24 EPPu, 05 EPPr	01 LEG		
Bibemi	06 EMPu, 99 EPPu, 09 EPPr	11 LEG 01 LET		
Dembo	01 EMPu, 20 EMPu, 04 EMPr	01 LEG 01 CES		
Demsa	02 EMPu, 25 EPPu, 06 EPPr	01 LEG	Centre de formation agropastoral	

Arrondissement	Enseignement de base	Enseignement secondaire	Enseignement Professionnel	Enseignement supérieur
Garoua 1	09 EMPu, 13 EMPr, 25 EPPu, 16 EPPr	04 LEG 06 Collège privée, 01 SAR/SM	Centre de formation agropastoral	ISIC , ISSTSM, IAI, ISFMB, ISSI, université de Garoua
Garoua 2	12 EMPu, 02 EMPr, 20 EPPr, 17 EPPu	05 LEG, 01 CES, 05 collège privé, 01 CETIC	ENIEG, ETA, ENIET, EF, EI, EAS, CT, CFCNPS, CFI, le pentagone, CENADI	ISYD, CENAJES de Garoua,
Garoua 3	06 EMPu, 28 EPPu, 04 EPPr	02 LEG, 01 Collège technique		
Lagdo	04 EMPu, 60 EPPu, 20 EPPr	04 LEG, 05 CES, 01 CETIC		
Mayo-Hourna	02 EMPu, 20 EPPu, 08 EPPr	01 LEG, 01 CES, 01 CETIC		
Pitoua	09 EMPu, 67 EPPu, 02 EPPr	04 LEG, 03 CES,	ENIEG	
Tcheboa	04 EMPu, 71 EPPu,	02 LEG, 02 CES		
Touroua	01 EMPu, 29 EPPu, 06 EPPr	01 LEG, 01 CETIC, 02 CES		

-**EMPu** : école maternel public ; -**EMPr** : école maternel privée ; -**EPPu** : école primaire public ; -**EPPr** : école primaire privée ; -**LEG** : lycée d'enseignement général ; -**LET** : lycée d'enseignement technique ; -**CES** : collège d'enseignement secondaire ; -**CETIC** : centre d'excellence en technologie de l'information et de la communication ; **SAR/SM** : section artisanal rural/ section ménagère ; **ENIEG** : école normal d'instituteurs de l'enseignement général ; -**ENIET** : école normal d'instituteurs d'enseignement technique ; -**ETA** : école technique d'agriculture, -**ISIC** : institut industriel et commercial de garoua, -**ISSTSM** : institut supérieur des sciences et techniques de la santé et de Management ; **ISYD** : institut supérieur Yérima Dewa ; **ISSI** : institut supérieur septentrion informatique, **ISFMB** : institut supérieur fondation MaMadou Bako ; -**CENAJES** : centre national de la jeunesse et des sports ; -**EF** : école de la faune de Garoua ; -**EI** : école des infirmier ; -**EAS** : école des aides soignant ; -**CT** : centre technique de Djamboutou ; -**CFCNPS** : centre de formation de la CNPS ; -**CFI** : centre de formation information(sahel informatique) ; -**CENADI** : centre national de développement de l'informatique

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités, données secondaires, mars-avril 2023

b) Santé

La dotation du département de la Bénoué en infrastructures sanitaires n'est pas négligeable. Dans les 12 arrondissements du département impliqués dans l'étude, on compte environ 05 centres médicaux d'arrondissement (CMA), 68 centres de santé intégré (CSI), 10 hôpitaux de district, 25 centres de santé privé 01 Cabinet de dentiste, 02 Cliniques et 12 Officines de pharmacie.

L'accès aux soins de santé y est tout aussi difficile à cause de l'insuffisance et de la faible capacité des centres de santé intégré publics ; ces structures fonctionnent de manière intermittente ; la faible prise en charge des patients ; le personnel soignant insuffisant et non qualifié ; le mauvais traitement salarial du personnel soignant On peut alors constater l'accès difficile aux consultations et aux hospitalisations, le dépassement de capacité des centres de santé intégré et accès difficile aux médicaments de qualité ; les risques de décès, de complications ; l'incapacité à faire face aux épidémies ; les accouchements difficiles ; le risque de malformation ; la faible maîtrise de l'état d'évolution du fœtus ; la mort néonatale ; les évacuations fréquentes des patients; la préférence des centres hospitaliers extérieurs ; le recours aux centres de santé nigériens ; l'absence de médicaments de qualité ; la consommation des médicaments de rue ; l'automédication ; les accouchements à domicile ; l'utilisation des médecines alternatives, la résistances aux maladies ; les épidémies fréquente de choléra est le lot des maux qui caractérisent la situation sanitaire du département de la Bénoué.

. Tableau 17: Répartition des structures sanitaires

Arrondissements	Structures Sanitaire
Baschéo	04 Centre de santé Intégrés
Bibemi	06 Centres de santé Intégrés, 01 Hôpital de district
Dembo	04 Centre de santé Intégrés
Demsa	01 Centres de santé Intégrés, 01 Centre de santé privé 01 Centre Médical d'Arrondissement
Garoua 1 ^{er}	06 Centres de santé Intégrés, 04 Hôpitaux de district 12 Centre de santé privé 07 Officines de pharmacie 01 Cabinet dentaire

Arrondissements	Structures Sanitaire
Garoua 2 ^e	05 Centres de santé privé 01 Hôpital de district 07 Officines de pharmacie
Garoua 3 ^e	06 centres de santé Intégrés
Lagdo	13 Centre de santé Intégrés 01 Centre Médical d'Arrondissement
Mayo-Hourna	06 Centres de santé Intégrés
Pitoua	18 Centre de santé Intégrés 01 Hôpital de district
Tcheboa	07 Centres de santé privé 01 Hôpital de district
Touroua	04 Centre de santé Intégrés 01 Centre Médical d'Arrondissement

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités, données secondaires, mars-avril 2023

c) Eau

Dans le département de la Bénoué, l'approvisionnement en eau potable se fait principalement grâce à des forages et puits modernes. Il existe plusieurs points d'eau répartis dans les différents villages et villes. Le chiffre exact est peu connu des autorités tant il en existe qui se creusent tous les jours grâce au soutien financier des organisations internationales.

Dans l'ensemble, malgré l'absence de chiffre, il apparaît que le taux d'accès à l'eau potable et donc de couverture des ouvrages reste encore très en dessous de l'optimum. On note encore la consommation de l'eau du fleuve ou des autres sources non potables comme les marécages et les puits non protégés. Plusieurs conflits sont signalés dans la gestion de l'eau de forage et les populations ne maîtrisent pas les techniques de traitement des eaux. Ceci conduit inéluctablement à une forte prévalence des maladies hydriques

d) Energie

Les communes ne sont pas toutes couvertes par le réseau électrique ENEO. Pour les besoins en électricité les populations ont recourt aux groupes électrogènes, aux lampes solaires et aux lampes torches.

Dans ces villes on note une faible couverture du réseau qui ne dessert pas la totalité de la zone urbaine et des fréquentes coupures sont enregistrées. Les populations se plaignent du montant de l'abonnement et du coût élevé du kilowatt d'électricité.

En ce qui concerne les produits pétroliers, ces communes se ravitaillent grâce au système de contre bande mis en place par les jeunes débrouillards à partir du Nigéria. On rencontre ainsi les carburants tel le "super", le gasoil, les huiles de moteur le problème récurrent dans ce secteur est la fermeture de la frontière côté Nigérian qui entraîne une flambée générale des prix et de la vie dans la contrée.

6. Système foncier

Les terres appartiennent généralement aux familles qui les premières les ont mis en valeur. Les terres sont attribuées suivant le système coutumier dans les villages centré autour du Djaouro.

Au niveau des villages le régime foncier est traditionnel : le Djaouro contrôle toutes les terres ; c'est lui qui les octroie aux membres des communautés. L'on peut être propriétaire de sa parcelle par héritage ou l'on peut exploiter une parcelle de terrain par location auprès des Djaouro. Presque pas de titres fonciers existant, même les bâtiments qui appartiennent à la commune n'ont généralement pas des titres fonciers.

L'espace urbain est supervisé par la commune sans véritable plan de lotissement ou d'urbanisation.

7. Activités socio-économiques

Le système de production des ménages de la Benoué combine de manière harmonieuse l'agriculture, la pêche, le commerce et l'élevage. L'importance relative de chaque activité dépend aussi bien des conditions climatiques que de la localisation dans l'espace des groupes et des ressources naturelles dont ils disposent.

Hors mis ces activités principales l'artisanat, la chasse, le port de sable, la transformation des produits locaux à l'instar de la transformation du mil en arki, de la terre en blocs de terre, de la cuisson du riz pour la revente en vue de la fabrication de la pâte alimentaire (par le Nigéria), constituent des activités non négligeables pour la survie d'une petite partie de la population.

e) L'Agriculture

Les principales cultures pratiquées sont les céréales (niébé, sorgho, maïs, arachide, soja, etc.) pendant la saison de pluie et la contre-saison, les cultures maraîchères

(oignon, piment, tomate, le poivron, le poireau, l'aubergine, la pastèque), la riziculture et quelques racines/tubercules telle que le manioc et la patate douce. L'agriculture constitue la principale activité pratiquée dans les communes, elle fait vivre la quasi-totalité de sa population. La disponibilité des terres cultivables et la présence d'un certain nombre des structures d'encadrement et plusieurs organisations paysannes constituent un atout non négligeable pour cette activité. La filière maïs, sorgho et riz constitue la locomotive pour le développement local. Elle y est présentée à travers des GIC. A ces céréales s'ajoutent l'arachide, le manioc, la patate, le taro, autres produits vivriers et l'existence de plusieurs vergers le long de la Bénoué, les mayo et les bas-fonds.

La présence de la SODECOTON fait en sorte que beaucoup d'agriculteurs se lance dans la culture du coton pour ensuite les revendre à ladite structure

Cependant, la production du maïs connaît une perte de vitesse ces dernières années. Parmi les raisons qui justifient cet état de chose figure en bonne place l'appauvrissement des sols, la cherté des intrants et la mauvaise organisation des producteurs car les exploitations sont généralement individuelles.

Les autres problèmes rencontrés dans le secteur agricole sont :

1. Insuffisance des parcelles culturales ;
2. Insuffisance des structures d'encadrement ;
3. Inondation des champs suite à la déviation des mayo, de la Bénoué et les eaux de ruissellement ;
4. Dégradation des sols par endroits ;
5. Manque des équipements agricoles adéquats ;
6. Conflits agro pastoraux ;
7. Faible organisation des agriculteurs ;
8. Fuite massive des denrées agricoles vers le pays voisin ;
9. Insuffisance des magasins de stockage des céréales.

f) L'élevage

Les données sur le cheptel ne sont jamais disponibles bien que l'élevage soit pratiqué en espace périurbain et urbain.

La typologie est basée sur les bovins associés aux petits ruminants, aux porcins et la volaille. La pratique de l'élevage des bovins se fait principalement sur deux formes :

- La forme extensive qui est un domaine réservé aux transhumants Bororos.
- La forme semi intensive est pratiquée par les autres tribus en dehors des Bororos. Elle se fait autour des espaces cultivés, des pâturages communautaires et parcs familiaux aux alentours des habitations.

Les animaux, pour la plupart laissés en divagation, n'ont pas de problèmes d'alimentation en saison des pluies compte tenu de la disponibilité des herbes dans les pâturages et autour des cases en milieu périurbain.

L'inverse se produit en saison sèche où les éleveurs, qui en majorité n'ont pas de réserves de foins et tourteaux de coton, sont confrontés à la nutrition et l'abreuvement du bétail. Aussi les éleveurs sont-ils disposés aux problèmes des feux de brousse qui ravagent les rares zones de pâturages existants et le vol du bétail.

Malgré l'existence d'un service vétérinaire communal, pas de couverture permanente de vaccinations pour les petits ruminants et la volaille. Sauf les bovins qui sont régulièrement vaccinés par les services techniques vétérinaires contre la pneumonie et le charbon symptomatique.

Ce secteur connaît d'autres problèmes notamment :

1. Mauvaise gestion des zones de pâturage ;
2. Difficulté d'accès aux points d'eau en saison sèche ;
3. Insécurité liée au vol du bétail ;
4. Feux de brousse ;
5. Conflits agro pastoraux ;
6. Site du marché à bétail non clôturé ;
7. Prolifération des pharmacies vétérinaires ambulantes et tout venant ;
8. Pharmacie (officine) vétérinaire communale non opérationnelle ;
9. Insuffisance des aires d'abattage et de parcs à vaccination ;

g) La pêche

La présence de nombreuses mares naturelles et du fleuve Bénoué justifie l'exercice de cette activité. A l'instar des autres activités, la pêche se caractérise par son aspect artisanal et son inorganisation.

Les acteurs de ce secteur se livrent sans merci à un pillage systématique (utilisation des matériels de pêche proscrits et des techniques rudimentaires). On assiste presque souvent à la surexploitation des espèces halieutiques à l'instar des carpes et des capitaines.

Les pêcheurs locaux, en plus de leur faible organisation, se heurtent également aux difficultés d'accès aux matériels et équipements de pêche. L'activité bien qu'elle ait à sa disposition d'énormes ressources exploitables, semble être un secteur qui ne rapporte presque rien à la commune, à cause des difficultés suivantes :

1. L'incivisme fiscal ;
2. L'inexistence des moyens logistiques (moteur hors-bord) pour les agents de recouvrement de la mairie ;
3. La non maîtrise des potentiels contribuables (pêcheurs) par la commune ; - La mauvaise foi des autorités traditionnelles.

8. Patrimoine culturel et archéologique de la zone d'étude

a) Fêtes traditionnelles

Dans la zone du projet, plusieurs fêtes existent. L'on peut toutefois remarquer que majoritairement, les fêtes traditionnelles ont été remplacées par les fêtes religieuses musulmanes et notamment le Ramadan et la Tabaski. Cependant, on peut noter quelques particularités. Certaines ethnies, célèbrent la fête des récoltes. Celle-ci a lieu à la fin de la moisson, et célèbre le travail abattu, ainsi que la magnanimité de la terre nourricière. Outre cette fête, des danses traditionnelles se pratiquent au sein de plusieurs Lamidats, notamment à l'occasion des mariages ou des naissances. L'on peut ainsi citer : le «Gandjal» et le «Kalangou» qui se dansent uniquement au sein de la concession du Lamido. Le «Kalangou» est surtout une danse des flûtes qui célèbre les sorties officielles et solennelles du Lamido. «L'Abadjoué» se danse à l'occasion des mariages.

b) Sites et lieux sacrés

Les sites considérés comme sacrés par les populations de la zone du projet sont les cimetières, les chefferies et les lieux de culte.

c) Langues

Dans la zone du projet, chaque ethnie garde sa particularité du fait de la langue parlée au sein de l'ethnie. Toutefois, les membres de ce melting-pot communiquent à travers l'arabe. Cette langue arabe sert de liant vernaculaire surtout dans les zones urbaines où toutes ces ethnies se mélangent.

III. Impacts Sociaux et Economiques du Projet dans la Bénoué

Le projet d'électrification des 83 localités va engendrer des impacts sociaux et économiques sur les conditions de vie des personnes et des groupes de personnes.

1. Profil des personnes affectées par la réinstallation

Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans les 83 localités à électrifier ont mis en exergue un total de 1280 personnes affectées dont 78 personnes morales ou communautés. En excluant les personnes morales et communautés, les PAP recensées sont en grande majorité des chefs de ménages composés en moyenne de 10 personnes portant à penser que la population directement affectée par le projet est d'environ 1202 habitants soit environ 0.07% de la population de la Bénoué.

Durant les enquêtes de terrain, il est arrivé à avoir des nouveaux noms de localités sans pouvoir les affecter rigoureusement dans les 83 localités de départ. La finalité étant de recenser les personnes impactées, l'équipe n'a pas rechigné à identifier les personnes de ces nouvelles localités. Ceci fait passer de 83 localités à 134 localités dans le tableau qui suit. Ces personnes sont réparties dans les différentes localités et arrondissements suivant le tableau ci-dessous :

Tableau 18: Répartition des PAP par localités

Arrondis Sements	Localités	Nbres de Paps	
Baschéo	Baschéo	6	36
	Bougour	4	
	KeKera	6	
	Koubadje		

Arrondis Sements	Localités	Nbres de Paps	
	Koubossi	10	
	Mboutou Baschéo	7	
	Nassarao	3	
Bibemi	Adoumré	20	144

Arrondis Sements	Localités	Nbres de Paps	
	Axe Patadjé Mayo rey	2	
	Balda		
	Bibemi	2	
	Boulai Ibbi	19	
	Bouroum	4	
	Dougue	11	
	Gore Ardo	2	
	Kouladje daro	20	
	Lombo	17	
	Mayo Lebbri	12	
	Mbocko	7	
	Neftengon	2	
	Ouro Kéo	3	
	Patadje	2	
	Seboré daouda	9	
	Seboré mongoro	7	
	Tchaotchai hossere	5	
	Dembo	Bah Onia	
Mboutou Dembo		4	
Demsa	Mbilla	5	12
	Ouro Dole		
	Ouro Kessoum	4	
	Tirsi	1	
	Tongtongo	2	
Garoua 1	Ouro labbo	4	4
Garoua 2	Ouro lawane	38	38
Garoua 3	Babla Bananaré	14	312
	Babla Centre	2	
	Babla lakaré	22	
	Badoudi	23	
	Bockle gadolo	2	
	Bockle lakaré	3	

Arrondis Sements	Localités	Nbres de Paps			
	Bockle massa	29			
	Djarla massa	10			
	Djialingo	41			
	Kroumi	2			
	Djamboutou	8			
	Djialingo Badoudi	8			
	Haegadjewa	3			
	Herande Lobi	13			
	Kismatari	11			
	Lainde Bondinga	7			
	Babla lakaré				
	Languiré	2			
	Mafa Kilda				
	Mayo Dadi	16			
	Mayo tane	14			
	Nasarao Sarkay	9			
	Ndiambaba	7			
	Ouro Bocklé	3			
	Perma	12			
	Pitoel 1	6			
	Tonderé	1			
	Sanguéré ngaoundéré	2			
	Sanguéré paul	14			
	Windé douli	28			
	Lagdo	Bamè		19	172
		Bamsi		13	
		Djanga		10	
		Djoulol Boggui		12	
Haramde Bamè		13			
Mayo tchakaladé		3			
Ndjola lougol		12			
Ndouloumi		17			
Ouro boboa		13			
Ouro labbo 2		24			

Arrondis Sements	Localités	Nbres de Paps			
	Riao	36			
Mayo hour na	Bangli	22	123		
	Boulboul direy	1			
	Djabawa	7			
	Djamtari	12			
	Guerete	3			
	Koudougou	4			
	Malape	15			
	Mayo gabbou	11			
	Ndaou	18			
	Ouro Ardo	11			
	Ouro Bobo	4			
	Ouro malloum	3			
	Sabongari ouro garga	12			
	Pitoea	Ardé		10	205
		Babanguel		6	
Badjingo		40			
Banaye		24			
Boulgou		24			
Bounguel		1			
Djainga		5			
Djialingo maigari		13			
Dolere		21			
Mbadjouma radier		13			
Ndolla		8			
Ndoudja		5			
Ram2		9			
Sonayo		8			
Soussingara		18			
Tcheboa	Adamawa	7	220		
	Amazonie	1			

Arrondis Sements	Localités	Nbres de Paps	
	Boundjoumi		
	Douka		
	Douka Gainako		
	Djefatou	6	
	Douka longo	9	
	Lakaré	4	
	Karewa	7	
	Kene	5	
	Koatel 1	11	
	Koatel 2	3	
	Kone	2	
	Koubadje	3	
	Laindé Karewa	27	
	Laindé Massa	17	
	Mayo Bangai	18	
	Minguel	1	
	Nadoura	4	
	Ndjola	17	
	Normandi	19	
	Ouro Donka		
	Sabewa Baidou damedjam	1	
	Sanguéré Bockle	13	
	Sanguéré Douka	5	
	Sanguéré gaston	6	
	Sanguéré iwaré	11	
Tcheboa	5		
Winde ngong 2	13		
Winde ngong 1	5		
Touroua	Touroua	10	10
Total			1280

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités de la Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

a) Carte représentative des différents arrondissements de la Bénoué impactés

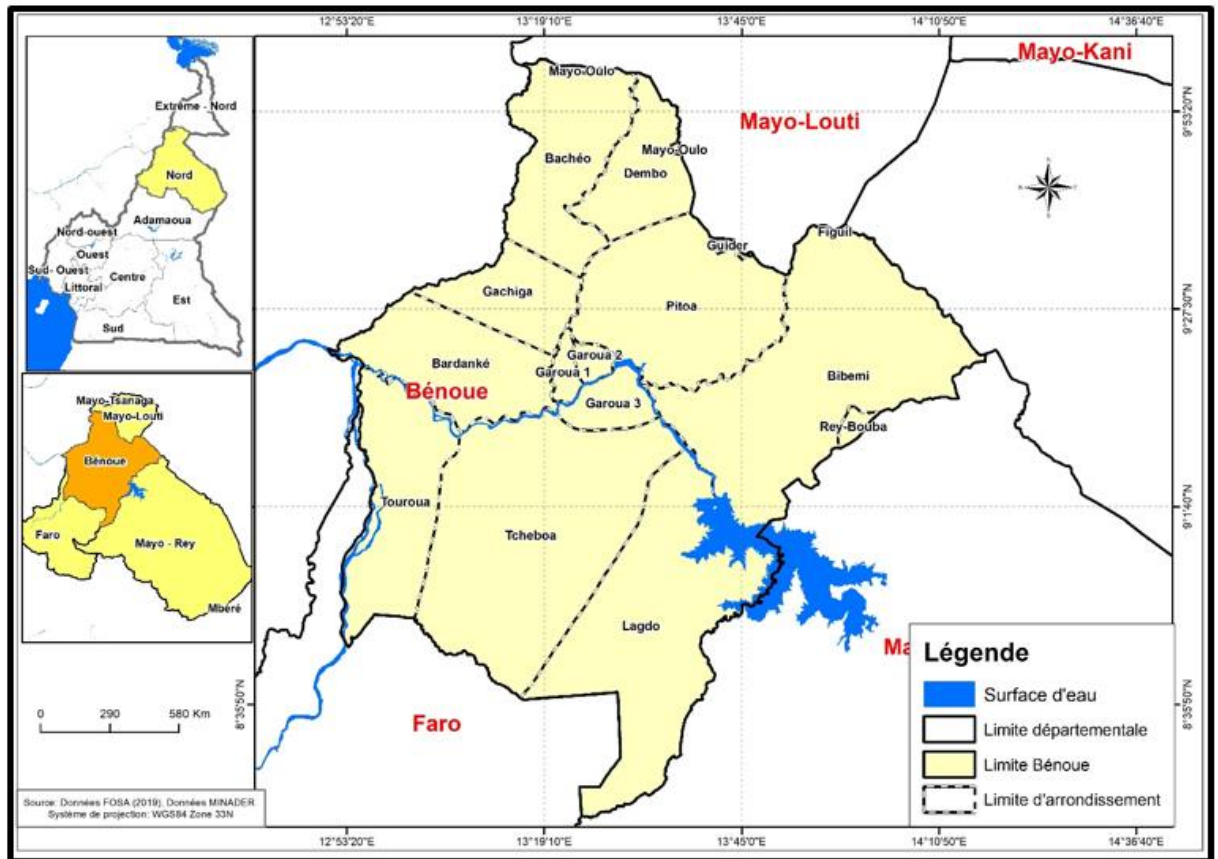


Figure 1: Délimitation des Localités arrondissements empliées

b) Vue synoptique des PAP

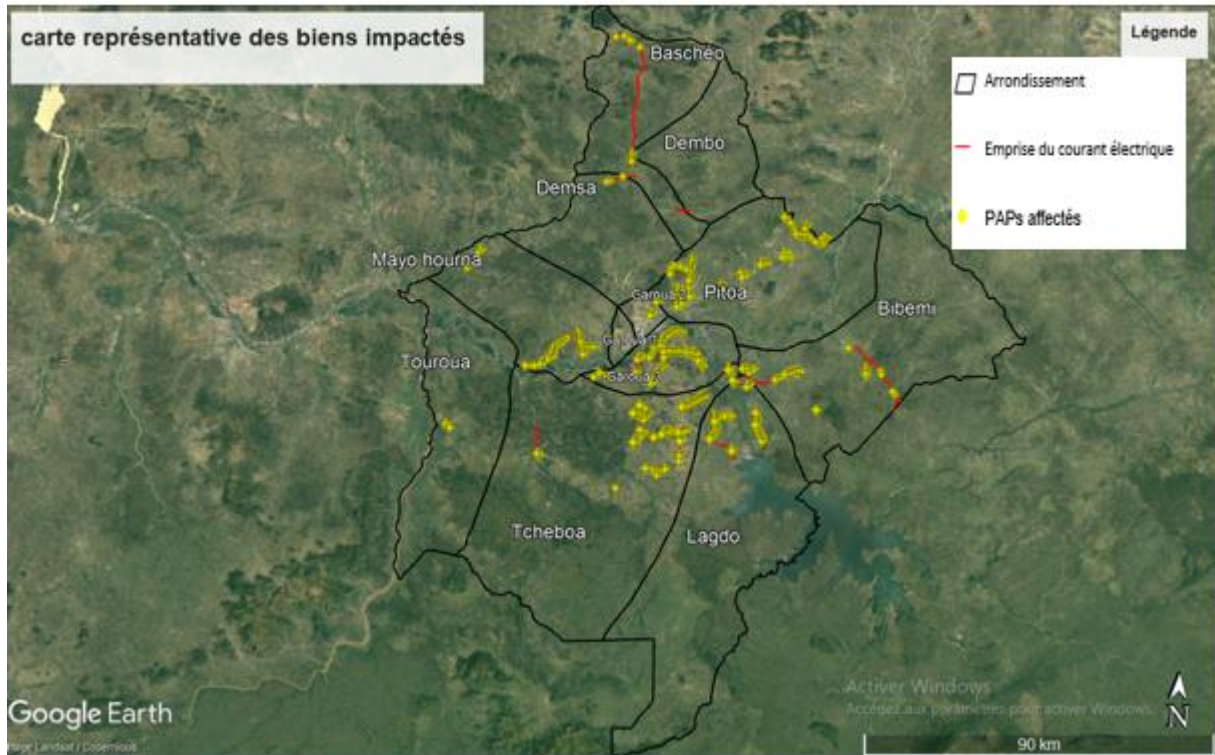


Figure 2: Distribution des PAP dans les localités du projet

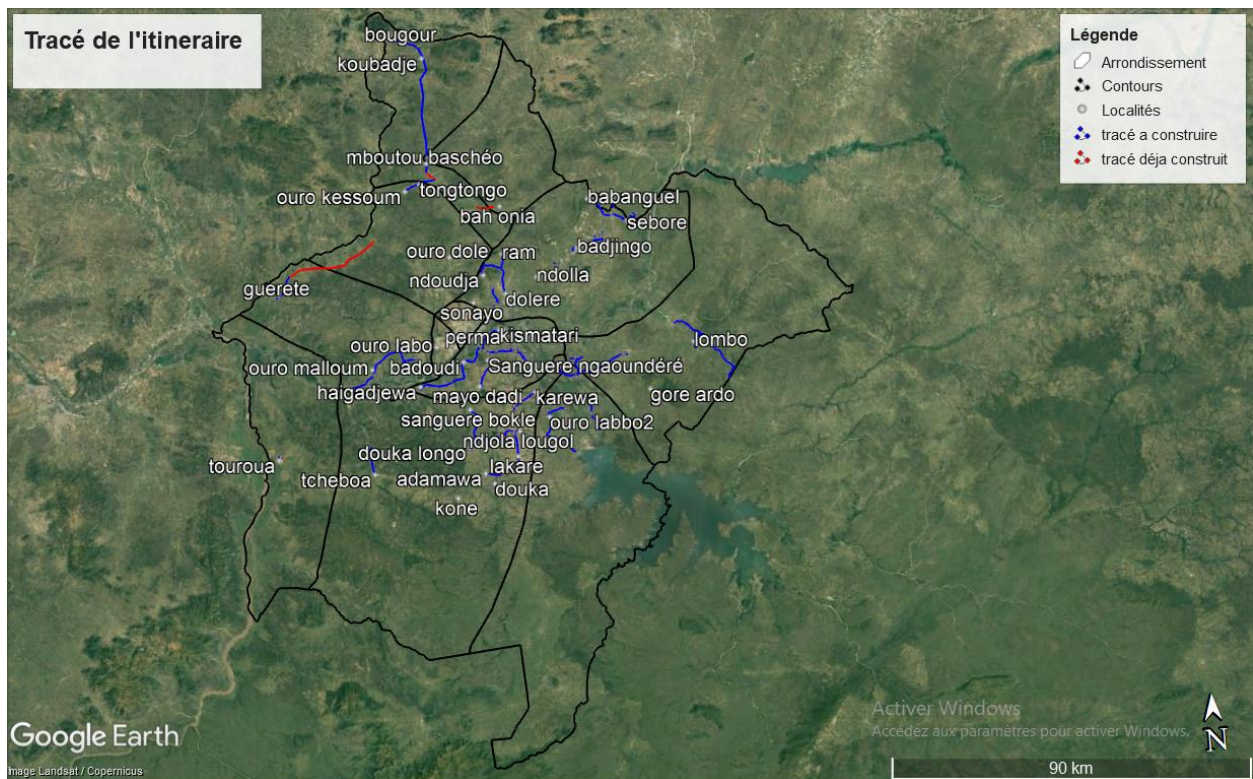


Figure 3: différentes lignes électriques

c) Le sexe des PAP

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'hommes et de femmes qui composent l'effectif des PAP enquêtées. L'on peut constater que l'effectif des 1202 PAP est composé de plus de 92% d'hommes.

Tableau 19: Sexe des PAP

Sexe des PAP	Nombre	Pourcentage
Masculin	1112	92,6%
Féminin	90	7,4%
Total	1202	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

d) Le niveau d'instruction des PAP

Le tableau ci-dessous donne la situation du niveau d'instruction des PAP enquêtées qui montrent que sur les 1202 PAP interrogées, 785 sont non scolarisées, soit 65,3% des effectifs. 34,4% des effectifs parlent couramment l'une des langues nationales, dont 412 en français et 2 l'anglais, la quasi-totalité de la population parle le foubé. Un total de 34,7% des PAP ont fait le primaire 13,6% atteint le niveau du secondaire et 51 ont obtenu leur baccalauréat et 31 seulement sont allées à l'université.

Tableau 20: Niveau d'instruction des PAP

Niveau d'instruction	Nombre	Pourcentage
Non scolarisé	785	65,3%
Primaire	254	34,7%
Secondaire	132	13,6%
Universitaire	31	2,6%
	1202	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

e) Les groupes ethniques

Les PAP appartiennent à plus de 39 groupes ethniques dominés par les Fali avec 21,7%, suivis des Toupouri avec 10%, les Massa 9,2%, les Mafa 8,2%, les Moundang 8%, les

Laka 7,4%, Foulbé 6,8% les Guidar 6,7%, les peulh 4,4%, les Guisga 3% les Mofou 2,8% les Mada 2,3%, les Bata 1,8%, enfin les Mousai 1,2%. Les autres 25 groupes ethnies sont faiblement représentés avec moins de 1% des PAP par groupement.

Tableau 21: Ethnies des PAP

Groupe ethnique	Nombre	Pourcentage
Fali	261	21,7%
Toupouri	121	10%
Massa	111	9,2%
Mafa	99	8,2%
Moundan	97	8%
Laka	89	7,4%
Foulbé	82	6,8%
Guidar	81	6,7%
Peulh	54	4,4%
Guisga	37	3%
Mofou	31	2,8%
Mada	28	2,3%
Bata	22	1,8%
Mousai	15	1,2%
Ouldemei	74	6,1%
Inna		
Kapsiki		
Lamé		
Mboum		
Daba		

Groupe ethnique	Nombre	Pourcentage		
Haoussa	1202	100%		
Bana				
Ndjain				
Bamileké				
Kanouris				
Bainawaré				
Bainawa				
Bodoko				
Gabala				
Gambai				
Gouder				
Kapsinia				
Mandara				
Mandidaou				
Mboko				
Mbororo				
Mokolo				
Sarah				
Yebekolo				
Total			1202	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

f) Les activités professionnelles des PAP

Le tableau ci-dessous présente la distribution des PAP enquêtées en fonction de l'activité principale. Ainsi, on constate que l'agriculture reste le domaine d'activité dans lequel s'active la majeure partie des PAP interrogées soit 83,3%. Les autres PAP concernées s'activent dans les activités telles que le commerce 3,3%, la mécanique, la conduite automobile qui sont des activités plus rencontrées dans les centres d'arrondissement.

pêche, l'élevage sont aussi rencontrés mais à un faible pourcentage soit moins de 1%. Il est à noter que les femmes rencontrées n'ont aucune activité, elles sont ménagères soit 6,5%.

Tableau 22: Activités économiques des PAP

Activité principale	Nombre	Pourcentage	Activité principale	Nombre	Pourcentage
Agriculteur	1001	83,3%	Boucher		
Ménagère	79	6,5%	Chargeur		
Commercer	40	3,3%	Coiffeur		
Chef 3e degré			Commissaire de police		
Mécanique			Directeur commercial		
Militaire			Directeur école primaire		
Retraité			Éducateur		
Agent SODECOTON			Électrotechnicien		
Élève			Enseignant université		
Maçon			Fonctionnaire		
Maire			Gardien de prison		
Pêcheur			Greffier		
Catéchiste			Infirmier vétérinaire		
Chauffeur			Ingénieur Agronome		
Ferrailleur	82	6,9%	Machiniste		
Menuisier			Médecin		
Moto Taximan			Rebobineur		
Tailleur			Réparateur Radio		
Enseignant			Sans profession		
Chef d'entreprise			Technicien		
Administrateur principal			Tisserand		
Agent Communal			Motor Boy		
Agent SONEL				1202	100%
Aide Commerçant					
Banquier					
Berger					

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

Alors qu'on rencontre plusieurs commerçants n'exerçant aucune activité secondaire, les autres corps de métier comme les agriculteurs complètent leur activité par la pêche ou l'élevage.

g) PAP vulnérables

Les enquêtes socio-économiques ont permis d'identifier plusieurs groupes de personnes vulnérables qui étaient par ailleurs chefs de ménages. Il s'agit de :

- 111 PAP ayant plus de 65 ans dont 2 femmes veuves ;
- 16 femmes veuves chefs de ménage et 01 Veuf ;
- 05 chefs de ménage 01 enfant et 01 parent ayant un handicap physique ;
- 05 chefs de ménage handicapés sensoriel.

Soit un total de 137 personnes vulnérables à prendre éventuellement en compte pour une assistance particulière lors des indemnisations.

2. Impacts sociaux négatifs spécifiques

a) Impacts sur les arbres

Les travaux de pose de ligne électrique auront des impacts sur les arbres qui sont implantés sur l'emprise de la moyenne ou basse tension. Le nombre de pieds d'arbres qui seront affectés lors des travaux est de 2887 arbres privés qui appartiennent à 792 PAP et de 485 arbres qui appartiennent à des communautés ou des personnes morales. Parmi les arbres affectés dans les ménages, on dénombre 17492 pieds de neemiers soit 51.87% démontrant l'écrasante dominance de cette espèce. Les autres espèces qui sont notées sont : le palmier rônier, l'acacia, l'eucalyptus. Les arbres fruitiers restent très marginaux. Seuls quelques manguiers et citronniers ont été rencontrés. Le tableau suivant présente les espèces d'arbres recensées.

Tableau 23: Espèces d'arbres recensées

Noms Courants	Noms Scientifiques	Nombre	Pourcentage
Nemiers	Azadirachta indica	1749	51,87%
Savonnier	Balanites aegyptica	2	0,06%
Palmier doum	hyphaene thebaica	5	0,15%
Ronier	Borassus aethiopica	217	6,44%
Jujubier	Ziziphus micronata	2	0,06%
Anacadier	Anacardium occidentale L., 1753	68	2,02%

Noms Courants	Noms Scientifiques	Nombre	Pourcentage
Baobab	Adansonia digitata	50	1,48%
Cailcedrat	Khaya senegalensis	6	0,18%
Karité	Vitellaria paradoxa	87	2,58%
Manguier	Mangifera indica	39	1,16%
Tamarinier	Tamarindus indica L., 1753	123	3,65%
Citronnier	Citrus limon	15	0,44%
Eucalyptus	Eucalyptus camaldulensis	302	8,96%
Acacia	Acacia albida	84	2,49%
Goyavier	Psidium guajava L., 1753	2	0,06%
Papayer	Carica papaya L., 1753	1	0,03%
Autres (Marea, zaiton, savonnier, etc)	Balanites aegyptica, Olea europea L, Maerua crassifolia, etc	620	18,39%
TOTAL		3372	100,00%

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

Le tableau ci-dessous présente la répartition des arbres privés recensés dans les différentes localités.

Tableau 24: Répartition des arbres privés

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A	
		Bascheo	Baschéo	2	8	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	1	0
Bougour	1		0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Kekera	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	
Kobossi	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0
Mbouto bascheo	0		0	0	0	0	0	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0
Nassarao	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		3	11	0	0	0	1	1	5	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	6	0	0	0	0	0	29	0	0	0	1	0	0	
Bibemi	Adoumre	3	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	3	0	0	0	0	
	Axe patadje - Mayo Rey	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Bibemi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	boulai ibbi	6	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	1	6	5	0	1	0	0	2	0	2	0	0	0	0	

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A	
		Bourom	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dougue	8	36	0	0	0	0	0	1	4	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	7	0	1	0	0	0	0	0
Gore ardo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Kouladjé daro	11	30	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	32	0	0	1	5	2	4	3	3	0	0	0	0	0
Lombo	7	16	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	7	0	1	0	0	0	0	0
Mayo Lebbrri	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
Mbocko	9	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Neftegon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouro keo	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0
Patadje	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
Seboré daouda	3	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	
Seboré mongoro	5	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	3	0	0	0	0	0	0	

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A
			Tchaotc hai hossere	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
		5 6	16 8	0	0	0	0	5	6	0	0	0	0	0	9	0	1	0	0	1	6	9	50	0	1	3	6	5	41	3	1	0	0	0	0
Dembo	Mbouto Dembo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0
Demsa	Mbilla	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro kessoum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0
	Tirisi	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0
	Tongtong o	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
		4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	12	0	0	0	0	0	0
Garoua1	Ouro labbo	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	
		2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A	
		Garoua2	Ouro lawane	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	3	0	3	0	1
		0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	3	0	3	0	1	0	1	
Garoua 3	Babla Bananare	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Babla centre	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Babla lakaré	18	15	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	16	61	0	4	0	6	0	0	0	0	
	Badoudi	11	8	0	0	0	0	0	3	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	4	0	0	0	1	0	2	1	8	0	0	0	0	
	Bockle gadawolo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bockle lakaré	0	2	0	0	0	0	0	4	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bockle massa	47	23	0	0	0	0	2	8	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	18	0	0	7	0	2	0	0	0	0

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A		
		Djialingo (mayo dadi)	2	51	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	5	1	0	1	0	0	1	0	0	0
Djamboutou	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0	
Djialingobadoudi	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5	0	1	0	0	0	0	0	
Haïgadje wa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	
Herandelobi	8	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kismatari	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kroumi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Laindebodinga	6	10	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	3	0	2	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	1	4	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Languiré	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mayo Dadi	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A		
			Mayotane	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nasarao sarkai	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ndiamba ba	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	
	Ouro bocké	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	
	Perma	2	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pitoael 1	4	9	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	Sanguéré ngaoundere	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sanguéré paul	1	5	31	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Windédouli	5	40	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A		
				176	269	0	0	0	0	14	27	0	1	0	0	1	4	0	0	0	7	1	8	1	7	0	0	93	70	3	38	1	4	2	0	0	0
Lagdo	Bamè	18	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	2	4	0	0	19	25	0	9	0	0	0	0	0	0	0	
	Bamsi	2	15	0	0	0	0	0	0	0	0	9	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	
	Djanga	10	4	0	0	0	0	5	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	
	Djoulol boggui	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	1	0	0	0	0	0	
	Haramdebame	21	5	0	0	0	0	8	10	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	5	2	0	0	1	0	0	1	0	8	0	0	0	0	0	0	0	
	Mayotchakaladé	1	2	0	0	0	0	0	6	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ndouloumi	7	11	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	
	Ndjola	6	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	7	3	0	4	0	0	0	0	0	0	0	

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A		
			Iougol																																		
	Ouro boboa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro labbo2	1	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Riao	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
		8	0	64	0	0	0	1	15	32	0	0	3	1	0	2	0	3	0	0	2	2	2	8	0	0	29	28	0	40	0	3	0	0	0	0	
Mayo hourna	Bangli	0	6	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	30	0	0	0	0	0	0	0	
	Boulboul																																				
	Direy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Djabawa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	5	0	0	0	0	0	0	
	Djamatari	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	0	
	Guerete	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	
	Kodogou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	
	Malape	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	
Maya	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	0	0	0	0	0	0	0		

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A	
			gabbou																																	
	Ndaou	3	8	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro ardo	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro bobo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	1	0	0	0	0	0	0
	Ouro malloum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
	Sabongar i ouro garga	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
		3																	2									14								
		6	18	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	1	6	0	2	0	0	0	0	0
Pitoea	Ardé	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0
	Babangu el	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
	Badjingo	2	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	6	0	2	0	0	0	0	0	0

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A	
			Banaye	27	43	0	0	0	0	6	18	0	0	5	1	1	5	0	0	0	0	0	2	0	4	1	1	6	3	0	33	0	0	0	0	0
	Boulgou	8	9	0	2	0	0	3	19	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	
	Djainga	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	
	Djialingo maigari	7	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	
	Dolere	37	24	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	4	0	0	1	1	0	3	0	0	0	0	0	0	
	Mbadjoma radier	13	15	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	1	3	7	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	
	Ndolla	24	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ndoudja	3	2	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	
	RAM 2	8	27	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	7	0	0	0	0	0	0	
	Sonayo	7	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Soussingara	5	14	0	0	0	0	4	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0
Pitoea		1	19	0	2	0	0	23	47	0	1	7	1	2	1	0	1	0	0	0	1	0	23	4	9	9	4	2	84	0	2	0	0	0	0	

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A		
		70	6													4						2															
Tcheboa	Adamawa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Amazonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Djefatou	18	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Doukalongo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	4	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0
	Lakare	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Karewa	0	0	0	0	0	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
	Kene	5	2	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
	Koatal 1	5	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	1	0	0	0	0	0	
	Koatol2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0	0	0	0	
	Koubadje	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Laindekarewa	21	3	0	0	0	0	4	5	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A	
		Lainde Massa	5	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	1	0	0	7	0	0	39	0	0	0	0	0
Lakaré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
Mayo bangai	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	2	0	0	6	0	2	10	0	1	0	0	0	0	0
Nadoura	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0
Ndjola	5	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Normandi	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0
Sabewa baindou danedjam	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sanguéré bockle	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0
Sanguéré Douka	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Sanguéré Gaston	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0

Arrondissements	Localités	Neems J	Neems A	Balanites J	Balanites A	Palmier Doum J	Palmier Doum A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Jujubier J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baobab J	Baobab A	Caicedrat J	Caicedrat A	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronier J	Citronier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papaye J	Papaye A		
			Sanguéré iware	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0
	Tcheboa	1	7	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0		
	Kone	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Winde ngong	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	1	0	0	1	0	0	36	0	0	0	0	0	0	
	Winde ngong 1	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Tchéboa		6	4	45	0	0	3	9	10	0	0	1	8	3	0	8	0	1	0	6	1	0	4	6	0	0	45	0	4	15	1	0	6	0	0	0	0
	Touroua	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Touroua		0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
		5	9	78								3	2		4				8		3	1	10		1	18	10	1	55		6						
		1	1	0	2	0	5	67	130	0	2	9	6	3	3	0	6	0	3	6	3	6	6	5	0	0	8	5	1	7	9	0	2	0	0	1	

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

Le tableau suivant représente les arbres communautaires par localité

Tableau 25: Répartition des arbres communautaires

Arrondissement	Localité	Neems J	Neems A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Baobaba J	Baobab A	Karité J	Karités A	Kinkeliba J	Kinkeliba A	Autres AJ	Autres AA	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Acacia J	Acacia A	Anacadier J	Anacadier A	Tamarinier J	Tamarinier A		
Bibemi	adoumre	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Bibemi	33	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	boulaï ibbi	11		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bouroum	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	gore ardo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	lombo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
mbocko	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
neftegon	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		45	44	0	0	0	0	0	0	0	0	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garoua 1	ouro labbo	5																					
		5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	ouro lawane		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Arrondissement	Localité	Neems J	Neems A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Baobaba J	Baobab A	Karité J	Karités A	Kinkeliba J	Kinkeliba A	Autres AJ	Autres AA	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Acacia J	Acacia A	Anacadier J	Anacadier A	Tamarinier J	Tamarinier A	
		0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garoua 3	babla bananare	1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Babla centre	5	19		3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	babla lakare	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Badoudi	1	9	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	2	1	0	0	
	Bockle massa	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dargala massa	3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Djalingo (Mayo Dadi)	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0
		12		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		6							
	kismatari		4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Arrondissement	Localité	Neems J	Neems A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Baobaba J	Baobab A	Karité J	Karités A	Kinkeliba J	Kinkeliba A	Autres AJ	Autres AA	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Acacia J	Acacia A	Anacadier J	Anacadier A	Tamarinier J	Tamarinier A	
		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mayo dadi		4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mayo tane			0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Perma	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
				0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
	sanguéré paul		20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		20	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			3	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0
Tondire		1				3		0	0	0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	
windé douli	0	42		5	0	0		0	0	0	0			1	0	0	0	0	0	0	0	
	2																					
		58	115	0	8	0	4	0	3	0	0	0	15	7	0	0	0	2	1	0	0	
Lagdo	bamè	20		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	labbo2	2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Arrondissement	Localité	Neems J	Neems A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Baobaba J	Baobab A	Karité J	Karités A	Kinkeliba J	Kinkeliba A	Autres AJ	Autres AA	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Acacia J	Acacia A	Anacadier J	Anacadier A	Tamarinier J	Tamarinier A
	Ouro labbo2		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	riao		4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		22	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ndaou		3										1								
		0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Banaye				8	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1
		2	2		2	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0
	Boulgou	7			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bounguel					0	0	0	0	0	0	0	0		4	0	0	0	0	0	0
	Djialongo maigari		2			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dolere 1	11	4			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			10			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		20	18	0	11	0	0	0	0	0	0	0	6	0	4	0	0	0	0	0	1
	Adamawa	0		0	0	0	0	0		0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ndjola		1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		1		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Karewa			0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0

Arrondissement	Localité	Neems J	Neems A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Baobaba J	Baobab A	Karité J	Karités A	Kinkeliba J	Kinkeliba A	Autres AJ	Autres AA	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Acacia J	Acacia A	Anacadier J	Anacadier A	Tamarinier J	Tamarinier A
	katol 1		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Lainde Massa	2		0	0	0	0	0	0	0	0	0									
	Lakaré	4	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11				2				
			2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2		3		4				
	Minguel	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0				2					
	sanguéré iwaré			0	0	0	0	0	0	0	0	0									
	Tcheboa		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		9	30	1	0	0	0	0	1	0	0	0	18	0	3	2	6	0	0	0	0
		159	218	1	19	0	4	0	4	0	0	1	53	7	7	2	6	2	1	0	1

b) Impacts sur les Maisons

Le couloir du réseau électrique long de plus de 330 km au total, traverse plusieurs milieux autant urbains que ruraux. Les maisons traversées sont constituées de murs en briques (terre ou de parpaing) et en terre. La toiture est généralement constituée de tôles ondulées et quelques maisons avec des toitures en pailles. Les bâtiments sont de quatre (04) types :

- Bâtiment à une pièce
- Bâtiment à deux pièces
- Bâtiment à trois pièces
- Bâtiment à quatre pièces

Cependant, la forte disparité des dimensions des bâtiments de chaque type ne permet pas d'exploiter à fond cette typologie. Il a été jugé plus judicieux de considérer la surface du bâtiment plutôt que le nombre de pièce. Le Répartition des habitations impactées par

Tableau 26: Répartition des habitations impactées

Arrondissements	Localités	Surface (m ²)	Nbre Paps
Bascheo	Baschéo	0	0
	Bougour	0	0
	Kekera	0	0
	Kobossi	0	0
	Mbouto bascheo	0	0
	Nassarao	0	0
			0
Bibemi	Adoumre	130	7
	Axe patadje - Mayo Rey	0	0
	Bibemi	18	1
	boulaï ibbi	74	3
	Bourom	0	0
	Dougue	9	1
	Gore ardo	0	0

Arrondissements	Localités	Surface (m ²)	Nbre Paps
	Kouladje daro	0	0
	Lombo	0	0
	Mayo Lebbri	0	0
	Mbocko	0	0
	Neftegon	0	0
	Ouro keo	0	0
	Patadje	0	0
	Seboré daouda	3	1
	Seboré mongoro	0	0
	Tchaotchai hossere	0	0
		234	13
Dembo	Mbouto Dembo	0	0
		0	0

Arrondissements	Localités	Surface (m ²)	Nbre Paps
Demsa	Mbilla	24	3
	Ouro kessoum	0	0
	Tirisi	0	0
	Tongtongo	0	0
		24	3
Garoua1	Ouro labbo	0	0
		0	0
Garoua2	Ouro lawane	446	28
		446	28
Garoua 3	Babla		
	Bananare	0	0
	Babla centre	0	0
	Babla lakaré	5	1
	Badoudi	109	8
	Bockle gadawolo	0	0
	Bockle lakaré	120	1
	Bockle massa	6	1
	Djialingo (mayo dadi)	18	1
	Djamboutou	6	1
	Djialingo badoudi	0	0
	Haïgadjewa	0	0
	Herande lobi	75	4
	Kismatari	82	2
	Kroumi	0	0
	Lainde bodinga	0	0
	Languiré	0	0
	Mayo Dadi	10	2
	Mayo tane	0	0
	Nasarao sarkai	75	5
Ndiambaba	0	0	

Arrondissements	Localités	Surface (m ²)	Nbre Paps	
	Ouro bocké	0	0	
	Perma	0	0	
	Pitoael 1	0	0	
	Sanguéré ngaoundere	0	0	
	Sanguéré paul	42	3	
	Windé douli	9	1	
			557	8
Lagdo	Bamè	0	0	
	Bamsi	0	0	
	Djanga	0	0	
	Djoulol boggui	30	3	
	Haramde bame	0	0	
	Mayo tchakaladé	0	0	
	Ndouloumi	0	0	
	Ndjola lougol	0	0	
	Ouro boboa	0	0	
	Ouro labbo2	0	0	
	Riao	6	1	
			36	4
Mayo houna	Bangli	34	3	
	Boulboul Direy	0	0	
	Djabawa	36	2	
	Djamatari	32	1	
	Guerete	0	0	
	Kodogou	0	0	
	Malape	18	1	
	Maya gabbou	4	1	
	Ndaou	55	3	
	Ouro ardo	0	0	
	Ouro bobo	0	0	
	Ouro malloum	0	0	

Arrondissements	Localités	Surface (m ²)	Nbre Paps
	Sabongari ouro garga	21	4
		200	15
Pitoa	Ardé	0	0
	Babanguel	0	0
	Badjingo	224	4
	Banaye	9	1
	Boulgou	0	0
	Djainga	0	0
	Djialingo maigari	0	0
	Dolere	106	2
	Mbadjoma radier	0	0
	Ndolla	4	1
	Ndoudja	0	0
	RAM 2	6	1
	Sonayo	0	0
	Soussingara	70	5
		419	14
Tcheboa	Adamawa	29	3
	Amazonie	0	0
	Djefatou	3	1
	Douka longo	12	1
	Lakare	0	0
	Karewa	0	0
	Kene	0	0
	Koatal 1	0	0
	Koatol2	0	0

Arrondissements	Localités	Surface (m ²)	Nbre Paps
	Koubadje	9	1
	Lainde karewa	0	0
	Lainde Massa	18	2
	Lakaré	0	0
	Mayo bangai	22	3
	Nadoura	0	0
	Ndjola	137	4
	Normandi	144	7
	Sabewa baindou danedjam	0	0
	Sanguéré bockle	0	0
	Sanguéré Douka	7	1
	Sanguéré Gaston	18	1
	Sanguéré iware	2	1
	Tcheboa	6	1
	Kone	0	0
	Winde ngong	0	0
	Winde ngong 1	0	0
		407	26
Touroua	Touroua	54	4
		54	4
		2377	136

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

c) Petits bâtiments/structures

On appelle sous ce vocable, toutes les constructions qui accompagnent les bâtiments principaux d'habitation dans un Sare.

(i) Toilettes

Plusieurs toilettes ont été recensées dans les biens impactés. Ces toilettes de diverses structures seront remplacées par des latrines à fosse ventilée avec une dalle en béton armé amovible de 4 m² de surface.

(ii) Auvents

Des auvents ont été identifiés comme éléments impactés. Ce sont des structures généralement conçues pour abriter les habitants et leurs permettre de bénéficier de la ventilation extérieure. Ils sont recouverts soit de paille, de séko ou de tôles ondulées. Les surfaces de ces structures sont diverses et seront considérées au mètre carré suivant le modèle type retenu.

On retiendra pour l'évaluation l'auvent/l'abri recouvert de tôles ondulées pour laquelle la valeur est plus élevée.

Autres structures bâties

Les autres structures bâties suivront le même principe. Il s'agit des magasins, hangars, grenier et portions de clôture. Le tableau ci-dessous représente la Répartition des petits bâtiments et structures impactées

Tableau 27: Répartition des petits bâtiments et structures impactées

Arrondissements	Localités	WC	Kiosque	Extension en m ²	Four	Enclos	Clôture (m)	Portail 01 battant	Portail 02 battant	Fondation
Bascheo	Baschéo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bougour	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Kekera	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Kobossi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mbouto bascheo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nassarao	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Baschéo		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibemi	Adoumre	1	0	34	0	0	45	0	0	0
	Axe patadje - Mayo Rey	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bibemi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	boulaï ibbi	0	0	0	0	0	7	0	0	0
	Bourom	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dougue	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Gore ardo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Kouladje daro	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Arrondissements	Localités	WC	Kiosque	Extension en m ²	Four	Enclos	Clôture (m)	Portail 01 battant	Portail 02 battant	Fondation
	Lombo	0	0	0	0	1	0	0	0	0
	Mayo Lebbri	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mbocko	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Neftegon	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro keo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Patadje	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Seboré daouda	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Seboré mongoro	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Tchaotchai hossere	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibemi		1	0	34	0	1	52	0	0	0
	Mbouto Dembo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dembo		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demsa	Mbilla	0	0	0	0	0	13	0	0	0
	Ouro kessoum	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Tirisi	0	0	0	0	0	7	0	0	0
	Tongtongo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demsa		1	0	0	0	0	20	0	0	0
	Ouro labbo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garoua1		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro lawane	12	0	9	0	0	320	11	5	0
Garoua2		12	0	9	0	0	320	11	5	0
Garoua 3	Babla Bananare	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Babla centre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Babla lakaré	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Badoudi	1	0	0	0	0	33	0	0	0
	Bockle gadawolo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bockle lakaré	0	0	8	0	0	55	0	0	0
	Bockle massa	1	0	6	0	0	31	0	1	0
	Djialingo (mayo dadi)	0	0	3	0	0	0	0	0	0
	Djamboutou	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Arrondissements	Localités	WC	Kiosque	Extension en m ²	Four	Enclos	Clôture (m)	Portail 01 battant	Portail 02 battant	Fondation
	Djialingobadoudi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Haïgadjewa	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Herandelobi	1	0	12	0	0	72	0	1	0
	Kismatari	0	0	8	0	0	0	0	0	0
	Kroumi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Laindebodinga	0	0	0	0	0	7	0	0	0
	Languiré	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mayo Dadi	0	0	0	0	0	45	0	0	0
	Mayo tane	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nasarao sarkaï	1	0	0	0	0	31	0	0	0
	Ndiambaba	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro bocké	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Perma	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pitoael 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sanguéré ngaounderé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sanguéré paul	0	1	13	0	0	0	0	0	0
	Windédouli	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garoua 3		4	1	50	0	0	274	0	2	0
Lagdo	Bamè	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bamsi	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Djanga	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Djoulol boggui	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Haramdebame	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mayo tchakaladé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ndouloumi	0	0	0	0	0	4	0	0	0
	Ndjolalougol	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro boboa	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro labbo2	1	0	0	0	1	5	0	0	0
Riao	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Arrondissements	Localités	WC	Kiosque	Extension en m ²	Four	Enclos	Clôture (m)	Portail 01 battant	Portail 02 battant	Fondation
Lagdo		1	0	0	0	1	9	0	0	0
Mayo hourna	Bangli	0	0	0	0	0	27	0	0	0
	Boulboul Direy	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Djabawa	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Djamatari	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Guerete	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Kodogou	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Malape	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Maya gabbou	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ndaou	1	0	0	0	0	13	0	0	0
	Ouro ardo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro bobo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ouro malloum	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sabongari ouro garga	0	0	0	0	0	14	0	0	0
Mayo Hourna		1	0	0	0	0	54	0	0	0
Pitoea	Ardé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Babanguel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Badjingo	0	0	8	0	0	0	0	0	0
	Banaye	0	0	4	0	0	0	0	0	0
	Boulgou	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Djainga	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Djialingo maigari	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dolere	2	0	6	0	0	0	0	0	0
	Mbadjoma radier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ndolla	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ndoudja	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RAM 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sonayo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Soussingara	1	0	0	0	2	66	0	0	0
Pitoea		4	0	18	0	2	66	0	0	0
Tcheboa	Adamawa	1	0	0	0	0	37	0	0	0
	Amazonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Djefatou	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Douka longo	0	0	0	0	0	3	0	0	0
	Lakare	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Karewa	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Kene	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Arrondissements	Localités	WC	Kiosque	Extension en m ²	Four	Enclos	Clôture (m)	Portail 01 battant	Portail 02 battant	Fondation
	Koatal 1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	Koatol2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Koubadje	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Lainde karewa	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Lainde Massa	0	1	0	0	1	69	0	0	0
	Lakaré	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mayo bangai	0	0	0	0	0	14	0	0	0
	Nadoura	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ndjola	0	0	19	1	0	20	0	0	1
	Normandi	0	0	0	0	0	19	0	0	0
	Sabewa baidou danedjam	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sanguéré bockle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sanguéré Douka	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sanguéré Gaston	0	0	0	0	1	0	0	0	0
	Sanguéré iware	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Tcheboa	0	0	0	0	0	8	0	0	0
	Kone	0	0	0	0	0	6	0	0	0
	Windingong	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Windingong 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tchéboa		1	1	19	2	2	176	0	0	1
	Touroua	3	0	0	0	0	96	0	0	0
Touroua		3	0	0	0	0	96	0	0	0
		28	2	130	2	6	1067	11	7	1

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

d) Perte des terres

La perte de terre dans le cadre du présent PAR est de deux types, la perte de terre du lieu d'habitation/résidence (cour, zone bâtie, etc.) et la perte de terres agricoles. Il est à noter que 5 titres fonciers ont été identifiés lors du passage de la mission sur le terrain.

(i) Perte de terres agricoles

Le Bénoué est un grand grenier agricole dans la région de l'Extrême Nord et au Cameroun en général. Il bénéficie des vastes plaines inondables à la suite des crues dans le Logone.

La ligne électrique traversera des zones utilisées pour les cultures suivantes : le riz, le sorgho, le maïs, le gombo, le Mil rouge, le concombre et le piment. Il s'agit des surfaces en culture lors du passage de la mission sur le terrain. Le tableau ci-dessous représente la repartition des terres agricoles impactées

Tableau 28: Terres agricoles impactées (superficiés en m2)

Arrondissements	Localités	Surface agricole (m ²)	Nbre paps
Bascheo	Baschéo	0	0
	Bougour	0	0
	Kekera	360	1
	Kobossi	2292	7
	Mbouto bascheo	0	0
	Nassarao	0	0
Baschéo		2652	8
Bibemi	Adoumre	0	0
	Axe patadje - Mayo Rey	720	2
	Bibemi	0	0
	boulaï ibbi	240	1
	Bourom	720	2
	Dougue	4980	3
	Gore ardo	0	0
	Kouladje daro	0	0
	Lombo	1080	3
	Mayo Lebbri	14370	11
	Mbocko	1080	4
	Neftegon	1200	1
	Ouro keo	0	0
	Patadje	0	0
	Seboré daouda	0	0
Seboré mongoro	360	1	
	Tchaotchai hossere	1120	3
Bibemi		25870	31
	Mbouto Dembo	0	0
Dembo		0	0

Arrondissements	Localités	Surface agricole (m ²)	Nbre paps
Dema	Mbilla	0	0
	Ouro kessoum	0	0
	Tirisi	0	0
	Tongtongo	0	0
Dema		0	0
	Ouro labbo	0	0
Garoua1		0	0
	Ouro lawane	0	0
Garoua2		0	0
Garoua 3	Babla		
	Bananare	2740	7
	Babla centre	0	0
	Babla lakaré	1140	4
	Badoudi	19720	4
	Bockle gadawolo	820	2
	Bockle lakaré	0	0
	Bockle massa	6398	17
	Djialingo (mayo dadi)	3690	4
	Djamboutou	1380	4
	Djialingo badoudi	1320	3
	Haïgadjewa	3600	2
	Herande lobi	360	1
	Kismatari	2288	4
	Kroumi	10060	2
	Lainde bodinga	400	1
	Languiré	240	1
	Mayo Dadi	468	2
	Mayo tane	11200	13
	Nasarao sarkaï	0	0
	Ndiambaba	1560	5
	Ouro bocké	1120	3
	Perma	30	1
	Pitoael 1	480	2
	Sanguéré ngaoundere	96	2
	Sanguéré paul	240	1
		Windé douli	2346
Garoua 3		71696	95
Lagdo	Bamè	240	1
	Bamsi	0	0

Arrondissements	Localités	Surface agricole (m ²)	Nbre paps
	Djanga	960	3
	Djoulol boggui	720	2
	Haramde bame	720	2
	Mayo tchakaladé	0	0
	Ndouloumi	3300	8
	Ndjola lougol	1920	5
	Ouro boboa	4440	13
	Ouro labbo2	4420	8
	Riao	11020	30
Lagdo		27740	72
Mayo hourna	Bangli	10050	17
	Boulboul Direy	480	1
	Djabawa	1520	3
	Djamatari	3840	7
	Guerete	360	1
	Kodogou	3960	4
	Malape	4780	13
	Maya gabbou	3700	6
	Ndaou	4240	9
	Ouro ardo	4240	9
	Ouro bobo	12600	3
	Ouro malloum	4720	3
	Sabongari ouro garga	2850	10
Mayo Hourna		57340	86
Pitoa	Ardé	14520	8
	Babanguel	840	1
	Badjingo	21484	32
	Banaye	1620	2
	Boulgou	9070	20
	Djainga	1080	3
	Djialingo maigari	2770	10
	Dolere	480	2
	Mbadjoma radier	5960	11
	Ndolla	1800	4
	Ndoudja	720	2
	RAM 2	0	0
	Sonayo	1680	5
		Soussingara	2670
Pitoa		64694	111
Tcheboa	Adamawa	0	0

Arrondissements	Localités	Surface agricole (m ²)	Nbre paps
	Amazonie	600	1
	Djefatou	0	0
	Douka longo	780	3
	Lakare	0	0
	Karewa	480	1
	Kene	360	1
	Koatal 1	0	0
	Koatol2	0	0
	Koubadje	36	1
	Lainde karewa	2340	10
	Lainde Massa	850	2
	Lakaré	0	0
	Mayo bangai	840	3
	Nadoura	0	0
	Ndjola	0	0
	Normandi	2580	8
	Sabewa baindou danedjam	1800	1
	Sanguéré bockle	2640	10
	Sanguéré Douka	570	4
	Sanguéré Gaston	1310	5
	Sanguéré iware	3820	8
	Tcheboa	0	0
	Kone	0	0
	Winde ngong	720	3
	Winde ngong 1	0	0
Tchéboa		19726	61
	Touroua	0	0
Touroua		0	0
		269718	464

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

(ii) Terres habitation

Les terres considérées comme les terres d'habitation sont les surfaces abritant les maisons à détruire ou des surfaces connexes aux habitations (cour), constituant la

propriété inaliénable de l'individu. Le tableau ci-dessous représente la répartition des terres d'habitation impactées

Tableau 29: Terres d'habitation impactées (superficies en m2)

Arrondis Sements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Nbre Paps
Bascheo	Baschéo	0	0
	Bougour	0	0
	Kekera	0	0
	Kobossi	0	0
	Mbouto		
	bascheo	0	0
	Nassarao	0	0
		0	0
Bibemi	Adoumre	130	7
	Axe patadje -Mayo Rey	0	0
	Bibemi	18	1
	boulaï ibbi	74	3
	Bourom	0	0
	Dougue	9	1
	Gore ardo	0	0
	Kouladje daro	0	0
	Lombo	0	0
	Mayo Lebbri	0	0
	Mbocko	0	0
	Neftegon	0	0
	Ouro keo	0	0
	Patadje	0	0
	Seboré daouda	3	1
	Seboré mongoro	0	0

Arrondis Sements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Nbre Paps
	Tchaotchai		
	hossere	0	0
		234	13
Dembo	Mbouto		
	Dembo	0	0
		0	0
Demsa	Mbilla	24	3
	Ouro kessoum	0	0
	Tirisi	0	0
	Tongtongo	0	0
		24	3
Garoua1	Ouro labbo	0	0
		0	0
Garoua2	Ouro lawane	446	28
		446	28
Garoua 3	Babla		
	Bananare	0	0
	Babla centre	0	0
	Babla lakaré	5	1
	Badoudi	109	8
	Bockle gadawolo	0	0
	Bockle lakaré	120	1
	Bockle	6	1

Arrondis Sements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Nbre Paps
	massa		
	Djialingo (mayo dadi)	18	1
	Djamboutou	6	1
	Djialingo badoudi	0	0
	Haïgadjewa	0	0
	Herande lobi	75	4
	Kismatari	82	2
	Kroumi	0	0
	Lainde bodinga	0	0
	Languiré	0	0
	Mayo Dadi	10	2
	Mayo tane	0	0
	Nasarao sarkaï	75	5
	Ndiambaba	0	0
	Ouro bocké	0	0
	Perma	0	0
	Pitoael 1	0	0
	Sanguéré ngaoundere	0	0
	Sanguéré paul	42	3
	Windé douli	9	1
		557	8
Lagdo	Bamè	0	0
	Bamsi	0	0
	Djanga	0	0
	Djoulol boggui	30	3

Arrondis Sements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Nbre Paps
	Haramde bame	0	0
	Mayo tchakaladé	0	0
	Ndouloumi	0	0
	Ndjola lougol	0	0
	Ouro boboa	0	0
	Ouro labbo2	0	0
	Riao	6	1
		36	4
	Bangli	34	3
	Boulboul		
	Direy	0	0
	Djabawa	36	2
	Djamatari	32	1
	Guerete	0	0
	Kodogou	0	0
Mayo hurna	Malape	18	1
	Maya gabbou	4	1
	Ndaou	55	3
	Ouro ardo	0	0
	Ouro bobo	0	0
	Ouro malloum	0	0
	Sabongari ouro garga	21	4
		200	15
Pitoea	Ardé	0	0
	Babanguel	0	0
	Badjingo	224	4

Arrondis Sements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Nbre Paps
	Banaye	9	1
	Boulgou	0	0
	Djainga	0	0
	Djialingo maigari	0	0
	Dolere	106	2
	Mbadjoma radier	0	0
	Ndolla	4	1
	Ndoudja	0	0
	RAM 2	6	1
	Sonayo	0	0
	Soussingara	70	5
		419	14
Tcheboa	Adamawa	29	3
	Amazonie	0	0
	Djefatou	3	1
	Douka longo	12	1
	Lakare	0	0
	Karewa	0	0
	Kene	0	0
	Koatal 1	0	0
	Koatol2	0	0
	Koubadje	9	1
	Lainde karewa	0	0
	Lainde	18	2

Arrondis Sements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Nbre Paps
	Massa		
	Lakaré	0	0
	Mayo bangai	22	3
	Nadoura	0	0
	Ndjola	137	4
	Normandi	144	7
	Sabewa baindou danedjam	0	0
	Sanguéré bockle	0	0
	Sanguéré Douka	7	1
	Sanguéré Gaston	18	1
	Sanguéré iware	2	1
	Tcheboa	6	1
	Kone	0	0
	Winde ngong	0	0
	Winde ngong 1	0	0
		407	26
	Touroua	54	4
		54	4
		2377	136

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

e) Les biens collectifs

Les biens appartenant à la mairie, aux populations de la localité ont été recensés. Il s'agit des lampadaires, des forages et des marchés. Le tableau ci-dessous représente la répartition des biens collectifs impactés

Tableau 30: Répartition des biens collectifs impactés

Arrondissement	Localité	laminaire	Puits	marché	Forage	Surface terre agricole	Surface Bâtiment (m ²)	Clôture (m)	Fondation (m ²)	
	Bibemi	1								
	boulaï ibbi						0	17		
	Bouroum		1		1		0			
		1	1	0	1	0	0	17	0	
Garoua 1	ourolabbo						0			
		0	0	0	0	0	0	0	0	
Garoua 2	ourolawane						15			
		0	0	0	0	0	15	0	0	
Garoua 3	bablakare					180	0			
	Badoudi				1		0			
	Djalingo (Mayo Dadi)			1 Bus		1		0		
							240	0		
							1800	0		
	Herandelobi		1			1		0		
								9		
	Nasarao sarkaï			1			0			
	windédouli						90	0		
			1					0		
						640	0			
		3	0	1	3	2950	9	0	0	
Lagdo	bamè						0			

Arrondissement	Localité	lampa daire	Pui ts	mar ché	For age	Surface terre agricole	Surface Bâtiment (m ²)	Clôtur e (m)	Fondati on (m ²)
		0	0	0	0	0	0	0	0
Mayo hourna	djabawa						15		
	Malape						18		
	Maya gabbou		1				0		
	ouo ardo					480	0		
		0	1	0	0	480	33	0	0
Pitoea	ardé	1					0		
		1	0	0	0	0	0	0	0
Tcheboea	Adamaw a						0		
	Ndjola				1		0		
	Karewa						0		
	katol 1	1					0		6
	Lainde Massa	1		1	1		0		
	Nomandi						60		
	sanguér é bockle				1			0	
		2	0	1	3	0	60	0	6
		7	2	2	7	3430	117	17	6

Source : Mission d'élaboration du PAR des 83 localités du Bénoué, données terrain, mars-avril 2023

Chapitre 6 : ÉLIGIBILITE ET DROITS A L'INDEMNISATION

I. Critère d'éligibilité

Selon la BEI, toutes personnes subissant les incidences négatives du projet est admissible à une compensation, au rétablissement de ses conditions de vie et (ou) à une aide à la réinstallation.

1. Perte de Propriété Foncière

Conformément à la norme n°6 de la BEI et au regard du droit d'occupation des terres, trois critères permettront d'identifier les personnes éligibles à la compensation et à la réinstallation involontaire du fait de l'implantation des ouvrages du Projet à savoir :

- a) les détenteurs d'un titre foncier légitime ;
- b) les personnes ayant des droits d'utilisation des terres, des droits fonciers coutumiers ou traditionnels ainsi que celles qui occupent et (ou) utilisent la terre mais ne détiennent pas de titre officiel pour des raisons objectives sont éligibles à une compensation pour la terre ;
- c) les personnes qui occupent des terres mais n'ont aucun droit formel ou informel sur elles, telles que les squatteurs. Ces personnes bénéficieront d'une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et si besoin de toute autre aide, afin d'atteindre les objectifs fixés par les normes en matière de réinstallation, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date d'éligibilité établie par le promoteur et jugée acceptable pour la BEI. Ces personnes affectées ne seront pas indemnisées pour la terre, mais pour les améliorations apportées au terrain ou les structures telles que des maisons et (ou) des petites entreprises, et peuvent être admissibles à une autre assistance en matière de réinstallation ou de réadaptation. L'aide à la réinstallation peut se faire sous forme de terrains, monétaire, d'emploi ou peut prendre toute autre forme déterminée en consultation avec les personnes affectées et acceptable pour le promoteur.

Ceci se réalisera à condition que ces personnes aient occupé les terres concernées avant la date limite d'éligibilité par le projet. En d'autres termes, les occupants informels qui constituent cette catégorie sont reconnus par la norme n°6 de la BEI

comme éligibles, non pas à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais plutôt à une assistance au recasement.

2. Perte des Mises en Valeur

Un certain nombre de mises en valeur autre que les terres pourront également être touchées. À cet effet, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation, du moment où il sera prouvé que les mises en valeur concernées lui appartiennent. Les mises en valeur sont dans le cadre du présent PAR les bâtiments et les structures bâties connexes, les cultures, les arbres.

3. Perte des Biens Communautaires/Collectifs

En dehors de personnes qui seront éligibles à la compensation, certaines communautés affectées par les lignes de transport d'électricité pourront perdre certains de leurs biens socio-collectifs tels que les infrastructures socio-économiques (points d'eau, lampadaires solaires, marchés, etc.).

La norme n°6 de la BEI stipule en son point 37 que « les installations, services et équipements collectifs concernés sont remplacés afin d'assurer un niveau de service similaire ou supérieur. Ce remplacement est effectué sur la base d'une consultation avec la communauté touchée par le projet et les parties prenantes publiques concernées. La législation nationale en matière de déplacement ne prévoit pas cette disposition (loi 85-09 du 4 juillet 1985).

II. Date limite d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation (affichage ou utilisation des médias pour communiquer les périodes de démarrage et de fin des recensements).

La date buttoir et les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées aux PAP. Pour chaque commune une date buttoir a été fixée et a fait l'objet d'un arrêté de communiqué signé par la mairie. Les communiqués sur les dates butoirs sont compilés dans les annexes. La date butoir considérée est celle de la fin des enquêtes de terrain soit **le vendredi 05 mai 2023**.

Chapitre 7 : ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

I. Les principes d'indemnisation

Les principes ci-dessous devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique ou de compensation dans le cadre de la BEI:

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenus ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.
- Le processus d'indemnisation devrait être terminé avant que les travaux de pose de ligne électrique ne commencent.

II. Méthodologie de l'évaluation des indemnisations

1. Les pertes de structures bâties

La base de calcul des indemnisations pour les constructions au Cameroun se fait suivant l'arrêté N°00832/4.15.1/MINUH/d000 de 20 novembre 1987, fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cet Arrêté fixe six catégories d'immeubles : les constructions en bois, les bâtiments en semi dur, les villas de standing ordinaire, les villas de standing moyen, les villas de haut standing, et les villas de très haut standing.

Sachant que les catégories des maisons rencontrées sur le terrain ne correspondent pas toujours à celles fixées par les textes réglementaires en vigueur et considérant que conformément à la norme n°6, les bâtiments et structures touchés devront être soit remplacés par des bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes (ou mieux), soit évaluées à la valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation. Cette base de calcul n'a pas servi de référence pour l'évaluation.

Les maisons d'habitations rencontrées dans le couloir du réseau électrique dans le département de la Bénoué sont majoritairement en brique de terre soit 74% (source enquête de terrain Maga 2023). Un nombre non négligeable de bâtiments, 26% (source enquête de terrain Maga 2023) est construit en parpaing, présentant un standing plus élevé. Dans le but d'éviter l'approche fastidieuse de la gestion au cas par cas, et suivant le point 29.a de la norme n°6 de la BEI qui stipule que « lorsque des logements de remplacement sont proposés, la valeur de la nouvelle habitation doit au moins égaler les conditions antérieures à l'habitation, au niveau de ses caractéristiques, de ses avantages et de son emplacement », il a été jugé judicieux de prendre un seul prototype de bâtiment. Le bâtiment retenu est un plein pied, avec des murs en parpaing, crépi et peint, ayant un toit en tôles ondulées, un plafond. Les portes et fenêtres sont métallique et le sol coulé et lissé. Comme il se présente majoritairement dans ces localités, les sanitaires n'ont pas été pris en compte.

Un devis a été établi pour le remplacement à neuf, sans tenir compte de l'état de dégradation ou du non achèvement du bâtiment. L'évaluation de la compensation des structures est fondée sur la valeur au mètre carré de la superficie de la structure. Ce devis a été établi en fonction des coûts unitaires de matériaux sur le marché et le prix de la main d'œuvre pratiqué sur les chantiers privés de BTP (ciment, sable, béton, latérite etc.).

Le coût du bâtiment d'habitation permet par ses dimensions de déduire le coût au mètre carré de 121 035 francs CFA.

Les extensions/vérandas ont suivi le même principe que les bâtiments d'habitation. Il a été considéré un espace coulé avec des poteaux en fer et une couverture en tôle ondulé. L'estimation de la structure a permis de déduire le coût au mètre carré égal à 54 068 francs CFA.

La barrière a été considérée en parpaing avec une hauteur de trois (03) mètres. Le coût du mètre linéaire est calculé à 50 683 francs CFA.

Les latrines ont été considérées comme un modèle type de latrines ventilées de 2 m² de dimensions pour un coût de 234 330 FCFA.

Les détails des coûts sont présentés dans le volume 2.

Pour les autres petits bâtiments ou ouvrages (kiosque (box), fondation, enclos, portails, four pour soya, etc.) des forfaits ont été simplement affectés.

Tableau 31: Coûts des petits bâtiments et structures connexes

Désignation	Montant en FCFA
Kiosque (box métallique)	500 000
Enclos/hangar	50 000
Four pour soya	50 000
Portail un battant	400 000
Portail deux battants	750 000
Fondation	2 400 000

2. Les pertes de terres

Cinq (05) titres fonciers ont été identifiés lors des enquêtes de terrain. Ces personnes seront remboursées au prix du terrain en vigueur dans ces localités auquel seront ajoutés les coûts administratifs d'immatriculation. Pour le reste des terres sans titre foncier, selon les dispositions de la réglementation en vigueur au Cameroun, ces terres non titrées affectés dans le cadre du projet ne pourront recevoir une indemnité. Ce cas s'applique sans ambages dans le cas des terres agricoles qui recevront cependant une compensation au titre de la restauration des moyens de subsistance.

Cependant pour ce qui concerne les terres d'habitation (partie de terrain où un bâtiment a été détruit, cour), il est judicieux de s'appuyer sur le critère 1 d'éligibilité de la norme n°6 de la Banque Européenne d'Investissement, basé sur la jouissance d'un droit coutumier sur les parcelles touchées. Une compensation pour les terres d'habitation est ainsi envisagée.

a) Compensation des terres d'habitation

Les terrains d'habitation constituent des propriétés inaliénables des populations. Dans cette zone du pays les concessions sont très souvent entourées d'une clôture/barrière présentant les limites de la parcelle. Alors que dans le CPR il est proposé que le principe directeur de compensation des terrains nus soit prioritairement basé sur la compensation en nature, celle-ci ne sera pas très applicable dans le département de la Bénoué, principalement à cause de la relative faiblesse des surfaces affectées par PAP.

Les discussions avec ces PAP ont laissé ressortir que la compensation numéraire reste la plus appropriée. Le coût du mètre carré, légèrement variable d'une localité à l'autre (2500FCFA-3000 FCFA).

Les propriétés privées seront compensées par les propriétés privées dans un cadre situationnelle et géographique supérieur au site initial ou en valeurs financière équivalente au prix du marché pratiqué dans la localité augmentée de l'estimation prenant en compte tous les coûts des aléas administratifs d'acquisition du nouveau titre de propriété estimé à un taux forfaitaire de 15% du prix du marché. La formule est la suivante :

$C = P_m \times S + 15\% \times (P_m \times S)$ avec P_m : prix du marché et S : superficie

b) Restauration des moyens de subsistance

Afin de réduire l'impact des travaux sur les cultures en général et de réduire de façon significative les coûts liés à l'indemnisation des plantes, les cultures annuelles, les cultures maraîchères et les tubercules, le PERACE devra laisser le temps aux paysans de collecter leurs récoltes. À cet effet, l'UGP informera dans un délai minimum de six mois les personnes affectées afin qu'elles récupèrent toutes leurs récoltes sur les parcelles touchées et qu'elles ne soient plus autorisées à y planter quoi que ce soit. Toutefois, le Projet devra payer aux personnes affectées par les cultures annuelles, une année de récolte dans le cadre de la restauration des

moyens de subsistance, pour compenser les difficultés de production la première année, y compris les frais de défrichage.

D'après le CPR, les calculs des compensations des arbres s'effectueront sur la base du Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction des cultures et d'arbres cultivés revalorisés à 40% pour tenir compte de l'inflation.

Riz, Gombo, Mais, Mil, Sorgho, concombre = $150 + 150 \times 0.4 = 210$ FCFA/m²

3. Les pertes d'arbres

L'évaluation des cultures pérennes est faite par comptage lors du recensement. Les taux de compensation des cultures pérennes sont très souvent calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

- **V** : Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA/an ;
- **D** : Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
- **CP** : Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale), en FCFA ;
- **CL** : Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en FCFA.

Le montant de la compensation étant : **$C = V \times D + CP + CL$** .

L'évaluation des cultures et des arbres cultivés et les calculs des compensations y relatives s'effectueront sur la base du Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés et en tenant compte des prix des produits sur les marchés locaux. Les taux fixés en 2003 pour les indemnités des cultures et arbres cultivés ont été revalorisés à 40% pour tenir compte de l'inflation et conformément à l'Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les arbres rencontrés étaient majoritairement les arbres d'ombrage. Jeune arbre = $5000 + 5000 \times 0.4 = 7000$ FCFA – Arbre adulte = $10000 + 0.4 \times 10000 = 14\ 000$ FCFA - Manguier J = 7000 FCFA – A 49 000.

4. Compensations collectives

a) Forages et puits

Sept (07) forages et quatre (04) puits se trouvent dans le couloir de la ligne électrique. Le coût d'un forage est estimé à 8 000 000 FCFA. Avec les sept (07) forages on se retrouverait à dépenser 56 000 000 FCFA. Ces ouvrages étant publics, ils ne posent à proprement-parlé aucun problème s'ils restaient sous la ligne électrique. Ils sont de faible hauteur et tiennent sur une surface de 6 m². Au lieu de penser les détruire, il serait plus judicieux de les garder à l'endroit et réparer au besoin les dégradations de la superstructure. On affectera 2 500 000 FCFA par forage pour gérer les dégradations.

b) Lampadaires

Environ sept (07) lampadaires se retrouvent dans l'emprise de la ligne électrique. L'entretien avec le Délégué départemental de l'Eau et de l'Energie nous permet de penser qu'un lampadaire solaire implanté dans le département de la Bénoué s'élève à environ 2 000 000 F6CFA.

III. Evaluation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP

L'aide à la réinstallation (AR) dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figures telles que l'aide au déménagement (AD) et l'aide aux personnes vulnérables (AR).

1. Aide au déménagement (AD)

Cette aide va consister à fournir un montant monétaire forfaitaire à chacun des 19 PAP affectées par la réinstallation physique. Elle a pour objectif de permettre aux chefs de ménage affectés de prendre une main d'œuvre ou un moyen de transport qui va les aider à déplacer leurs biens. On affectera 100 000 FCFA à chacun des 18 PAP à cet effet, soit un **total de 96 x 100 000 = 9 600 000 FCFA**.

2. Aide aux personnes vulnérables (AR)

Les personnes (137) qui ont été identifiées comme étant vulnérable à cause de leurs handicaps physiques recevront un montant additionnel de 100 000 FCFA en plus de sa compensation. Ce montant étant la résultante des enquêtes menées sur le terrain. Cette aide numéraire sera accompagner des conseils et des facilités multiformes pour

lui permettre de prendre en charge ses besoins supplémentaires induits par sa situation de vulnérabilité. Soit un total de **137 x 100 000 = 13 700 000 FCFA**.

IV. Evaluation des indemnisations pour les biens affectés par le projet

Le projet a occasionné des pertes de plusieurs biens appartenant à 315 PAP physiques et 29 PAP personnes morales ou communautés. Les biens affectés par le projet s'établissent comme suit :

Tableau 32: Types de biens affectés

	Quantité de biens affectés		
	PAP Ind	PAP Com	Total
Nombre d'arbres à abattre	2 887	485	3 372
Surface de maisons d'habitation à détruire (m2)	2 260	117	2 377
Superficie des terres agricoles affectées (m2)	269 718	3430	273 148
Superficie des terres d'habitation impactées	2 260	117	2 377
Clôtures à détruire (m)	1 067	17	1084
Nombre de puits traversé	2	2	4
Nombre de latrines à détruire	28	0	28
Nombre de Kiosques à détruire	2	0	2
Surface d'extension à détruire (m2)	130	0	130
Nombre de four à soya	2	0	2
Nombre d'enclos pour animaux domestiques	6	0	6
Longueur de barrière à détruire (m)	1 067	17	1 084
Nombre de portails 01 battant	11	0	11
Nombre de portail 02 battants	7	0	7
Nombre de lampadaires	-	7	7
Nombre de puits	-	4	4
Nombre de forages	-	7	7
Nombre de marché	-	2	2

L'évaluation des pertes et de leur compensation a fait l'objet de négociation entre le consultant et les PAP qui ont abouti à des accords. Les divers aspects liés aux compensations des PAP sont annexés au présent rapport de PAR (annexe n°8 volume 2 - annexes)

1. Compensation des structures bâties

a) *Bâtiments d'habitation privés*

La compensation pour la perte des maisons d'habitation concerne 131 PAP. **Le montant global de cette compensation est évalué à 273 539 627 FCFA.** Le tableau ci-dessous présente les compensations des habitations qui s'établissent comme suit

Tableau 33: Coût d'estimation bâtiments d'habitation

Arrondissements	Surface bâtie	Arrondissements	Surface bâtie
Coût au m²	121 035 FCFA	Coût au m²	121 035 FCFA
Baschéo	0		66 327 308
	-	Lagdo	36
Bibemi	234		4 357 268
	28 322 245	Mayo Hourna	167
Dembo	0		20 212 884
	-	Pitoea	419
Demsa	24		50 713 763
	2 904 846	Tchéboa	347
Garoua1	0		41 999 226
	-	Touroua	54
Garoua2	431		6 535 903
	52 166 185	TOTAL	2260
Garoua 3	548		273 539 627

b) *Bâtiments communautaires*

La compensation pour la perte des bâtiments communautaires concerne 05 PAP. **Le montant global de cette compensation est évalué à 14 161 122 FCFA.** Le tableau ci-dessous présente les compensations des habitations qui s'établissent comme suit :

Tableau 34: Coût d'estimation bâtiments communautaires

Arrondissement	Surface bâtie
Coût au m²	121 035
	FCFA
Garoua 2	15
	1 815 528
Garoua 3	9
	1 089 317
Mayo houna	33
	3 994 163
Tcheboa	60
	7 262 114
TOTAL	117
	14 161 122

c) Autres petites structures

Les autres structures connexes à la maison impactées concernent les extensions/auvents, les toilettes, les barrières/clôtures, hangar, etc. Le montant de cette compensation est évalué à 81 625 100 FCFA. Le tableau ci-dessous présente les compensations des structures connexes aux habitations qui s'établissent comme suit :

Tableau 35: Coût d'estimation des petites structures

Arrondis	WC	Kiosque	Extension (m ²)	Four soya	Enclos	Clôture (m)	Portail 01 battant	Portail 02 battants	Fondatio n
Sements	234 330	500 000	54 068	50 000	50 000	50 683	400 000	750 000	2 400 000
Baschéo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibemi	1	0	34	0	1	69	0	0	0
	234 330		1 838 303		50 000	3 497 093	0	0	0
Dembo	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demsa	1	0	0	0	0	20	0	0	0
	234 330	0	0	0		1 013 650	0	0	0
Garoua1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garoua2	12	0	9	0	0	320	11	5	0
	2 811 960		486 610			16 218 400	4 400 000	3 750 000	
Garoua 3	4	1	50	0	0	274	0	2	0
	937 320	500 000	2 703 387			13 532 228		1 500 000	
Lagdo	1	0	0	0	1	9	0	0	0
	234 330	0	0	0	50 000	456 143	0	0	0
Mayo	1	0	0	0	0	54	0	0	0
Hourna	234 330					2 736 855			

Arrondis	WC	Kiosque	Extension (m ²)	Four soya	Enclos	Clôture (m)	Portail 01 battant	Portail 02 battants	Fondation
Sements	234 330	500 000	54 068	50 000	50 000	50 683	400 000	750 000	2 400 000
Pitua	4	0	18	0	2	66	0	0	0
	937 320		973 219		100 000	3 345 045	0	0	0
Tchéboa	1	1	19	2	2	176	0	0	1
	234 330	500 000	1 027 287	100 000	100 000	8 920 120	-	-	2 400 000
Touroua	3	0	0	0	0	96	0	0	0
	702 990				-	4 865 520	0	0	0
TOTAL	28	2	130	2	6	1067	11	7	1
	6 561 240	1 000 000	7 028 807	100 000	300 000	54 585 053	4 400 000	5 250 000	2 400 000

2. Restauration des moyens de subsistance

La restriction d'utilisation de certaines terres agricoles donne droit à la restauration des moyens de subsistance. Les cultures rencontrées sont essentiellement constituées du coton, le mil rouge, le gombo, le maïs, le sorgho, l'arachide et le riz pour une surface totale de 273 148 m², soit 27,3 ha.

Avec le coût de 210 FCFA/m² et considérant une campagne on aura : 210x273 148 = **57 361 080 FCFA**.

Le tableau ci-dessous représente la repartition des Coût restauration moyen de subsistance PAP privés

Tableau 36: Coût restauration moyen de subsistance PAP privés

Arrondissements	Champs (m ²)	Arrondissements	Champs (m ²)
Coût /m²	210	Coût /m²	210
Baschéo	2652		15 056 160
	556 920	Lagdo	27740
Bibemi	25870		5 825 400
	5 432 700	Mayo Hourna	57340
Dembo	0		12 041 400
	0	Pitoa	64694
Demsa	0		13 585 740
	0	Tchéboa	19726
Garoua1	0		4 142 460
	0	Touroua	0
Garoua2	0		0
	0	TOTAL	269718
Garoua 3	71696		56 640 780

Tableau 37: Coût restauration moyen de subsistance PAP Communautaires

Arrondissements	Champs (m ²)
Coût /m²	210
Garoua 3	2950
	619 500
Mayo hourna	480
	100 800
TOTAL	3430
	720 300

3. Compensation terres d'habitation

Les terres d'habitation ont une superficie totale de 2 377 m² pour montant à compenser estimé à **7 131 000 FCFA**.

Le tableau ci-dessous représente la repartition des Coût compensation Terres d'habitation privées.

Tableau 38: Coût compensation Terres d'habitation privées

Arrondissements	Terre (m ²)	Arrondissements	Terre (m ²)
Coût /m ²	3000	Coût /m ²	3000
Baschéo	0		1 644 000
	0	Lagdo	36
Bibemi	234		108 000
	702 000	Mayo Hourna	167
Dembo	0		501 000
		Pitoa	419
Demsa	24		1 257 000
	72 000	Tchéboa	347
Garoua1	0		1 041 000
		Touroua	54
Garoua 2	431		162 000
	1 293 000	TOTAL	2260
Garoua 3	548		6 780 000

Tableau 39: Coût compensation Terres d'habitation communautaires

Arrondissements	Bâti (m ²)
Coût /m ²	3000
Garoua 2	15
	45 000
Garoua 3	9
	27 000
Mayo hourna	33
	99 000
Tcheboa	60
	180 000
TOTAL	117
	351 000

4. Compensation arbres

Les arbres appartenant à des particuliers sont au nombre de 2887 pour un montant à compenser estimé à **35 420 000 FCFA**

Les arbres appartenant à des communautés sont au nombre de 485 pour un montant à compenser estimé à **5 5 86 000FCFA**.

Le tableau ci-dessous représente la repartition des Coût d'estimation des arbres privés

Tableau 40: Coût d'estimation des arbres privés

Arrondissements	Neems J	Neems A	Balas J	Balanites A	Palmier J	Palmier A	Palmier Ronier J	Palmier Ronier A	Juju J	Jujubier A	Anacadier J	Anacadier A	Baoba J	Baobab A	Cailcrat J	Cailcedrat A
	7000	14000	700	14000	7000	14000	7000	14000	700	14000	7000	14000	7000	14000	700	14000
Baschéo	3	11	0	0	0	1	1	5	0	0	1	0	0	2	0	0
	21 000	154 000				14 000	7 000	70 000			7 000			28 000		
Bibemi	56	168	0	0	0	0	5	6	0	0	0	0	0	9	0	1
	392 000	2 352 000					35 000	84 000						126 000	-	14 000
Dembo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
														-	-	-
Demsa	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
	28 000	42 000												28 000	-	-
Garoua1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	14 000	42 000												-	-	-
Garoua2	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
		42 000										14 000				
Garoua 3	176	269	0	0	0	0	14	27	0	1	0	20	1	4	0	0
	1 232 000	3 766 000					98 000	378 000		14 000		280 000	7 000	56 000		
Lagdo	80	64	0	0	0	1	15	32	0	0	13	1	0	2	0	3
	560 000	896 000				14 000	105 000	448 000			91 000	14 000		28 000		42 000

Mayo	36	18	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	2	0	0
Hourna	252 000	252 000						42 000						28 000		
Pittoa	170	196	0	2	0	0	23	47	0	1	7	1	2	14	0	1
	1 190 000	2 744 000	-	28 000			161 000	658 000	-	14 000	49 000	14 000	14 000	196 000	-	14 000
Tchéboa	64	45	0	0	0	3	9	10	0	0	18	3	0	8	0	1
	448 000	630 000	-		-	42 000	63 000	140 000	-		126 000	42 000		112 000	-	14 000
Touroua	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		14 000	-		-		-		-		-	-		-	-	-
TOTAL	591	781	0	2	0	5	67	130	0	2	39	26	3	43	0	6
	4 137 000	10 934 000	-	28 000	-	70 000	469 000	1 820 000	-	28 000	273 000	364 000	21 000	602 000	-	84 000

Arrondi	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronnier J	Citronnier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papayer J	Papayer A
	7000	14000	7000	49000	7000	14000	7000	49000	7000	14000	7000	14000	7000	14000	7000	14000	7000	14000
Basché	0	0	0	1	0	6	0	0	0	0	0	29	0	0	0	1	0	0
	-	-	-	49 000	-	84 000	-	-	-	-	-	406 000	-	-	-	14 000	-	-
Bibemi	0	0	1	6	9	50	0	1	3	6	5	41	3	10	0	0	0	0
	-	-	7 000	294 000	63 000	700 000	-	49 000	21 000	84 000	35 000	574 000	21 000	140 000	-	-	-	-
Dembo	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	49 000	-	-	-	-	-	-	-	84 000	-	-	-	-	-	-
Demsa	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	12	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	14 000	-	-	7 000	-	-	168 000	-	-	-	-	-	-
Garoua 1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0
	-	-	-	49	-	-	-	-	-	-	-	-	21	14	-	-	-	-

Arrondissements	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronnier J	Citronnier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papayer J	Papayer A
	7000	14000	7000	49000	7000	14000	7000	49000	7000	14000	7000	14000	7000	1400	7000	14000	7000	1400
		-		000	-	-	-	-	-	-	-	-	000	000	-	-		-
Garoua 2	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	3	0	3	0	1	0	1
	-	-	7 000	49 000	-	14 000	7 000	-	-	-	-	42 000	-	42 000	-	14 000	-	14 000
Garoua 3	0	7	1	8	1	7	0	0	93	70	3	38	1	42	0	0	0	0
-	-	98 000	7 000	392 000	7 000	98 000	-	-	651 000	980 000	21 000	532 000	7 000	588 000	-	-	-	-
Lagdo	0	10	2	2	2	8	0	0	29	28	0	40	0	3	0	0	0	0
	-	140 000	14 000	98 000	14 000	112 000	-	-	203 000	392 000	-	560 000	-	42 000	-	-	-	-
Mayo Hourna	0	20	0	0	0	4	0	0	0	0	1	146	0	2	0	0	0	0
	-	280 000	-	-	-	56 000	-	-	-	-	7 000	2 044	-	28 000	-	-	-	-

Arrondi	Karité J	Karité A	Manguier J	Manguier A	Tamarinier J	Tamarinier A	Citronnier J	Citronnier A	Eucalyptus J	Eucalyptus A	Autres J	Autres A	Acacia J	Acacia A	Goyavier J	Goyavier A	Papayer J	Papayer A
	7000	14000	7000	49000	7000	14000	7000	49000	7000	14000	7000	14000	7000	1400	7000	14000	7000	1400
												000						
Pitua	0	0	0	12	0	23	4	9	9	4	2	84	0	2	0	0	0	0
	-	-	-	588 000	-	322 000	28 000	441 000	63 000	56 000	14 000	176 000	-	28 000	-	-	-	-
Tchébo	0	46	1	0	4	6	0	0	45	0	4	151	0	6	0	0	0	0
	-	644 000	7 000	-	28 000	84 000	-	-	315 000	-	28 000	114 000	-	84 000	-	-	-	-
Touroua	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	49 000	-	-	-	-	-	-	-	14 000	-	-	-	-	-	-
	0	83	6	33	16	106	5	10	180	108	15	551	7	69	0	2	0	1
	-	1162 000	42 000	1 617 000	112 000	1 484 000	35 000	490 000	260 000	512 000	105 000	714 000	49 000	966 000	-	28 000	-	14 000

Tableau suivant présente les Coûts d'estimation des arbres communautaires

Tableau 41: Coût d'estimation des arbres communautaires

Arrondissement	Neems J	Neems A	Palmier J	Palmier Ronier A	Bao baba J	Bao bab A	Kar ité J	Kari tés A	Autr es AJ	Autre s AA	Euc aly J	Eucal yptus A	Aca cia J	Aca cia A	Anac adier J	Anac adier A	Tama rinier J	Tamar inier A
	7000	14000	7000	14000	7000	14000	7000	14000	7000	14000	7000	14000	7000	14000	7000	14000	7000	14000
Bibemi	45	44	0	0	0	0	0	0	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0
	315 000	616 000	-	-	-	-	-	-	7000	182 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Garoua 1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	35 000																	
Garoua 2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		28 000																
Garoua 3	58	115	0	8	0	4	0	3	0	15	7	0	0	0	2	1	0	0
	406 000	1 610 000	-	112 000	-	56 000	-	42 000	-	210 000	49 000	-	-	-	14 000	14 000	-	-
Lagdo	22	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	154 000	84 000		-		-												
Mayo	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0

hourna		42 000								14 000								
Pitoa	20	18	0	11	0	0	0	0	0	6	0	4	0	0	0	0	0	1
	140 000	252 000	-	154 000	-	-	-	-	-	84 000	-	56 000	-	-	-	-	-	14 000
Tcheboa	9	30	1	0	0	0	0	1	0	18	0	3	2	6	0	0	0	0
	63 000	420 000	7 000	-	-	-	-	14 000	-	252 000	-	42 000	14 000	84 000	-	-	-	-
	159	218	1	19	0	4	0	4	1	53	7	7	2	6	2	1	0	1
	1 113 000	3 052 000	7 000	266 000	-	56 000	-	56 000	7 000	742 000	49 000	98 000	14 000	84 000	14 000	14 000	-	14 000

5. Compensation biens communautaires

Les biens communautaires sont les biens appartenant aux personnes morales comme la mairie et à la localité. On y recense :

Les lampadaires : déplacement de 07 lampadaires à 14 000 000 FCFA ;

Les forages : 7 forages à arranger les superstructures à 17 500 000 FCFA ;

Les puits : 4 puits à arranger les superstructures et nettoyer à 10 000 000 FCFA ;

Les marchés : pour mémoire

Soit un montant de **41 500 000 FCFA**.

Tableau suivant présente les Coûts d'estimation des biens communautaires

Tableau 42: Coût d'estimation des biens communautaires

Arrondissement	lampadaire	Puits	marché	Forage
	2000000	2500000		2500000
Bibemi	1	1	0	1
	2 000 000	2 500 000	-	2 500 000
Garoua 1	0	0	0	0
	-	-	-	-
Garoua 2	0	1	0	0
	-	2 500 000	-	-
Garoua 3	3	0	1	3
	6 000 000	-	-	7 500 000
Lagdo	0	0	0	0
	-	-	-	-
Mayo houna	0	1	0	0
	-	2 500 000	-	-
Pitoea	1	0	0	0
	2 000 000	-	-	-
Tcheboa	2	0	1	3
	4 000 000	-	-	7 500 000
Touroua		1		
		2 500 000		
	7	4	2	7
TOTAL	14 000 000	10 000 000	-	17 500 000

Chapitre 8 : CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

Des activités d'information et de consultation ont été intégrées aux différentes enquêtes socioéconomiques effectuées, afin de sensibiliser les personnes affectées par le projet, et de recueillir leurs avis, suggestions et préoccupations dans le cadre de la réinstallation. Le tableau ci-dessous identifie ces enquêtes et précise, pour chacune d'elles, les objectifs visés et les méthodes utilisées en matière d'information et de consultation.

I. Consultation et participation à la planification du PAR

Des séquences d'information et de consultation des parties prenantes ont été intégrées à la planification du PAR. Elles ont permis au consultant de concerter les parties prenantes autour de propositions préliminaires portant sur les éléments clés du PAR, tels que les critères d'éligibilité, les formes de compensations. Les séances d'information et de consultation ont donc donné lieu à une série d'assemblées ouvertes et de « focus groups » des notables, complétés par des rencontres individuelles auprès des autorités, administratives et traditionnelles. Les dernières séquences ont eu pour but de diffuser les résultats du recensement.

Le tableau ci-dessous résume les objectifs visés et les méthodes utilisées pour la rencontre d'information et de consultation publique ayant accompagné le développement du PAR.

Tableau 43: Objectifs et méthode des consultations publiques

Étapes / période	Objectifs de participation publique	Méthodes utilisées
Consultations initiales	<p>Consulter les parties prenantes sur leurs attentes et préoccupations envers le PAR, notamment les formes de compensations et les mesures d'assistances souhaitées</p> <p>Définir les mécanismes de consultation qui seront utilisés pour le développement du PAR</p>	<p>Assemblées ouvertes dans le village</p> <p>Rencontres individuelles auprès des autorités, administratives et traditionnelles</p>
Propositions préliminaires	<p>Présenter les résultats de l'enquête socioéconomique détaillée</p> <p>Présenter les propositions préliminaires du PAR (Critères d'éligibilité, formes de compensations et</p>	<p>Assemblées ouvertes dans les différents groupes de PAP Focus groupes – femmes et</p>

Étapes / période	Objectifs de participation publique	Méthodes utilisées
	mesures d'assistance envisagées, gestion des griefs) Fixer les critères de sélection des sites de réinstallation potentiels.	groupes vulnérables
Propositions Détaillées	Présenter les propositions bonifiées portant sur l'ensemble des éléments mentionnés ci-haut.	Assemblées ouvertes dans les différents groupes de PAR

II. Identification des parties prenantes

Une identification des parties prenantes au sous projet a été effectuée. Plusieurs consultations ont eu lieu dans le cadre de la présente étude. Les parties prenantes consultées durant la mission de préparation du PAR sont les suivantes :

- Les PAP ;
- Les populations cibles des 83 /134 localités
- Les Maires des 12 communes ;
- Le Préfet du département de la Bénoué
- Les services déconcentrés

III. Préoccupations des parties prenantes

L'analyse des préoccupations et des attentes des communautés face au Projet permet d'identifier certains impacts sociaux que le projet pourrait avoir sur elles. Les membres des communautés ont donc été interrogés sur leurs craintes, leurs perceptions des risques et des problématiques associées à l'ouverture des couloirs de lignes ont été interrogés sur leurs craintes, leurs perceptions des risques et des problématiques associées à l'ouverture des couloirs de lignes.

Les préoccupations ainsi que les attentes exprimées par les populations ont été examinées avec attention afin d'obtenir leur adhésion au projet, de faciliter l'intégration du projet dans le milieu, d'en soutenir la réalisation et de permettre un partenariat dont toutes les parties prenantes tireront profit. Ces attentes ont fait l'objet d'une attention particulière et d'une évaluation appropriée, dans le but d'éviter que l'insatisfaction des communautés locales compromette l'harmonie sociale et l'adhésion des populations au projet.

Plusieurs activités d'information et de consultation publique ont été organisées :

Rencontres institutionnelles : L'équipe du consultant a rencontré les autorités administratives du département de la Bénoué. Il s'agissait de faire une première connaissance du terrain, de s'informer sur les données disponibles, les informer de la mission et du planning, obtenir leur soutien pour commencer à sensibiliser les populations pour une meilleure couverture de la collecte de données sur le terrain.

Information et sensibilisation dans les localités affectées : Du 13 au 30 mars 2023 se sont déroulées les premières visites dans chaque localité impactée. Ces descentes étaient destinées à l'information et la sensibilisation des populations, afin de leur présenter le projet, les objectifs du PAR, recueillir leur avis et préoccupations, discuter sur la manière la plus appropriée de réaliser ces recensements/inventaires et prendre rendez-vous pour les prochaines descentes.

Consultations du public : Des consultations publiques se sont tenues dans certaines localités en marge des descentes pour les enquêtes socio-économiques entre le 30 août et le 14 octobre 2021. Le tableau 4' présente les détails sur ces consultations publiques.

Tableau 44 : Détail des consultations publiques

Acteurs rencontrés	Date	H	F	T	Ratio
Population de Malape (Arrondissement Mayo Hourna)	27 Mars 2023	5	0	5	0
Population de Djoulol boggui et environs (Arrondissement Lagdo)	18 Avril 2023	5	0	5	0
Population de Ouro boboa 2 et environs (Arrondissement de Lagdo)	16 Avril 2023	14	0	14	0
PAP Haramde bamè (Arrondissement Lagdo)	18 Avril 2023	10	4	14	0.2
PAP RIAO (Arrondissement de Lagdo)	17 Avril 2023	10	0	10	0
PAP Babanguel 1 (Arrondissement de PITOA)	02 Avril 2023	15	0	15	0
PAP Djanga (Arrondissement Lagdo)	16 Avril 2023	8	0	8	0
PAP Bangli (Arrondissement Mayo hourna)	27 Mars 2023	5	0	5	0
PAP Perma (Arrondissement Garoua 3)	29 Mars 2023	4	1	5	0.2
PAP Kismatari (Arrondissement Garoua 3)	29 Mars 2023	6	0	6	0

PAP Sanguéré paul (Arrondissement Garoua 3)	29 Mars 2023	36	8	44	0.18
PAP Mayo Dadi (Arrondissement Garoua 3)	31 Mars 2023	4	0	4	0
PAP Badoudi (Arrondissement Garoua 3)	4 Avril 2023	7	0	7	0
PAP Sanguéré Bockel (Arrondissement Tcheboa)	6 Avril 2023	4	0	4	0
PAP Sanguéré Douka (Arrondissement Tcheboa)	7 Avril 2023	18	0	18	0
PAP Sanguéré Iware (Arrondissement Tcheboa)	7 Avril 2023	3	1	4	0.25
PAP Sanguéré Gaston (Arrondissement Tcheboa)	7 Avril 2023	2	0	2	0
PAP Mayo Bangai (Arrondissement Tcheboa)	7 Avril 2023	4	0	4	0
PAP Iainde massa (Arrondissement Tcheboa)	8 Avril 2023	6	0	6	0
PAP Douka Longo (Arrondissement Tcheboa)	8 Avril 2023	9	3	11	0.27
PAP Ndjola (Arrondissement Tcheboa)	8 Avril 2023	9	0	9	0
PAP Ndjola (Arrondissement Tcheboa)	11 Avril 2023	7	0	7	0
PAP Karewa (Arrondissement Tcheboa)	11 Avril 2023	8	0	8	0
PAP Lainde Karewa (Arrondissement Tcheboa)	11 Avril 2023	8	0	8	0
PAP Djefatou (Arrondissement Tcheboa)	12 Avril 2023	4	0	4	0
PAP Adamawa (Arrondissement Tcheboa)	12 Avril 2023	29	0	29	0
PAP Patadje (Arrondissement Bibemi)	22 Avril 2023	26	0	26	0
PAP Ndouloumi (Arrondissement Bibemi)	25 Avril 2023	3	0	3	0
PAP Dogue (Arrondissement Bibemi)	26 Avril 2023	55	0	55	0
PAP Ndoudja (Arrondissement Pitoa)	28 Avril 2023	3	1	4	0.25
PAP Mbocko (Arrondissement Bibemi)	28 Avril 2023	45	0	45	0
PAP Mbocko (Arrondissement Bibemi)	22 Avril 2023	117	0	117	0
TOTAL		489	18	506	0.03

Atelier de restitution du PAR ne s'est pas encore tenu

IV. Synthèse des résultats des consultations du public

Globalement les acteurs et populations locales rencontrés et consultés sont favorables et enthousiastes au projet d'électrification de 83 localités dans le département de la Bénoué, région du Nord. Elles considèrent comme un important projet pour le développement économique et social du département et du pays en général. C'est pourquoi, tous les acteurs sont disposés à accompagner le projet pour une bonne mise en œuvre.

Les préoccupations et attentes particulières exprimées dans les localités affectées sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau 45 /Résumé des préoccupations des PAP

N°	préoccupations des PAP	Suggestions et recommandations/ Réponses apportées par le consultant
1.	Vous avez expliqué que nos biens seront détruits. Est-ce que nous serons payés pour ça ?	Oui, c'est pour ça que nous faisons ce travail qui consiste à identifier les PAP et la nature de leurs biens qui seront ensuite évalués selon les réglementations en vigueur. Les paiements se feront avant le démarrage effectif des travaux de construction des lignes électriques.
2.	Ces installations électriques ne représentent-ils pas un danger pour les populations ? Surtout nos petits enfants ? Il y a aussi des risques d'accidents en phase travaux pour les enfants et les animaux à cause	Bien évidemment. Comme toute action de développement, on a toujours les avantages et les inconvénients. On peut toutefois prendre des dispositions pour minimiser voire éviter tout accident pendant les travaux et par la suite. En effet, pendant les travaux les entreprises doivent respecter certaines prescriptions qui sont consignées dans ce qu'on appelle le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Par la suite les populations locales seront formées et sensibilisées sur la sécurité des installations électriques. Ceci permettra de d'aiguiser votre conscience sur les dangers et de reconnaître les gestes à ne pas faire proche des lignes électriques. Vous devez rester vigilants et interpeller les responsables pour toute appréhension.
3.	Il existe trop de termites ici chez	Il est important de se rassurer que les experts en la

N°	préoccupations des PAP	Suggestions et recommandations/ Réponses apportées par le consultant
	nous, avec quel type de poteaux pensez-vous qu'on viendra nous installer ces lignes électriques ?	matière ont mené des études et certainement ont pris compte de ces questions. Nous reporterons cette information au PERACE et lors des travaux attirez l'attention des entreprises.
4.	Que faire en cas de mécontentement sur l'argent perçu pour son indemnisation ou sur le mauvais comptage des biens perdus ?	Il y'a ce qu'on appelle mécanisme de gestion des plaintes qui est mis en place. En cas de réclamation, un registre sera ouvert à la chefferie du quartier ou du village, à la mairie et au sein du Projet PERACE. La personne qui fait une réclamation pourra y aller porter plainte au lieu de son choix. Un accusé de réception de sa plainte lui sera remis et un règlement à l'amiable sera engagé. Si ce dernier a porté plainte dans sa localité, il pourra aller à la mairie s'il n'est satisfait et puis au PERACE s'il n'est toujours pas satisfait. Et si le PERACE ne le satisfait toujours pas, ce dernier est libre de porter plainte au tribunal. Le PERACE n'ayant pas un siège dans le Département, un bureau provisoire sera ouvert à Garoua, probablement à la Préfecture.
5.	Comment vont se passer les paiements de notre argent	Les populations ne souhaitent pas que les autorités administratives (préfet et sous-préfets) soient impliquées dans le processus de répartition de leur argent. Ils veulent que leur argent leur soit distribué en cash au village. Cependant pour des raisons de sécurité, il leur a été conseillé que des voies plus discrètes comme le paiement par transfert téléphonique (OM, MOMO) seront envisagés ou par des compagnies de transfert d'argent comme Express Union et Crédit du Sahel ou Express Exchange. Ceci pour des montants ne dépassant pas plusieurs centaines de mille. Pour des montants dépassant le million ou avoisinant, il est judicieux d'ouvrir un compte dans une microfinance.
6.	Nous constatons que ce projet d'électrification, bien qu'important, va détruire beaucoup d'arbres d'ombrage. Est-ce qu'il est possible que le	Chaque bien détruit dans le cadre de ce projet sera compensé. En ce qui concerne les arbres, la loi a prévu un montant en fonction du type et de l'âge (jeune ou adulte). Par ailleurs, si les populations souhaitent un

N°	préoccupations des PAP	Suggestions et recommandations/ Réponses apportées par le consultant
	projet nous fournisse d'autres plants en compensassions ?	accompagnement en plant pour lutter contre la désertification, nous allons faire mention dans le rapport final comme doléances.
7.	Notre village est très vaste et les points d'eau aménagés ici sont pour la plupart, non fonctionnels. Est-ce que le projet pourrait nous aider à les réhabiliter ?	En principe, le projet remplace les biens (y compris les points d'eau) détruits au cours de l'exécution de ses activités et élabore les mécanismes de gestion durable des infrastructures. Pour ce qui des points d'eau vétustes, qui ne sont pas situés dans l'emprise du projet, le projet n'est pas particulièrement engagé.
8.	Nous vivons en permanence dans la peur ici au village à cause de Boko Haram malgré la présence des militaires.	La sécurité des hommes et des biens est la préoccupation principale de toutes les parties prenantes au projet, y compris les populations locales qui doivent travailler étroitement avec les Forces de sécurité. L'amélioration des conditions sociales dont s'engage le projet est un apport à la sécurité dans le département. Certainement avec plus de joie de vivre les populations ne s'enrôleront plus dans les bandes terroristes
9.	<p>Cas spécifique des femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tradition ici, nous impose le respect vis-à-vis des hommes. il est impoli que les femmes participent activement aux échanges en présence des hommes ; - La rareté des pluies cette année prépare déjà les populations à une grande famine les mois à venir, les grains de maïs semés n'ont pu croître normalement 	<p>Certe une forme de discrimination mais Pour ne pas perturber la culture de certaines zones qui sont attachés à leur tradition faudrait juste les encadrer pour qu'il n'y ait pas de Soulèvement.</p>
10.	L'équipe qui était d'abord venu ici avait parlé des cultures et vous nous parlez aujourd'hui seulement des arbres et maisons. Expliquez-nous s'il vous plait ?	Les cultures annuelles ne perturbent pas la HT pour plusieurs raisons : (i) celles qui sont actuellement en champs seront récoltées avant le démarrage des travaux d'installation électriques, (ii) ces cultures ont généralement une durée de vie qui dépasse rarement un an. Par contre, les arbres ont des durées de vie indéfinies et peuvent grandir jusqu'à plus de 10m de hauteur. Pour les maisons bien entendu, nécessite non seulement un recasement, mais aussi et surtout de reconstituer un confort au moins égal à l'ancien.
11.	Merci Monsieur le consultant pour vos brillantes explications	Techniquement parlant, le gouvernement à travers ses structures compétentes maîtrise mieux cette question.

N°	préoccupations des PAP	Suggestions et recommandations/ Réponses apportées par le consultant
	<p>et surtout, d'avoir accepté braver toutes ces difficultés pour arriver ici à Ngame car je m'imagine que c'est l'une des rare fois que vous voyager en pirogue, si non la première. J'ai juste une doléance concernant la qualité des poteaux qu'on va utiliser pour ce projet d'électrification. Nous voulons des poteaux en fer en lieu et place des poteaux en bois car, la terre ici chez nous est très mauvaise. Merci encore.</p>	<p>d'autres termes, les cahiers de charge des prestataires seront élaborés en conséquence.</p> <p>De toutes les façons, c'est une observation pertinente que nous n'hésiterons pas faire mention dans notre rapport, car cette doléance a été exprimée dans certaines localités avant vous.</p>
12.	<p>Pour arriver ici à Nadoura Vous avez aussi vu comment c'est inondé partout en saison des pluies, ce qui réduit significativement les espaces cultivables et aussi, rend pénible l'accès. Pourriez-vous nous aider à trouver des solutions à ce problème d'eau pour améliorer nos conditions de vie ?</p>	<p>Il faut reconnaître que cette situation d'eau est assez préoccupante au regard des conséquences observées. L'électrification de votre localité est déjà une solution pour certains de vos problèmes.</p>
13.	<p>Va –t-on attendre construire les maisons avant de détruire celle existantes ?</p>	<p>Effectivement les personnes qui subissent les pertes d'habitation auront du temps pour la reconstruction des maisons avant que celles les hébergeant soient détruites. Tout se passera dans un cadre de dialogue permanent entre le PERACE et les PAP</p>
14.	<p>Les entreprises vont-elles recruter localement leurs employés ou viendront-elles de la ville avec eux</p>	<p>Le PGES recommande généralement que les entreprises chargées de l'exécution des travaux recrutent la main d'œuvre locale. Ceci dans le but de lutter contre le chômage et ainsi faire bénéficier aux populations les retombées directes du projet.</p>
15.	<p>Y aurait-il des appuis dans</p>	<p>Le consultant portera cette recommandation au PERACE</p>

N°	préoccupations des PAP	Suggestions et recommandations/ Réponses apportées par le consultant
	<p>l'agriculture et la pêche ? les populations ont sollicité un accompagnement social de la part du projet surtout dans le domaine du maraîchage. Il y a un besoin de financement et de mise à disposition de matériel agricole</p>	

Chapitre 9 : MESURES DE RECASEMENT

I. Compensation des pertes subies

Les pertes subies dans le cadre de ce projet se résument à la perte de maisons d'habitation, la perte de petits ouvrages connexes aux habitations, la perte de terre d'habitation, la perte d'arbres et la perte de terres agricoles. La production agricole est associée à la perte de terres agricoles et la compensation pour la production agricole est servie comme une mesure additionnelle vu qu'aucune culture/récolte ne sera détruite dans le cadre de ce sous projet.

Pour bénéficier de la compensation, les PAP ont été identifiées et vérifiées conformément au PAR. La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes.

1. Compensation des arbres privés/communautaires

Suivant les discussions avec les PAP, les compensations des arbres se feront en numéraire.

La compensation des arbres privés perdus du fait du projet s'élève à trente-cinq millions quatre cent vingt mille (35 420 000) FCFA pour 792 PAP. Cette évaluation a été faite conformément au barème établi pour l'indemnisation des arbres. Les 792 PAP concernées seront compensées sur la base des fiches individuels et des accords de négociations.

Il en sera de même pour les arbres appartenant à des communautés ou des personnes morales (62 PAP) pour lesquels les indemnisations s'élèvent à cinq millions cinq cent quatre-vingt-six mille (5 586 000) FCFA.

Dans le cas des arbres communautaires, la compensation numéraire sera rendue au responsable reconnu de la communauté tel que recensé dans le listing des PAP en la présence de deux membres de ladite communauté. Il s'agit du Maire pour la communauté la mairie, le chef traditionnel pour la communauté locale.

Les sommes versées pour les compensations des arbres communautaires devront servir à financer des initiatives communautaires dans la localité/communauté. Ceci permettra d'assurer une meilleure redistribution de la compensation.

Ainsi donc suivant le montant à compenser et les réalités et besoins de la localité ou de la communauté bénéficiaire, l'UGP demandera à celle-ci de se concerter pour

décider d'un micro-projet à réaliser avec l'argent. Il serait intéressant que le micro projet aide à lutter contre l'insécurité alimentaire (très prégnant dans la zone) ou soit une infrastructure permettant l'amélioration du cadre de vie des populations. Pour le cas d'une infrastructure par exemple, il serait bien si les travaux sont réalisés par les membres de la communauté eux-mêmes, sous la forme de haute intensité de main d'œuvre. Les paiements de ces travaux aideront substantiellement les ménages de ladite localité.

L'UGP s'accordera avec les responsables de la localité sur les délais de réalisation du projet. Les versements se feront ainsi au fur et à mesure de l'avancement du projet.

2. Compensation des bâtiments

Environ 2 377 m² maisons d'habitations appartenant à 136 PAP seront détruites. La compensation évaluée à ce titre est de deux cent quatre-vingt-sept millions sept cent mille sept cent quarante-neuf (287 700 749) FCFA. Des fiches individuelles de compensation et les accords de compensation ont été négociés.

Les discussions avec les PAP ont laissé ressortir que ces derniers préféreraient une compensation en numéraire.

Pour encadrer cette opération et éviter que le Projet ne soit tenu en fin de compte pour responsable si le PAP ne construisait pas sa maison, le paiement des PAP devant subir la destruction des habitations se fera de manière séquentielle. Le PAP et l'UGP conviendront d'un délai de construction raisonnable (un délai de 3 à 6 mois serait convenable). Le PAP expliquera à l'UGP où il voudrait acquérir son terrain et si possible présentera le plan (même croquis ou esquisse) de maison (s) qu'il souhaite construire. Cette (ces) maison(s) ne devrait (ent) être ni plus ambitieuse(s) que les maisons de référence ayant servi à établir les prix, ni moins confortable(s) que la (es) maison(s) à détruire. Ils conviendront d'un séquençement de versement comme présenté dans le tableau 46 :

Tableau 46: Versements des compensation pour maisons d'habitation

N°	Versements	Validation de réalisation	Personnes impliquées
01	Montant d'argent prévu pour l'acquisition du terrain	Mission de vérification du terrain acquis. Acte de vente du vendeur contresigné	UGP, Consultant d'accompagnement/ONG, autorités traditionnelles de la localité

		par le chef de la localité	
02	1/3 du montant prévu pour la construction de(s) la maison	Mission de vérification de l'avancement des travaux correspondant au niveau convenu avec l'UGP	UGP, Consultant d'accompagnement/ONG, autorités traditionnelles de la localité
03	1/3 du montant prévu pour la construction de(s) la maison	Mission de vérification de l'avancement des travaux correspondant au niveau convenu avec l'UGP	UGP, Consultant d'accompagnement/ONG, autorités traditionnelles de la localité
04	1/3 du montant prévu pour la construction de(s) la maison	Mission de vérification de la fin des travaux	UGP, Consultant d'accompagnement/ONG, autorités traditionnelles de la localité

3. Compensation des structures connexes aux bâtiments

Plusieurs structures connexes aux bâtiments (auvents, toilettes, hangars, etc.) seront détruites de suite de leur emplacement sur l'emprise de la ligne du réseau électrique. La compensation évaluée s'élève à quatre-vingt-un millions six cent vingt-cinq mille cent (81 625 100) FCFA. Des fiches individuelles de compensation et les accords de compensation ont été négociés.

4. Compensation des infrastructures socio-économiques

Des infrastructures socio-économiques (lampadaires solaires, forages d'eau potable, etc.) devraient être mises hors d'usage du fait de leur présence sur l'emprise de la ligne du réseau électrique. Les lampadaires seront déplacés et les puits auront leurs superstructures réfectionnées. Les indemnités ont été évaluées à quarante-un millions cinq cent (41 500 000) FCFA.

Pour ce cas particulier, les paiements ne seront pas donnés au responsable de la communauté. Ces activités de déplacement seront menées par l'entité (ONG) responsable de la mise en œuvre du PAR.

5. Compensation des terres

a) Terres d'habitation

La réalisation du projet d'électrification des 83 localités impactera 2 377 m² de terres d'habitation dont les indemnisations ont été évaluées à sept millions cent trente un mille (7 131 000) FCFA pour les 136 PAP formellement recensées. Des fiches individuelles de compensation et les accords de compensation ont été négociés. Particulièrement pour les 136 PAP devant perdre leur habitation, le paiement de leur indemnisation sera jumelé au paiement des indemnisations des habitations et se fera de manière séquentielle comme présenté dans le tableau 40.

b) Terres agricoles

Les Compensation des terres agricoles sont essentiellement un appui à la restauration des moyens de subsistance pour les PAP qui perdent des terres agricoles. Il est convenu de payer une année de récolte pour compenser les difficultés de production la première année, y compris le défrichage. L'évaluation de la production agricole impactée pour une campagne est estimée à cinquante-sept millions trois cent soixante un mille quatre-vingt (57 361 080) FCFA. Les propriétaires et exploitants des terres affectées seront compensés à la hauteur des pertes afin de les permettre de conserver leur niveau de vie et pouvoir réaménager d'autres terres agricoles pour poursuivre leur production agricole ou de mener d'autres activités.

En outre, les mesures suivantes seront observées durant le processus de réinstallation :

Le respect strict des tracés des lignes électriques par les entreprises lors de la réalisation des travaux ;

- La mise en œuvre effective des PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs en vue de limiter la destruction des arbres.
- L'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- La gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet ;

- La mise en place des dispositions institutionnelles d'exécution et suivi du processus de réinstallation ainsi que des mesures conséquentes de renforcement des capacités.

II. Assistance aux personnes vulnérables

La norme n°6 de la Banque Européenne d'Investissement sur la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées. Les critères de vulnérabilités qui ont été retenus concernent :

- Les personnes souffrant d'un handicap physique ;
- Femmes veuves sans soutien ;
- Les personnes souffrant d'une maladie chronique ;
- Personnes âgées de plus de 65 ans sans soutien.

Les enquêtes menées dans les 83 localités ont mis en évidence la présence de 131 personnes vulnérables. Durant les opérations de paiement des compensations et de la mise en œuvre des mesures additionnelles, une attention particulière de facilitation et de priorisation sera accordée à ces PAP et à toute autre qui présentent des cas de problèmes de santé, de difficulté de mobilité, etc. Cette catégorie PAP sera formellement identifiée et recensées avant le démarrage des opérations de compensation et pourrait par exemple bénéficier de paiements à domicile avec toutes les garanties de sécurité et de transparence qui seront développées, discutées avec elles au temps opportun et diffusées dans chaque localité pour ratisser large.

Les 131 PAP déjà identifiées comme étant vulnérables recevront un montant additionnel de 100 000 FCFA en plus de leur compensation. Cette aide numéraire sera accompagner des conseils et des facilités multiformes pour lui permettre de prendre en charge ses besoins supplémentaires induits par sa situation de vulnérabilité.

III. Site de réinstallation et intégration avec les communautés hôtes

Dans le cas du présent PAR, les 136 PAP dont les maisons seront détruites subiront forcément un déplacement physique. Le tableau 47-dessous présente la localisation des PAP concernées.

Tableau 47: Répartition des PAP d'habitation par localité

Arrondissements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Arrondissements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Nbre Paps
Bibemi	Adoumre	130	7	Riao	6	1
	Bibemi	18			36	4
	boulaï ibbi	74	Mayo hourna	Bangli	34	3
	Dougue	9		Djabawa	36	2
	Seboré daouda	3		Djamatari	32	1
		Malape		18	1	
		Maya gabbou		4	1	
		234		Ndaou	55	3
Demsa	Mbilla	24		Sabongari ouro garga	21	4
		24			200	15
Garoua2	Ouro lawane	446				
		446		Badjingo	224	4
Garoua 3	Babla lakaré	5	1	Banaye	9	1
	Badoudi	109	8	Dolere	106	2
	Bockle lakaré	120	Pitpa	Ndolla	4	1
	Bockle massa	6	1	RAM 2	6	1
	Djialingo (mayo dadi)	18	1	Soussingara	70	5
					419	14
	Djamboutou	6		Adamawa	29	3
	Herande lobi	75		Djefatou	3	1
	Kismatari	82		Douka longo	12	1
	Mayo Dadi	10		Koubadje	9	1
	Nasarao sarkai	75		Lainde Massa	18	2
	Sanguéré paul	42		Mayo bangai	22	3
	Windé douli	9		Nadoura	0	0
		557		Ndjola	137	4
Lagdo	Djoulol boggui	30				186

Arrondissements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Arrondissements	Localités	Surface des bâtiments en m ²	Nbre Paps
Tcheboa	Normandi	144		Tcheboa	6	1
	Sanguéré Douka	7			407	26
	Sanguéré Gaston	18	Touroua	Touroua	54	4
	Sanguéré iware	2			54	4
					2377	136

La dispersion des 136 PAP dans neuf (09) arrondissements et quarante-huit (48) localités ne requiert pas la sélection d'un site de recasement à proprement parler. A l'exception limite de l'arrondissement de Garoua 3 où une seule localité a 28 PAP.

Les discussions avec ces PAP ont abouti d'envisager l'option de recasement par recul. Celui-ci consiste à recaser le PAP affectée sur le site initialement occupé, en observant un recul. Au pire des cas, le PAP pourra trouver un site non loin de son ancien emplacement dans la même localité. Cette option présente l'avantage de maintenir la personne affectée dans son environnement habituel et ses aires usuels de parcours.

Les autres PAP se trouvent dans une situation de réinstallation économique, et ne nécessitent donc pas d'une délocalisation physique mais subissent une restriction à l'utilisation des ressources et de services écosystémiques.

Les PAP n'étant pas concernées des déplacements physiques relativement importants, par conséquent, les questions d'intégration des populations hôtes ou de désintégration du tissu familial ne sont pas envisagées dans le cadre du présent projet.

IV. Exécution des paiements et de la réinstallation

1. Information / sensibilisation des PAP

Avant la mise en œuvre effective du PAR, une rencontre impliquant l'ensemble des parties prenantes dont les autorités locales et les représentants des PAP sera tenue.

Lors de la mise en œuvre du PAR, des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP seront tenues pour les informer officiellement sur un ensemble de points dont les suivants :

- Les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- Les modalités de versement des indemnités financières ;

- Les modalités de réinstallation physique ;
- Les responsables de l'opération de réinstallation ;
- La participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- Les procédures de recours et règlement des litiges ;
- Le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- Les modalités de suivi de la réinstallation.

Au moins une réunion publique sera tenue dans chaque localité ou groupes de localités dont les populations sont affectées par des pertes de biens, afin de s'assurer que toutes les PAP soient informées et participent comme il se doit au processus de mise en œuvre de la réinstallation. Chaque réunion fera l'objet d'un procès-verbal avec un compte-rendu détaillé des débats et des résolutions prises.

2. Préparation des dossiers individuels

Sur la base des résultats du recensement et des principes et barèmes de compensation qui sont retenus, des dossiers individuels seront préparés pour chaque PAP.

Le dossier inclura notamment les informations de base suivantes :

- L'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité ;
- Les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- Le protocole d'accord négocié et qui sera signé par la PAP avec les modalités de compensation ;
- Les décharges ;
- Les modalités particulières qui pourraient être convenues.

Il est fortement recommandé que le dossier contienne toute la documentation nécessaire au paiement pour éviter des retards au moment de la mise en œuvre du PAR. Si un dossier est incomplet, le projet aura le temps de conseiller et d'accompagner les PAP à compléter les pièces manquantes

Les dossiers de chaque PAP seront remis au complet au PERACE pour les besoins de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre du PAR et jointes en annexe du rapport final devront être réajustées. Ces fiches récapitulent toutes les compensations d'une même PAP, pour

tous les types de biens que la PAP perd. Elle sera annexée au protocole d'accord de négociation avec chaque PAP.

Les modèles de fiches de compensation individuelle existent déjà et seront également mises à profit.

Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des PAP comporteront un numéro d'identification unique pour chaque PAP. Les dossiers seront présentés en format papier pour les besoins d'affichage et de consultation par les PAP.

3. Paiement des compensations

Une équipe de l'UGP-PERACE procédera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.).

La procédure de paiement des indemnités devra s'effectuer par voie de compagnie de transfert d'argent comme Express Union ou Express Exchange ou encore Orange Money ou MTN Mobile Money. Les frais de transfert seront à la charge du projet et non des PAP ; ce qui permettra une meilleure traçabilité des sommes versés aux bénéficiaires ; ce qui satisfera également la crainte des communautés rencontrées quant aux représailles et scènes de jalousie éventuelles pouvant subir les bénéficiaires, et qui pourrait être à l'origine du détournement de l'argent perçu de sa mission principale qu'est le remplacement des biens perdus.

Cependant, pour des raisons de sécurité, surtout dans cette partie du pays en proie aux exactions de Boko Haram, pour les montants supérieurs à quelques centaines de mille un compte dans une institution financière devrait être ouvert pour le PAP, avec tout l'accompagnement possible.

La ville de Garoua chef-lieu du département de la Bénoué dispose de plusieurs institutions financières dont entre autres :

- Afriland First Bank ;
- Crédit du sahel ;
- Crédit Communautaire d'Afrique ;
- Nouvelle Finance Africaine ;
- Express Union
- First Trust ;
- Société Camerounaise des Banques ;
- Société Générale des Banques du Cameroun ;

- La Régional
- Express Exchange
- Banque Internationale Du Cameroun Pour l'Epargne et le Crédit

En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits qui devront apporter un certificat d'hérédité mais comme parfois cela prend trop de temps à sortir, l'ayant droit peut produire un PV du conseil de famille signé par chaque membre puis par le sous-préfet et le chef de la localité qui le désigne en tant que héritier. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement sera conservée dans leurs dossiers individuels et tout sera bien archivé au niveau de l'UGP-PERACE. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré et partagé avec la Banque Européenne d'Investissement

4. Assistance à la mise en œuvre du PAR

La priorité sera accordée lors des paiements, aux personnes âgées et autres groupes vulnérables. Pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules. Les personnes ayant des difficultés à se mouvoir pourront bénéficier de facilitation pour un paiement à domicile par l'équipe chargée des paiements.

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les institutions financières seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les conseillers de cette structure. Les frais de transfert et ouverture de compte seront à la charge du projet. En effet, plusieurs institutions financières sont présentes dans le département de la Bénoué, notamment dans la ville de Garoua. On rencontre le Crédit du Sahel, Express Union, Express Exchange, etc. et des banques commerciales telles que : Afriland First Bank, BICEC, etc.

Les conversations avec les PAP n'ont pas laissé percevoir une institution financière particulièrement préférée.

Chapitre 10 : PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Cette procédure se justifie par le fait que dans la mise en œuvre des travaux et des mesures compensatoires y relatives, plusieurs conflits peuvent surgir. Ces conflits peuvent être liés aux problèmes suivants :

- (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- (ii) désaccord sur des limites de parcelles ;
- (iii) conflit sur la propriété d'un bien ;
- (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation;
- (vii) conflit sur la propriété d'un bien.

Ces conflits qui peuvent largement compromettre la réussite des travaux, doivent être gérés et maîtrisés dans la plus grande transparence de sorte que personne ne puisse se sentir lésée surtout au niveau des PAP. Ainsi un mécanisme doit être mis en place pour résoudre tous les conflits qui peuvent naître dans la mise en place des compensations pour la réalisation des travaux.

La mise en place de ce mécanisme vise donc à doter le projet d'un système souple, afin de faciliter la prise de décision dans la résolution des conflits, en vue de répondre aux urgences des plaintes qui sont liées à la mise en œuvre du PAR et à la réalisation des travaux.

En tout état de cause, les conflits et/ou les plaintes doivent être analysés en tenant compte :

- de leurs natures;
- de leurs causes;
- des personnes affectées qui vivent la situation ;
- du contexte dans lequel le conflit est né.

Ainsi, toute forme de résolution qui ne prend pas en compte ces spécificités peut être vouée à l'échec. C'est dans ce sens que le PERACE mettra en place un mécanisme

largement participatif pour mettre en confiance toutes les parties prenantes dans la résolution des conflits.

I. Gestion des plaintes pendant la réalisation du PAR

Bien qu'aucun cas n'ait été reporté, les plaintes auraient pu survenir pendant la réalisation du PAR. Le consultant avait donc pris des dispositions pour cette éventualité. La prestation de réalisation du PAR étant relativement limitée dans le temps, des mesures de réaction directe ont été privilégiées. Ainsi au passage des enquêteurs, les numéros de ceux-ci étaient communiqués aux responsables traditionnels et éventuellement au PAP afin d'appeler en cas de réclamation dans la localité.

II. Organisation du Mécanismes de Gestion des Plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du PERACE s'organise en deux niveaux, ce qui permet aussi de définir les organes de gestion à chaque niveau.

1. Niveau local

- les responsables des quartiers (communautés locales, notabilités);
- les autorités communales;
- les Personnes Affectées par le Projet (PAP).

2. Niveau projet

Le PERACE assure la supervision de la mise en œuvre du MGP. Il travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et communales, y compris les acteurs institutionnels et les PAP pour le suivi, le traitement et le reporting de l'ensemble des plaintes liées directement ou indirectement aux activités du projet.

III. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes du PERACE se structure en trois niveaux, à savoir :

Niveau I : Le chef de village ou les responsables de quartiers et les notables ;

Niveau II : Le comité local de gestion de plaintes ;

Niveau III: Le PERACE.

Le PAP est libre de présenter sa plainte au niveau qu'il souhaite selon sa sensibilité. Il peut également commencer au niveau I et voir le niveau suivant en cas de non satisfaction.

1. Niveau I:

Toute personne affectée par le projet et qui s'estime être lésée, est invitée à saisir par écrit ou oralement et à rencontrer les autorités de son quartier ou de son village chez qui un registre de plaintes sera déposé. Les autorités du quartier ou du village seront chargées d'édifier le plaignant sur le bien-fondé ou non de sa requête et d'apporter dans la mesure du possible, la réponse adéquate dans un délai ne dépassant deux (02) jours. Un registre de plaintes sera déposé au niveau de chaque chef de village ou quartier et des explications seront fournies aux PAP sur l'ouverture et la tenue du registre lors des activités de consultation et de sensibilisation menées par le PERACE. Lorsqu'une plainte est traitée, quelle que soit son issue, une copie devrait être transmise au PERACE, au plus tard deux (02) jours après la fin du traitement.

2. Niveau II :

Dans l'hypothèse où la PAP ne trouve pas satisfaction dans sa localité, il est en droit de porter sa plainte au niveau de la mairie. Le projet s'accordera avec les Mairies bénéficiaires pour responsabiliser deux à trois agents communaux ou conseillers municipaux pour l'enregistrement et le règlement des plaintes liées au PAR. Cette équipe est présidée par le Maire ou son représentant

A ce deuxième niveau, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée, le dossier de la plainte est transmis au PERACE pour compétence, par la Mairie avec la signature du plaignant.

L'équipe chargée des plaintes devra accorder aux requêtes qui leur sont soumises un caractère de traitement prioritaire et diligent. Toutes les plaintes et réponses seront copiées à l'UGP du PERACE et archivées, deux (02) jours au plus tard après clôture. Au regard de la nature des travaux à réaliser et des différentes plaintes susceptibles d'être reçues, un délai maximum de trois (03) jours est acceptable pour le traitement d'une plainte au niveau communal.

3. Niveau III :

Toutes les plaintes non résolues transmises à l'UGP du PERACE seront traitées par une commission constituée du responsable des sauvegardes environnementales et sociales du Projet, les membres de la CCE, le Chef de village/quartier de la localité concernée et un représentant des PAP. La commission de l'UGP a le mandat d'organiser des rencontres avec les PAP concernées par les plaintes, les autorités locales et la commission local de traitement de plaintes. Au niveau du projet, la plainte qui arrive est enregistrée et un accusé de réception doit être fourni au mandataire qui l'a déposé. Le PERACE après la prise de connaissance de la réclamation va descendre sur le terrain en compagnie des membres de la commission pour une vérification des faits. Une réunion de concertation est organisée entre le PERACE, la commission et les responsables de quartiers concernés. Ensuite, après avoir adopté la stratégie de règlement du conflit, une réunion de conciliation sera organisée entre le PERACE, la commission et la PAP. Si des solutions à l'amiable ne sont pas trouvées au niveau de la commission de l'UGP, la PAP affectée et lésée est en droit de saisir une instance juridique compétente pour la suite de la procédure. Pendant la descente sur le terrain pour vérification, le PERACE peut de commun accord avec les notables du quartier/village, mettre des enquêteurs pour mieux cerner les différents contours du problème. Ces enquêteurs sont des personnes qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité. Pour toute cette procédure et pour des questions de transparence, les PAP peuvent utiliser la communication téléphonique pour joindre le PERACE et se rassurer si la plainte est bien transmise. Le mécanisme de gestion des plaintes du PERACE dans sa démarche fonctionnelle, se conduit selon six étapes qui permettent de répondre avec cohérence aux questions.

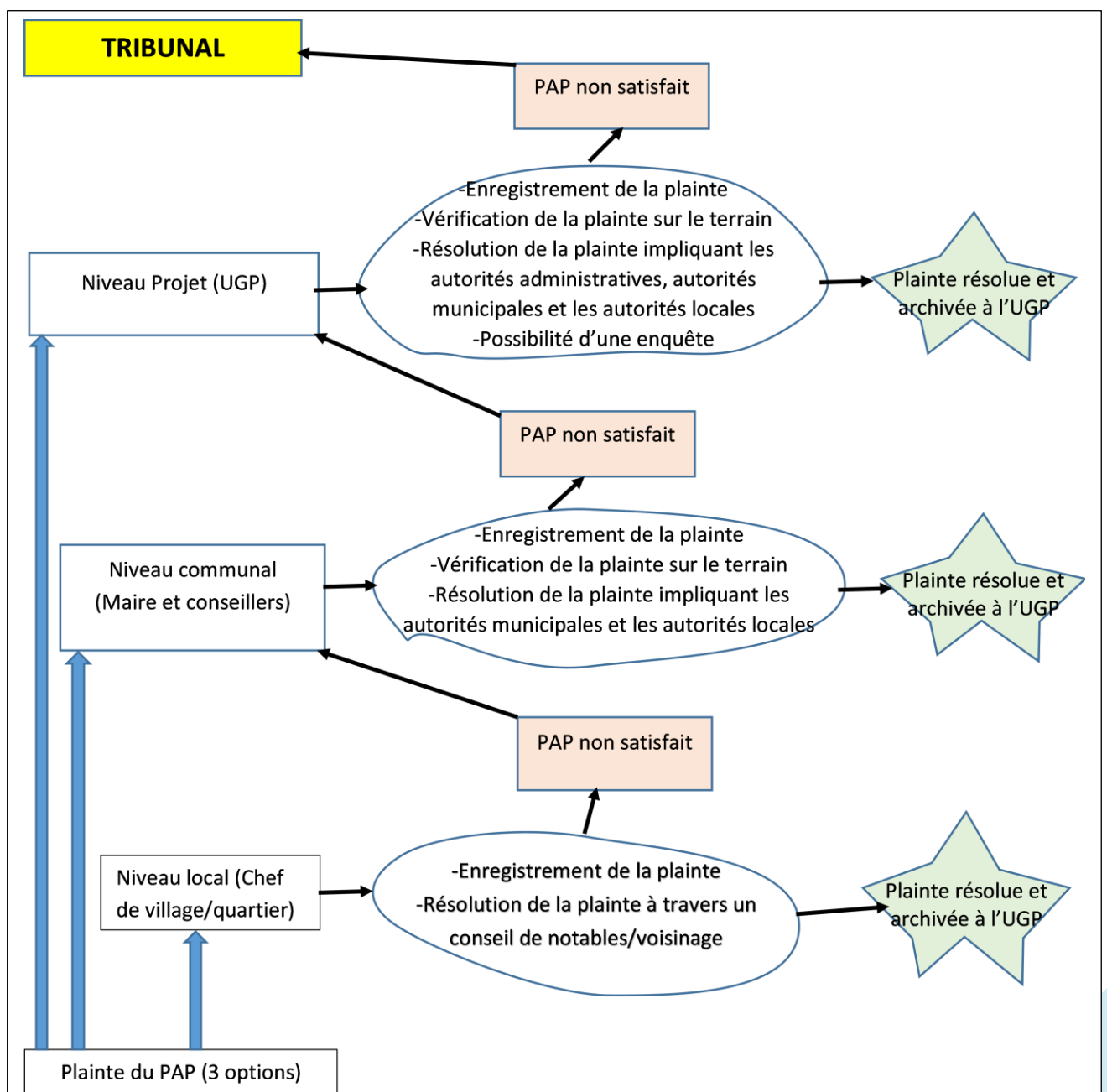
Il s'agit de :

- (i) l'accès,
- (ii) l'accusé de réception,
- (iii) le tri et traitement,
- (iv) la descente sur le terrain pour vérification,
- (v) le suivi et l'évaluation,
- (vi) le retour de l'information.

Enregistrement des plaintes

Les PAP seront informées par le l'UGP du PERACE, sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès du chef de quartier. Ensuite, le responsable des sauvegardes sociales du PERACE à travers des séances de consultation du public informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre, qui est la suivante : Le chef de quartier assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou une ONG ; un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4.

NB : Pour ce qui concerne les plaintes sensibles, elles peuvent être adressées directement au spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PERACE.



IV. Dispositions administratives et recours à la justice

Tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du projet, si le tribunal reconnaît des manquements de sa part.

V. Performance du mécanisme

La performance du mécanisme de règlement des griefs sera mesurée à l'aide des indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le(s) type(s) de plaintes reçues ;
- Le nombre de plaintes résolues ;
- Le nombre de plaintes non résolues (ou tout simplement le nombre des plaintes clôturées pour la question précédente et la présente) ;
- La fréquence des plaintes ;
- Le délai moyen de traitement des plaintes ;
- La satisfaction des parties prenantes concernant la résolution des griefs ou le mécanisme de règlement lui-même.

1. Contrôle des documents

Les griefs seront enregistrés dans la base de données pour le suivi, et s'ils sont résolus avec une compensation, le dossier de l'indemnisation sera rempli avec les informations pertinentes.

La base de données contiendra les informations suivantes :

- La date de soumission de la plainte ;
- Le nom, le titre et l'adresse du plaignant ;
- Les détails sur la plainte ;
- Le statut du grief ;
- Le rapport de l'analyse de l'éligibilité de la plainte ;

VI. Dispositions spéciales liées aux actes de Violences Basées sur le Genre (VBG)

Selon le Comité de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et conformément à la Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la « violence basée sur le genre (VBG) » est une violence qui s'exerce sur une femme ou un homme tout simplement parce qu'elle est une femme ou parce qu'il est un homme. Ce terme est principalement utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes, laquelle existe dans toutes les sociétés du monde et constitue une caractéristique fondatrice et même fédératrice de la plupart des formes de violence commise à l'encontre des femmes et des filles.

Les VBG sont visibles de manière prépondérante dans la région du Nord et par ricochet dans le département de la Bénoué . Les discussions avec les populations enquêtées nous ont permis de déceler plusieurs cas de violences basées sur le genre dont nous pouvons énumérer principalement les violences d'ordre : physique (coups et blessures), psychologique (humiliation), sexuelle (viol), sociales (juridiques, culturelles et autres), violence familiale à l'égard des femmes (les mariages précoces), violence à l'égard des femmes dans la communauté (harcèlement sexuel).

Les dispositions spéciales doivent être prises pour le traitement des questions relatives à ces violences basées sur le genre (VBG), à l'exigence de confidentialité et la protection contre les représailles. L'UGP du PERACE contractera avec une ONG spécialisée des questions de VBG qui assurera les fonctions de réception, de traitement, d'accompagnement et de suivi des victimes de VBG dans le cadre des travaux de la ligne électrique. Cette ONG aura des représentants locaux dans les zones d'intervention du projet. Les noms, adresses et contacts téléphoniques de ces points focaux seront rendus public auprès des quartiers/localités traversés par le projet. Les exigences de confidentialité seront requises pour le traitement de tous les cas qui seront notés. L'UGP sera tenue informée de la tenue du registre des plaintes de VBG et viellera à un suivi rapproché du traitement des cas conformément aux bonnes pratiques et exigences de la Banque Européenne d'Investissement.

En effet, fort des mouvements sociopolitiques qui sévissent dans la zone du Lac Tchad, plusieurs ONG rompues dans la mission de gestion des VBG se sont

installées dans le département de la Bénoué et ont une bonne connaissance des us et coutumes du département et une maîtrise des techniques et méthodes à utiliser.

Les différentes étapes :

- Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- Trie et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS ;
- Suivi et proposition de réponse.

Seront réalisées par l'ONG. Dès réception d'une plainte VBG/EAS/HS, l'ONG transmet directement une copie à l'UGP pour information et prise en compte. Une copie de proposition de réponse est également envoyée à l'UGP. Celle-ci pourrait éventuellement modifier la réponse si elle n'est pas satisfaite et reste la seule habilitée à prononcer la clôture d'une plainte.

Toute fois en complément à l'ONG, le numéro vert 8567 du Programme National de Développement Participatif sera communiqué aux PAP.

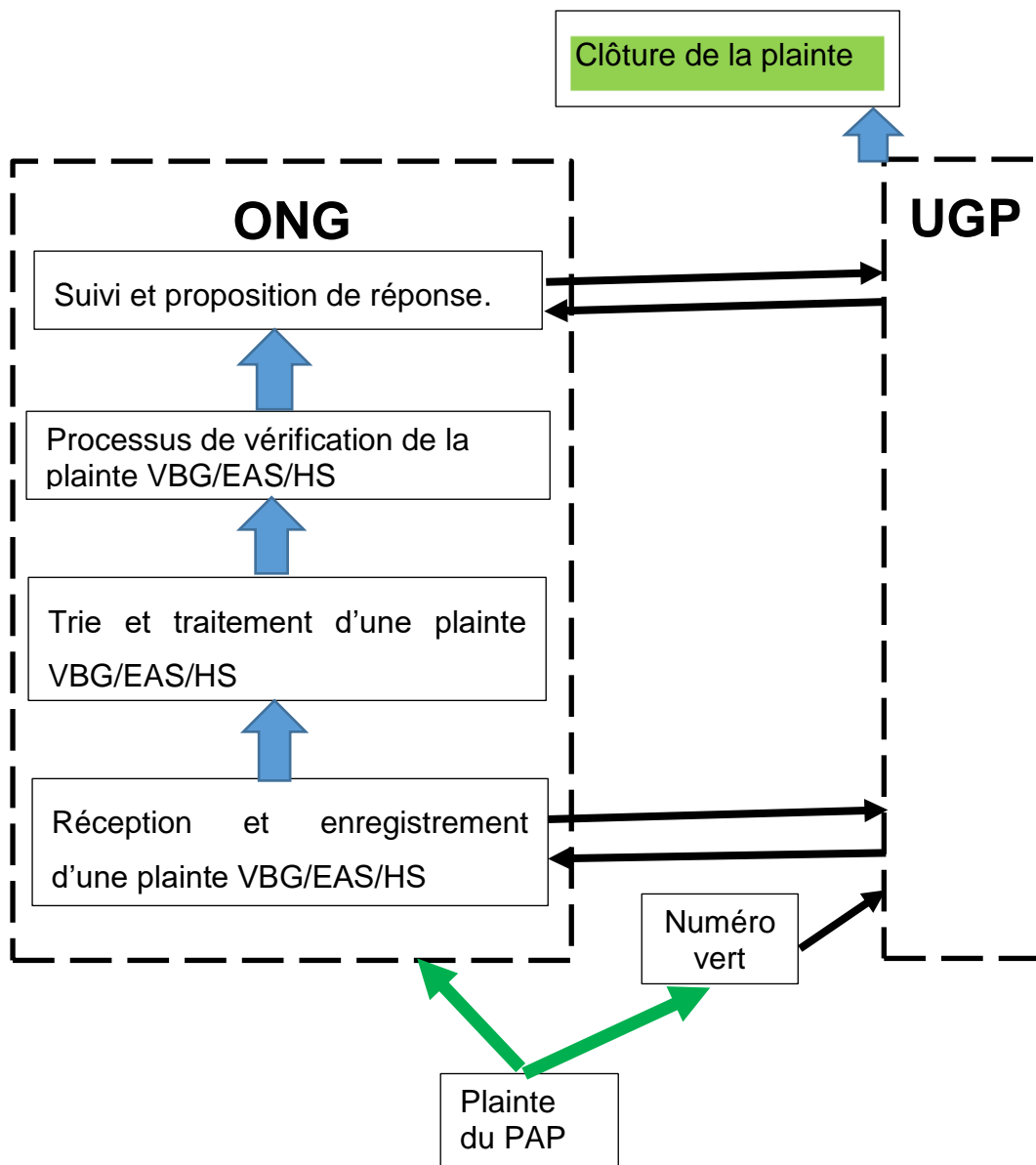


Figure 5: Illustration du mécanisme de gestion des plaints liées au VBG

VII. Responsabilités Organisationnelles

La responsabilité institutionnelle renvoie à la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre.

1. La mise en œuvre

Elle consiste à la planification de la compensation des biens impactés par les commissions mises en place sous la supervision du MINAT, de la CCE et du Maître d'Ouvrage.

Le MINAS qui est acteur incontournable et la clé dans le suivi social des projets fera parties de ces commissions suivant les exigences de l'ordonnance présidentielle encadrant ses missions de suivi des projets d'investissement

Ces acteurs se rassureront que les recommandations du PAR sont conformes aux prescriptions, collecteront les plaintes y afférentes et proposeront les solutions de remédiation pour corriger les écarts. Ils devront en plus se rassurer que les emprises d'utilité publique déclaré ont été libérées au profit des travaux.

2. Le suivi

Le suivi de la mise en œuvre incombe au Maître d'ouvrage, au MINEE, MINAS et la BEI.

Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage est représenté par l'Unité de Gestion du PERACE. L'UGP du PERACE assure la gestion administrative et fiduciaire du projet. Dans ce contexte, elle devra participer à la validation du PAR et à la supervision de sa mise en œuvre. L'UGP du PERACE est par conséquent chargée de veiller à ce que les mesures de compensation tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation du Cameroun et les principes de la norme n°6 de la BEI de la Banque Européenne d'Investissement sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de compensation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport du PAR préparé par le consultant ;
- diffuser le rapport au niveau du Comité de Pilotage du Projet ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les représentants des bénéficiaires et les personnes affectées ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

MINEE

Le Ministère de l'eau et de l'Energie (MINEE) tutelle de l'activité assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il intervient dans les domaines de :

- L'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques ;
- La création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- Contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles ;
- La promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- La promotion des économies d'énergies.
- Suivre et de contrôler les infrastructures énergétiques ;
- Promouvoir l'électrification rurale.

Banque Européenne d'Investissement

La Banque Européenne d'Investissement apportera son appui technique lors de la planification et la mise en œuvre des PAR, validera et publiera ceux-ci sur Infoshop.

3. Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du PAR est assuré par l'UGP PERACE. Il devra se faire secourir par des entreprises locales des travaux et autres prestataires pour les activités de construction des bâtiments et autres interventions de réhabilitation ou restructuration des ouvrages. Un (des) contrat (s) sera (ont) signé (s) entre l'UGP et le(s) prestataire (s). Les prestataires devront être capables de concevoir les plans, organiser et réaliser les ouvrages identifiés sur les terrains.

Les responsables charges des mesures de sauvegarde de l'UGP seront principalement chargés du suivi des activités des éventuels contractuels. Ils assureront :

- La rédaction des cahiers de charges ;
- La vérification de la mise en œuvre effective de ce cahier de charges ;
- L'approbation des éventuelles modifications.

Chapitre 11 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAR débute avec le recrutement d'une ONG chargé d'appuyer le PERACE. Les phases, les activités et le calendrier d'exécution de la réinstallation sont présentés dans le tableau 49.

Tableau 49: Calendrier de mise en œuvre du PAR

Etape	Désignation	Période			
		Mois1	Mois2	Mois3	Mois4
Etape 1	Recruter un prestataire privé (ONG) pour l'accompagnement du PAR	■	■	■	
Etape 2	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels et dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des communes concernées		■		
Etape 3	Réunion d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR et la préparation des dossiers d'indemnisation		■		
	Information sur le mécanisme de gestion des plaintes au niveau local et communal.		■		
Etape 4	Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (acquiescement)			■	
Etape 5	Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation			■	
Etape 6	Paiement des compensations financières				■
Etape 7	libération des emprises				■
Etape 8	Démantèlement des installations et des biens affectés				■
Etape 9	Suivi de la procédure de réinstallation	■	■	■	■
Etape 10	Clôture des dossiers individuel (évaluation des biens et des paiements effectués, accord de compensation, CNI PAP)				■
Fin	Démarrage des travaux				■

Chapitre 12 : COUT ET BUDGET

I. Budget du PAR

Pour la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation ; les mesures de soutien et d'information communication et de suivi-évaluation. La somme allouée à l'accompagnement de la mise en œuvre du PAR nous permettra de recruter une structure d'appui à la mise en œuvre PAR ou et d'aider les organismes publics qui seront chargés de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau uivant

Tableau 50: Budget du PAR

N°	Désignation	Montant FCFA
01	Compensation des pertes de maisons d'habitation	287 700 749
02	Compensation des pertes des petites structures connexes aux habitations	81 625 100
03	Compensation pour terres d'habitation	7 131 000
04	Compensation des pertes des arbres privés	35 420 000
05	Compensation des pertes des arbres communautaires	5 586 000
06	Compensation des pertes des équipements communautaires	41 500 000
07	Restauration des moyens de subsistance pour perte de terres agricoles	57 361 080
08	Appui au déménagement (AD)	9 600 000
09	Indemnités de vulnérabilité	13 700 000
Sous-total compensation des pertes		539 623 929
Divers et imprévus 5% des compensations		26981197
Sous total 1 : Total compensation des pertes		566 605 126

N°	Désignation	Montant FCFA
10	Accompagnement de la mise en œuvre du PAR	50 000 000
11	Communication/sensibilisation des PAP et des populations riveraines	10 000 000
12	Evaluation finale du PAR	20 000 000
13	Gestion des plaintes/supervision de l'administration	10 000 000
Sous total 2		90 000 000
Total Général PAR (Sous total 1 + sous total 2)		656 605 126

II. Source de financement

Les coûts de compensation des pertes de récoltes, d'arbres fruitiers, de biens et de revenus et éventuels déplacements temporaires seront pris en charge par l'Etat camerounais à travers des ressources qui seront allouées par le Ministère des Finances soit un montant de **592 291 069** FCFA. La sensibilisation/communication, l'appui au fonctionnement du comité ad hoc et le MGP et l'audit finale du PAR sont supportés par le budget du projet du PERACE (Banque Européenne d'Investissement) pour un montant total de 90 000 000 FCFA

Chapitre 13 : SUIVI ET EVALUATION

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que toutes les indemnités sont payées et que la totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées au responsable des sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP du PERACE qui pourra être appuyé par les services techniques locaux (agriculture, cadastre) ou un Consultant. Il s'agira de mener les actions suivantes :

- Vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR par un contrôle des éléments suivants (les opérations de compensations et de suivi des plaintes) sur le terrain, essentiellement l'information des PAP ; (des rapports hebdomadaires seront nécessaires pour apprécier l'évolution de la situation de mise en œuvre du PAR).
- L'indemnisation des PAP ;
- La démolition et la reconstruction des infrastructures bâties ;
- Interroger les PAP dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation qui ont été fournies dans la mise en œuvre ;
- Observer les séances d'information et de consultations publiques avec les PAP sur le planning des opérations prévues dans la mise en œuvre du PAR et la constitution des dossiers des PAP pour les compensations en espèces ;
- Observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- Vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le

traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;

- Apprécier le processus de réinstallation ;
- Conseiller la commission chargée des indemnisations sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence à travers des consultations et des enquêtes légères auprès des PAP. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès. Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le responsable des sauvegardes environnementales et sociales du PERACE, les communes d'Arrondissement en rapport avec la Commission aura à mettre en place un calendrier du suivi des activités de la réinstallation et le communiquera, aux personnes affectées. Le suivi de proximité des opérations démolition/reconstruction des structures bâties sera assuré par la Commission avec l'implication des PAP et de la Mairie des communes. Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

Tableau 51: Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Éléments de suivi	Mesures de suivi	Indicateur	Objectif de performance
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • % et nombre de PAP ayant reçu leur compensation ; • moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte • montant des compensations reçues vs compensations prévues dans le PAR 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des PAP ont reçu leurs compensations avant le début des travaux,
Suivi des compensations	S'assurer que les personnes compensées ont rétabli leurs moyens d'existence S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR	<ul style="list-style-type: none"> • % de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou ayant entrepris d'autres ; • % et nombre de PAP vulnérables bénéficiant d'assistance ; • % de structures bâties démolies et reconstruites à la satisfaction du PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des PAP vulnérables bénéficient de l'assistance demandée ; • 100% des PAP ont repris leurs activités ou en ont des nouvelles ; • 100% des structures bâties sont reconstruites
Suivi des plaintes	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours ; S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	<ul style="list-style-type: none"> • % de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours ; • % de règlement des plaintes et niveau de résolution 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des PAP connaissent les mécanismes de recours ; • 100% des recours introduits par les PAP sont traités avec un règlement à l'amiable ;

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant qui sera recruté par l'UGP du PERACE pour assurer l'audit final de la mise en œuvre du PAR. Cet audit devra être mené une fois que toutes les indemnisations sont payées et que la totalité de la réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de :

- Certifier que tous les PAP ont bien été compensés financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée ;
- S'assurer que toutes les structures bâties démolies ont été reconstruites à la satisfaction des PAP fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futures PAR.

Les indicateurs suivants seront suivis par l'expert sauvegarde du PERACE :

- Paiement des compensations (les travaux ne pourront démarrer que lorsque toutes les PAP auront été payées.
 - (i) Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des assiettes ;
 - (ii) Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus et en conformité avec le PAR ;
 - (iii) La compensation pour les structures affectées doit être équivalente au coût de remplacement des matériaux et de la main d'œuvre basée sur les prix en vigueur dans la construction ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bien ou de la valeur des matériaux récupérables ;
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
 - (i) Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de compensation ;
 - (ii) Le responsable des sauvegardes environnementales et sociales du PERACE doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées ;
 - (iii) Le responsable des sauvegardes environnementales et sociales du PERACE en charge de la mise en œuvre du PAR devra évaluer également

la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.

Restauration des activités économiques : les personnes déplacées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques ;

Niveau de satisfaction :

- i. Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- ii. Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I - IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE ;;
- ANNEXE II –MODELE DE FICHE DE PLAINTE
- ANNEXE III –MATRICE DE TRAITEMENT DES PLAINTES
- ANNEXE IV – TERMES DE REFERENCE
- ANNEXE V – BIBLIOGRAPHIE

Annexes 1: - IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUSCEPTIBLES DE CAUSER LES IMPACTS SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Les investissements suivants envisagés dans le cadre du projet pourraient nécessiter l'acquisition des terres et entraîner la perte des biens et la restriction d'accès aux ressources :

- Extensions réseaux HTB/HTA/ BTA pour l'électrification d'environ 600 nouvelles localités dans six régions du pays (Extrême-nord, Nord, Adamaoua, Nord-ouest, Sud-ouest et Est) ;
- Travaux de construction de nouveaux postes de répartition HTA et ou des postes sources HTB/HTA et de lignes HTB/HTA dans la partie septentrionale du pays ;
- Conversion d'environ 480 km de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et ou de restructuration du réseau HTA (environ 5 000 km) pour électrifier de 600 nouvelles localités dans la partie septentrionale du pays ;
- Connexions dans les 600 nouvelles localités et densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau ; - Construction de deux mini centrales hydroélectriques ;
- Introduction des centrales solaires photovoltaïques et réalisation de quelques kms de réseaux MT/BT (400V/230V) supplémentaires dans les localités pour étendre le service électrique aux ménages non desservis.

La conception technique détaillée des investissements envisagés par le projet n'est pas encore suffisamment avancée. En effet, leurs Avants projets sommaires et détaillés, de même que leurs Déclarations pour cause d'Utilité Publique (DUP) ne sont pas encore disponibles. De plus, les investissements envisagés seront réalisés dans des régions et sites aux caractéristiques sociales et environnementales différentes.

PRINCIPAUX IMPACTS IDENTIFIES

Les principaux impacts de la mise en œuvre de ces investissements sur les personnes et les biens sont ci-après présentés.

- Perte des terres

Cet impact pourra avoir pour causes : (i) Acquisition permanente de terrains nécessaires à la construction des ouvrages envisagés ; (ii) Occupation temporaire des terrains durant les travaux pour les besoins des Chantiers. Cet impact sera significatif et donc d'une grande importance dans les localités densément peuplées notamment dans les régions de l'Extrême-nord, du Nord-ouest et quelques localités du Sud-ouest. À cet effet, il serait judicieux de pencher sur la ou les variantes du projet ayant le moins d'impact sur les acquisitions de terres spécifiquement dans ces régions.

En dehors des indemnisations liées à l'acquisition des titres fonciers et des aides à la réinstallation dont pourraient bénéficier les personnes perdant leurs terres, la principale mesure pour atténuer la perte de terres sera que la SONATREL respecte autant que possible les limites contenues dans les DUP.

Cette mesure vise à respecter l'exigence de la Banque selon laquelle la réinstallation et l'acquisition de terres doivent être réduites au minimum autant que possible. Par ailleurs, la Banque privilégie le remplacement de la « terre pour la terre » en lieu et place de la rémunération en espèces.

Afin de limiter de nouvelles acquisitions de terres dans le cadre du projet, la délimitation des DUP des ouvrages envisagés devra s'incruster autant que possible dans les emprises des ouvrages et projets connexes existant ou en perspective dans les localités couvertes. À cet effet, les projets connexes dans les zones d'interventions du projet devront être recensés par la SONATREL et leurs DUP confrontées afin de rapprocher les DUP des ouvrages envisagés.

- Perte des bâtiments et infrastructures avec perturbation du cadre de vie

Cette perte pourra être générée dans les situations suivantes : (i) Destruction des divers bâtiments et maisons d'habitation, ainsi que des infrastructures établis sur les emprises des ouvrages ; (ii) Destruction d'autres types de structures (abris, boutiques, hangars de marché, etc.). Cet impact sera significatif et donc d'une grande importance dans les localités densément peuplées notamment dans les régions de l'Extrême-nord, du Nord-ouest et quelques localités du Sud-ouest.

À cet effet, les études techniques permettront d'envisager la ou des variantes de sites d'implantation des ouvrages ayant le moins d'impact sur les constructions et les infrastructures sociocommunitaires. Les compensations prévues permettront

d'atténuer le niveau d'ampleur de l'impact sur les personnes et communautés affectées.

- Perte des cultures, des arbres cultivés et des terres agricoles

Cette perte pourra être causé par : (i) Destruction des cultures et arbres cultivés sur les terrains acquis de façon permanente ; (ii) Perte de l'espace agricole dédié à la production vivrière et arboricole ; (iii) Dommages causés aux cultures lors des travaux de construction.

L'analyse de cet impact montre son ampleur sera plus significatif sur les arbres cultivés, car ceux-ci seront systématiquement détruits le long des emprises des travaux. Mais les compensations prévues permettront de réduire cette ampleur sur les personnes affectées.

Par contre, cette ampleur sera de faible importance en ce qui concerne que les cultures, étant donné qu'elles seront récoltées avant le début des travaux. En effet, la SONATREL accordera suffisamment du temps aux paysans pour récolter leurs productions vivrières avant le début des travaux : ce temps est règlementairement de six mois au moins (Loi de 1987 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique). Cette approche sera ajustée en fonction de la saison et les nouvelles cultures découragées si leur récolte tombe après cette période.

- Déplacement et/ou risque de destruction des sites et vestiges culturels et des tombes

Cet impact pourra survenir en cas de : (i) Acquisition des sites et vestiges culturels ainsi que des tombes établis dans les emprises des ouvrages ; (ii) Dommages causés sur ces biens lors des travaux de construction. Il pourrait survenir lors des fouilles. L'impact de la construction des ouvrages sur les tombes, les sites et vestiges culturels resterait limité aux seuls sites d'implantation des poteaux et de l'espace nécessaire pour l'implantation des postes de transformateurs. Les dispositions prises sur l'OP 4.11 sur le Patrimoine culturel physique s'appliqueront.

En effet, compte tenu de l'extrême sensibilité des tombes, les alternatives seront recherchées activement pour éviter le dommage ou le déplacement des tombes spécialement. **Pour les lignes passant à environ 10 m du sol, il pourrait être envisagé de laisser ces biens dans les emprises et de donner juste des conseils d'accès aux propriétaires** concernés. Par ailleurs, il serait judicieux de

modifier le tracé de toute ligne ou le site d'implantation de tout poste de transformateur, qui apparaîtrait sur un site sacré ou un vestige culturel.

- Perte des moyens d'existence

La perte des moyens d'existence pourrait être causée par : (i) Réduction des surfaces cultivables et des espaces autrefois exploités à des fins agricoles ; (ii) Réduction des espaces de collecte des produits forestiers non ligneux, des bois de services (chauffe, construction, etc.). Cet impact sera peu significatif sur les moyens d'existence au regard du caractère linéaire des investissements (lignes électriques) et par conséquent de l'espace qui sera affecté (emprise assez limitée pour les ouvrages). En outre, dans le cadre des mesures d'accompagnement pour les communautés affectées, le projet contribuera à la reconstitution de ces moyens.

- Perturbations de certaines activités économiques (commerce, corps de métiers, etc.)

Des perturbations éventuelles pourraient survenir du fait de : (i) Destruction des bâtiments abritant les commerces et corps de métiers ; (ii) Perte de la clientèle habituelle ; (iii) Changement du site habituel de pratique des activités concernées.

Cet impact sera de faible ampleur étant donné que les personnes affectées seront informées à l'avance et disposeront de suffisamment de temps (au moins six mois) pour déplacer progressivement leurs activités et informer leurs clientèles des nouveaux sites. Par ailleurs, elles bénéficieront de l'assistance à la réinstallation involontaire conformément aux prescriptions de la norme n°6 de la BEI pour cette catégorie de personnes affectées. Cela comprend généralement le déplacement et la réinstallation de leur boutique ou des bâtiments utilisés pour leur entreprise.

- Risque des conflits

Par ailleurs, l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans le processus de réinstallation pourraient entacher la cohésion sociale et entraîner de ce fait des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet. Les diverses sources de conflits potentiels susceptibles de survenir sont ci-après développées.

Discrimination (tribalisme, favoritisme, mépris de certains groupes marginaux) dans l'attribution des nouveaux sites et de l'assistance (aide). À cet effet, les critères d'attribution devront être clairement définis de façon consensuelle avec les personnes et communautés affectées, et rendus publics pour être connus de tous.

Par ailleurs, la priorité devra être accordée aux personnes vulnérables. En outre, les personnes et communautés affectées devront être impliquées à tous les niveaux du processus, notamment depuis la réalisation des PAR jusqu'à leur mise en œuvre.

Non indemnisation ou non relocalisation préalable des personnes et communautés affectées par la destruction de leurs biens (maisons, cultures, terres cultivables, infrastructures sociocommunitaires, etc.) situés dans l'emprise des travaux ou par la perturbation de leurs activités commerciales. Pour atténuer cet impact majeur, les différentes parties prenantes proposent d'indemniser les personnes et communautés impactées avant le début des travaux. Le bien-fondé de l'indemnisation préalable doit être clairement justifié aux personnes et communautés affectées afin d'éviter tout blocage.

En outre, les limites des emprises des travaux devront être matérialisées et respectées par les entreprises contractées. Par ailleurs, les organisations d'appui local devront être recrutées pour assurer l'information et la sensibilisation des communautés et personnes affectées.

Dépravation des mœurs (prostitution, banditisme, toxicomanie) due au brassage des personnes de cultures différentes sur les nouveaux sites de réinstallation et à l'afflux de nouvelles personnes en quête d'opportunité dans les nouveaux sites de réinstallation et même de déplacement.

La sensibilisation des communautés hôtes et des personnes et communautés réinstallées, ainsi que la sensibilisation des employés de chantier seront nécessaires pour le respect des mœurs locales afin de limiter ce risque. Cette mesure doit également être mentionnée dans le règlement intérieur des chantiers.

Risques de conflits avec les populations d'accueil : Pour minimiser cet impact, les ménages seront autant que possible réinstallés dans leurs villages d'origine.

Par ailleurs, le choix des limites des emprises par la Commission de constat et dévaluation des biens pourrait donner lieu à des conflits avec des personnes qui en revendiquent la propriété ou qui sont en train de l'utiliser à d'autres fins (agricoles, d'habitation) ou autres usages (économiques, sociales, culturels ou coutumiers).

Dans ces cas de figure, la mise en œuvre du projet, va enclencher une procédure d'expropriation, notamment aux traversées des différentes agglomérations où les emprises sont littéralement envahies par des activités socio-économiques de toute nature : ateliers et garages, commerces et kiosques, clôtures d'habitations ou de

concessions, réseaux des concessionnaires, marchés, gares routières, etc. En zone rurale, le risque va surtout porter sur les activités agricoles et l'habitat, la perte d'arbres fruitiers ou d'ombrage et des repères symboliques (tombeaux), etc.

- Risque de perturbation de la cohésion sociale

La réinstallation involontaire causera un préjudice matériel, la souffrance morale et d'autres formes de dommage dus à la dépossession des biens aux expropriés. Le probable déplacement des personnes affectées par le projet pourrait engendrer la dislocation des systèmes de production chez les personnes qui sont contraintes de déménager, la désorganisation des communautés établies depuis longtemps, la dispersion des groupes de parenté et par ricochet le démantèlement des modèles existants d'organisation sociale et la destruction des réseaux sociaux informels qui assurent l'indispensable entraide. Si les mesures de minimisation sont prises, le nombre de personnes qui pourraient être affectées par le projet sera réduit au maximum.

Pour réparer tout le préjudice subi, il devra être alloué, en plus de l'indemnité principale, des indemnités accessoires. Ainsi par exemple, s'agissant de l'indemnisation pour expropriation d'un immeuble abritant un fonds de commerce, l'on devrait non seulement rembourser la valeur du bien dont l'exproprié est dépossédé, mais également réparer le préjudice résultant du transfert de l'exploitation notamment les indemnités de privation de jouissance ou d'éviction commerciale.

Le préjudice devra être réparé intégralement par une indemnité juste et équitable. En effet, l'expropriation prive la personne affectée non seulement d'une valeur de change, mais aussi d'une valeur d'utilisation, laquelle peut être supérieure à la valeur de cession. Cette valeur doit être prise en considération pour l'indemnisation de l'exproprié.

S'agissant de l'expropriation de regroupement villageois ou autres groupes sociaux, ainsi déracinés parce que déplacés de leur milieu culturel, il faudrait, autant que faire se peut, leur permettre de se recaser collectivement, avec la possibilité d'y reconstituer leur cadre de vie détruit, et ceci en plus des allocations financières d'indemnisation due au titre de la dépossession de ce bien.

- Risques de détournement des fonds alloués au processus de réinstallation

Le risque de détournement des fonds alloués au fonctionnement des CCE (Commission de Constat et d'Évaluation des biens) pourrait retarder les travaux de recensement des biens et donc le processus des indemnisations. En outre, le risque de détournement des fonds alloués aux indemnisations par les CCE pourrait entraîner les mouvements d'humeur par les communautés affectées. Les membres des CCE devront être sensibilisés sur le bien-fondé des questions de réinstallations sur la réussite du Projet et assurer le suivi des fonds transférés pour l'affectation effective de ceux-ci aux actions envisagées.

- Risque d'insécurité des personnes affectées

Les bénéficiaires des compensations pourraient être sujets des agressions et de jalousie dans les villages. Sur ce point les populations locales ont insisté sur le caractère discrétionnaire que devra être l'attribution des indemnisations en espèces aux récipiendaires. Elles ont proposé la voie d'envoi de l'argent par les agences de transfert d'argent, et la non publication des droits des personnes affectées. Cependant, les autorités administratives rencontrées soulignent la nécessité de publier les droits et de prendre des dispositions pour qu'ils parviennent dans des conditions sécuritaires aux bénéficiaires.

Impact des lignes de distribution de l'énergie sur les personnes (chute des poteaux et câbles électriques, risque important d'électrocution au vu du niveau de connaissance des populations). Exemple de moyens d'atténuation : délimitation des périmètres de sécurité au niveau des postes, emprises des investissements à proscrire et éviter intrusion population).

Annexes 2: –MODELE DE FICHE DE PLAINTE

Date : _____

Localité ArrondissementN°Dossier ____

PLAINTE

Nom du plaignant

CNI..... Tel.....Quartier.....

Nature du bien affecté.....

DESCRIPTION DE LA PLAINTE

.....
.....
.....

A Le

Signature du Plaignant

OBSERVATIONS DU RESPONSABLE LOCAL (Chef village/quartier, Notable...)

.....
.....
.....

A le

Signature du Responsable

REPOSE DU PLAIGNANT

.....
.....
.....

A..... le

Signature du Plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A..... le

. Signature du Plaignant

Signature du Responsable

Annexes 3: –MATRICE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Registre des informations sur la plainte					Suivi du traitement et évaluation de la plainte				
N° et date de dépôt de la plainte	Nom et prénoms du plaignant	Contact du plaignant	Description de la plainte	Transmission à l'équipe de gestion des plaintes (oui/non)	Traitement de la plainte	Retour d'information au plaignant (oui/non)et date	Evaluation/ satisfaction		

Annexes 4: – TERMES DE REFERENCE

INTRODUCTION

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque Européenne d'Investissement et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest.

Le Projet PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

BUT DES TERMES DE REFERENCE

Les présents Termes de Référence (TDR) définissent les prestations à effectuer par le consultant dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification de 83 localités, Région du Nord

Les localités concernées par la présente étude sont situées dans le département de la Bénoué.

EXIGENCES DE LA PRESTATION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) n'est pas formellement encadré par la législation nationale en matière d'évaluation sociale. Cependant, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en valorisant la non exclusion et la prise en compte des vulnérabilité, luttant contre les discriminations et particulièrement sur le genre, etc., la BEI a mis en place des outils de sauvegardes sociales qui consistent à gérer les impacts sociaux des projets qu'elle finance. Il s'agit particulièrement de prendre en compte la Norme n°6 sur la réinstallation involontaire dont les objectifs visent à :

Éviter dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation

Involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet

Concevoir et exécuter les activités, de réinstallation sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront de ce fait être consultées et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement selon la formule la plus avantageuse.

La prestation fait suivant la législation nationale et la politique 4.12 du consultant doit cibler principalement :

La relocalisation ou une perte d'habitat ;

La perte de biens ou d'accès à ces biens

La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site

la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

OBJECTIFS DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

En fonction du nombre de personnes affectées et de biens touchés, il sera préparé un PAR ou un PSR (étant entendu qu'un PAR est élaboré lorsque plus de deux cent personnes sont affectées et qu'un PSR est préparé lorsque moins de 200 personnes sont touchées). Ledit document permettra d'évaluer le nombre de personnes à déplacer et à compenser, de déterminer les coûts de compensation y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation. De manière spécifique, il s'agira de :

Identifier les biens impactés dans l'emprise des lignes à construire ;

Identifier les propriétaires légaux desdits biens ;

Evaluer lesdits biens selon les dispositions de la P.O 4.12 et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash, remplacement des terres perdues, etc.) ;

Disposer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après concertation avec les personnes affectées ;

Définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace ;

Préparer un rapport général respectant la nomenclature proposée par le Maître d'Ouvrage.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES ETUDES

Cette étude fera l'objet **d'un marché unique** qui sera passé par la méthode de sélection des consultants par comparaison des Curriculum Vitae ou par entente direct avec le consultant dont la de qualification, l'ancienneté et l'expertise sont reconnus.

La procédure respectera la réglementation nationale en vigueur, ainsi que celle de la Banque Européenne d'Investissement en matière de passation des marchés.

PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur de ce projet est le Gouvernement du Cameroun représenté par MINEE qui assurera la maîtrise d'ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage sera déléguée à l'Agence d'Electrification Rurale (AER) pour le suivi technique de du PROJET.

Créée par la loi N°98/022 du 24 Décembre 1998, l'Agence d'Electrification Rurale (AER) est un établissement Public Administratif, doté de la personnalité juridique, et de l'autonomie dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret 99/193 du 08 septembre 1999. Elle est chargée de promouvoir et développer l'électrification rurale sur l'ensemble du territoire national.

Institutions d'appui

Dans l'accompagnement du projet l'AER travaillera en étroite collaboration avec la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL), pour ce qui est du développement et de la construction de la ligne HTB et des postes HTB/HTA. ENEO accompagnera l'AER pour les inspections et les réceptions des ouvrages du PERACE.

CONTEXTE

CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

Cadre juridique international

Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Européenne d'Investissement

Les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre du projet font déclencher six politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Européenne d'Investissement, à savoir : (i) l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (iii) l'OP4.10 « Populations Autochtones » ; (iv) l'OP 4.11 « Ressources culturelles physiques) ; (v) l'OP4.12 « Réinstallation involontaire ».

Cadre juridique national

Au Cameroun, le texte juridique de base en matière de protection de l'environnement est la loi N° 96/012 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

La loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;

La loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;

La loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;

La loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

Le décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;

Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'état ;

L'arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

L'arrêté N° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1994 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail ;

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Sur le plan institutionnel, outre l'Agence d'Electrification Rurale et la SONATREL qui en assurent la maîtrise d'ouvrage, les administrations concernées par l'élaboration du PAR sont : le Ministère de l'Eau et de l'Energie ; le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ; le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ; le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ; le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ; le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ; le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ; le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ; le Ministère de l'élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ; le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ; le Ministère des Finances ; Energy of Cameroon (ENEO) ; l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ; les municipalités ; les organisations de la société civile et les populations des localités des zones d'implantation des ouvrages.

La description du cadre légal, réglementaire national et international, ainsi que le contexte institutionnel est à titre indicatif dans ces TDR. Le consultant en fera une description détaillée en définissant le cadre d'application des dispositions juridiques et le niveau d'implication de chaque institution.

PRESENTATION SOMMAIRE DU PERACE ET SES ACTIVITES

PRESENTATION DU PERACE

Le PERACE comprend 4 composantes :

Composante 1 : Electrification rurale par extension du réseau

Les extensions des réseaux HTA/BTA pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ;

Les travaux de construction de nouveaux postes de répartition HTA et ou des postes sources HTB/HTA, la conversion de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et/ou électrifier des nouvelles localités ;

L'extension du réseau HTB par la construction d'une ligne 90 kV YAGOUA/MAROUA d'une longueur approximative de 200 km.

Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés

L'électrification rurale décentralisée à partir de deux Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) de puissance cumulée de 3 MW permettant d'électrifier une grappe d'environ 20 localités. Le principe de l'intervention du secteur privé sera basé sur la gestion des infrastructures mises à disposition, suivant un contrat et un cahier de charges dûment convenu ;

La construction de 5 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans la région de l'Est ;

La construction de 6 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans les régions de l'Extrême-Nord, nord et Adamaoua ;

La sécurisation de l'alimentation électrique de sites isolés par hybridation des centrales thermiques existantes exploitées par ENEO et la densification des réseaux HTA/BTA dans les localités concernées ; il est prévu la construction d'une dizaine de systèmes solaires photovoltaïques.

Composante 3 : préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes

Cette composante du projet financera le fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les 500 nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

Composante 4 : renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet

Cette composante financera (a) les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales ; (b) le renforcement de capacités des institutions du secteur ; (c) la structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ; (d) les Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux et (e) les frais de fonctionnement de l'Unité de Gestion du projet et l'Audit Technique et Financier du projet.

Au stade actuel de développement de ce projet, le processus de recrutement du consultant chargé de réaliser les études d'Avant-projet Sommaire (APS), Avant-projet Détaillé (APD) et d'élaborer les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) est en cours. Ces études permettront de finaliser la description des différents ouvrages à construire.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET

Construction des lignes HTA

Les activités liées à la construction des lignes HTA comprendront globalement :

Dégagement de l'emprise des travaux ;

Aménagement des voies d'accès temporaires ;

Livraison des matériels et des équipements sur le site

Mise en place des fondations ;

Assemblage et montage des pylônes ;

Déroulage des conducteurs ;

Inspection ;

Démobilisation et remise en état du terrain.

METHODOLOGIE GENERALE DU PAR

Le PAR sera mené conformément aux procédures de la Banque Européenne d'Investissement en matière d'évaluation sociale. La méthodologie adoptée par le Consultant devra être rigoureuse et impliquer tous les aspects en relation avec la

réinstallation. Pour cela, le consultant devra parcourir tous les sites projetés pour abriter les ouvrages du projet

Pour les lignes

Le Consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il emploiera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Au regard des milieux d'insertion, il entreprendra une analyse de sensibilités socio-économiques et humaines dues au passage de la ligne.

Dans le cadre général

Toutefois le consultant devra noter que les biens seront évalués à la valeur actuelle du marché et portera une attention particulière sur les déplacements socioéconomiques des personnes affectées par le projet. Il devra en plus collaborer avec le MINDCAF, les autorités locales, les populations pour la définition des emprises du projet, la quantification et l'évaluation des ressources affectées.

MANDAT DU CONSULTANT

Le mandat du consultant tourne autour de 03 points essentiels.

PLANS D'ACTION DE RECASEMENT (PAR)

Un PAR unique sera préparé pour les lignes MT volet électrification et associées dans le Bénoué.

Ce Plan d'Action de Recasement (PAR) devra respecter les exigences et procédures de la Norme n°6 sur la réinstallation involontaire de la Banque Européenne d'Investissement et se baser sur le Cadre de Politique de Recasement (CPR) élaboré dans le cadre de la préparation de ce projet.

Pour la préparation de ce PAR, le consultant devra accomplir les tâches suivantes :

Une brève description du projet et de sa zone d'implantation ;

L'identification des biens et des personnes affectées ;

L'évaluation des biens affectés selon la méthodologie élaborée à cet effet ;

L'identification des personnes à déplacer et de leurs activités socio-économiques dans leur espace d'habitat ;

L'évaluation de la perte potentielle des revenus consécutifs aux réinstallations ;

Identifier et proposer des mesures de compensation et d'accompagnement supplémentaires pour les personnes à déplacer ;

L'identification participative des sites de recasement des populations éventuellement ;

La définition des impacts du projet. Le consultant devra identifier : i) la composante ou les activités du projet donnant lieu à la réinstallation ; ii) la zone d'impact de la

composante ou des activités ; iii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation autant que faire se peut pendant la mise en œuvre du projet ;

L'Etude socio-économique

Il s'agira de faire le diagnostic des localités affectées et de dégager les situations communautaires et individuelles des personnes affectées. Les informations collectives porteront sur la composition ethnique, les caractéristiques démographiques, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles quant à elles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés.

L'analyse des aspects juridique et institutionnel

Le cadre juridique national et les directives de la Banque Européenne d'Investissement en matière d'expropriation devront être développés. Le consultant s'assurera de l'alignement entre la réglementation nationale et les politiques de la Banque Européenne d'Investissement en ce qui concerne l'évaluation des biens mis en cause. Il sera décrit les procédures juridiques et administratives applicables y compris des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées. Le consultant examinera les dispositions institutionnelles au sein de l'organe d'exécution du projet et les ressources mises à la disposition de celui-ci pour en déterminer l'adéquation, et analysera la coordination interinstitutionnelle

L'inventaire des personnes affectées et leur classification

Un inventaire des biens susceptibles d'être impactés dans les couloirs des lignes et des sites de postes sera effectué et géo référencé. Un fichier de personnes affectées par le projet (PAP) sera élaboré à partir des données recueillies lors de l'inventaire des personnes et des biens affectés par le projet et présenté en annexe. Dans un souci d'harmonisation des résultats des inventaires, le Consultant travaillera en concomitamment avec les Commissions de Constat et d'Evaluation des biens mis en cause (CCE), instituées par la réglementation en vigueur au Cameroun pour produire un fichier consensuel des PAP.

L'éligibilité

Le consultant fera un recensement de la population affectée conformément aux critères d'éligibilité définis dans la note méthodologique qui sera élaborée dans le cadre du projet ou la note comparative de la législation camerounaise et la Norme n°6 sur la réinstallation involontaire.

L'estimation des pertes et leur indemnisation

Il faudra décrire la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci et faire de toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus ;

La consultation et la participation communautaire

Cette activité permettra de partager avec les PAP, les communautés locales affectées et le grand public les informations sur le projet. Cela est une activité essentielle parce qu'elle offre l'opportunité aux personnes affectées de s'impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du PAR. Ainsi, le consultant devra : i) diffuser auprès des PAP et autres parties prenantes les informations sur le projet, l'ampleur de ses activités, ii) recueillir et intégrer les suggestions des PAP afin d'éviter et/ou de minimiser ses impacts sociaux ; iii) recueillir la perception et le point de vue des PAP sur le projet ; iv) recueillir les informations sur les besoins et les priorités des PAP.

L'élaboration du budget de la réinstallation

L'on présentera ici, les estimations de coût détaillé des compensations, de réinstallation et autres mesures d'accompagnement, le calendrier des dépenses, les sources de financement et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun.

L'élaboration du calendrier de mise en œuvre et d'un dispositif de suivi-évaluation

Le consultant élaborera un calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de réinstallation depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, et développera un dispositif adéquat de suivi et d'évaluation des mesures prises.

Le consultant devra s'organiser à être présent dans les descentes des commissions de constats et d'évaluation(CCE) dans les sites ayant fait l'objet de la DUP.

Plan de déguerpissement

Le consultant préparera un annexe au PAR dénommé, «plan de déguerpissement des emprises». Cet outils devra être discuté avec toutes les parties prenantes (administration et personnes affectées) et permettre d'aboutir à un mécanisme consensuel, de libération des emprises sans frustration et actes de violence.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

En prévision des plaintes qui pourront naître du processus d'expropriation des populations et de la mise en œuvre du projet, le consultant se servira du mécanisme de

gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PERACE pour informer et identifier les ressources locales qui peuvent accompagner la mise en place du mécanisme. Ainsi, il identifiera les personnes ressources dans chaque localité, et dressera la liste des contacts de ces personnes.

EVALUATION DES RISQUES VBG, EAS, HS ET VULNERABILITES

Le consultant est invité à évaluer le niveau de risque global de VBG du projet. Il devra ainsi :

Identifier et évaluer les facteurs à risque **VBG, EAS, HS** au niveau de la communauté de la zone d'influence du projet ;

Faire une cartographie des zones à risque élevé **VBG, EAS, HS** ;

Identifier les vulnérabilités sociales sur les emprises du projet

faire une cartographie et une évaluation de la qualité des services de référencement potentiel (évaluation des écarts/besoin de renforcement de capacités), pour les survivants VBG, EAS, HS et les acteurs actifs locaux intervenant dans la prévention des VBG, EAS, HS ;

Identifier les mesures visant à atténuer les risques de VBG, EAS, HS liés au projet dans la population affectée ;

Evaluer la capacité du PERACE à mettre en place les mesures pour faire face aux risques de VBG, EAS, HS ;

Etablir les procédures de révision et mise à jour des évaluations des risques et mesures de prévention pendant la mise en œuvre du projet ;

Identifier les points d'entrée appropriés pour les différents groupes des femmes y compris les filles et les adolescents survivants de VBG, EAS, HS dans le MGP.

PRISE EN COMPTE DES MESURES SANITAIRES ANTI COVID 19

Pendant sa mission le consultant mettra en place toutes les mesures barrières anti COVID 19. Les kits sanitaires seront distribuer pendant les réunions et autres rencontres. Le consultant veillera au respect de la distanciation sociale pendant les rencontres.

Profil du consultant

Le consultant devra être de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) en sciences sociales (Sociologie, socio-économiste, Droit et gestion foncière au Cameroun, ou tout autre diplôme équivalent). Il/elle doit justifier d'une expérience d'au moins cinq ans dans la conduite d'études sociales et compter à son actif la réalisation des PAR (en mentionnant le pays et le Bailleur) et des CPR, CPRP (en mentionnant le pays et le Bailleur).

Le consultant devra être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque Européenne d'Investissement, notamment la Norme n°6NORME N°6 portant sur la réinstallation involontaire des populations et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans le CPRP, les Politiques Opérationnelle OP/PB 4.01 sur l'Évaluation environnementale et OP/PB 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations

Le consultant doit aussi connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et toutes autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et des impacts sociaux liés projets électriques. Ceci implique au-delà de la connaissance des textes, la compréhension des pratiques locales liées à l'accès à la terre, aux flux migratoires et à l'usage des ressources naturelles dans la zone du projet ainsi que les risques que cela pourrait créer pour certaines groupes sociaux (les femmes, les jeunes, les peuple indigènes, etc.).

Pour mener à bien son mandat, le Consultant devra se faire assister dans la collecte de données et le recensement des biens par une équipe pluridisciplinaire d'enquêteurs et de techniciens spécialisés génie urbain, cadastre, sociologie urbaine. Le premier choix du consultant devra être porté sur celui ayant déjà travaillé dans le cadre de missions similaires.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le PERACE désignera l'équipe du projet chargée de suivre l'exécution du projet. Il mettra à la disposition du Consultant tous les documents et études en sa possession, disponibles et nécessaires à la bonne exécution de la mission. Il facilitera au Consultant, l'accès aux informations nécessaires au bon déroulement de l'étude détenues par d'autres institutions. Les frais d'acquisition des données payantes seront à la charge du Consultant et devront être prévus dans son budget.

Le PAR sera réalisé lorsque les plans sommaires des ouvrages à construire seront disponibles. Le Projet devra faciliter les rencontres avec les équipes de ce consultant. Par ailleurs, le promoteur organisera des réunions de cadrage avec le consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

OBLIGATIONS DU CONSULTANT

OBLIGATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le

Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

SECRET PROFESSIONNEL

Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

RELATION AVEC LES AUTRES PARTIES IMPLIQUEES

Le consultant veillera à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties impliquées notamment MINEE, MINEPDED, MINEPAT, MINAT, ENEO, MINMIDT, MINAS, MINADER, MINAC, MINFOF, MINDCAF, les autorités municipales et traditionnelles concernées, etc. *Il travaillera concomitamment avec les CCE dans le cadre des opérations du recensement des biens mis en cause par le projet.*

RESPONSABILITES

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude et des corrections qui peuvent en découler jusqu'à l'approbation par la BEI. L'approbation finale de tous les documents par la BEI ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses évaluations ou d'éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.

ENQUETE ET SENSIBILISATION

Les parties prenantes du projet devront être consultées. Il s'agit en particulier des services déconcentrés des ministères techniques impliqués, notamment du MINEE, MINDCAF, MINAT, MINDDEL, MINMIDT, MINEPDED, MINH DU, MINADER, MINAS, MINPROFF, MINAC, MINSANTE et MINEPIA, des institutions para publiques (ENEO), ARSEL, les acteurs de la société civile, etc.

CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ETUDE ET DE REMISE DES LIVRABLES

Le PAR se dérouleront sur une durée totale de 03 mois à raison d'un consultant par PAR. Les principaux livrables du PAR seront rendus suivant le calendrier ci-dessous. T0 correspond à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Livrables	Echéance
Rapport de premier établissement et de démarrage	To + 1 mois
PAR provisoire	To + 2 mois
PAR définitif	To + 3 mois

RAPPORT DE DEMARRAGE

Après établissement par le Client de l'Ordre de Service de démarrage des prestations (To), le Consultant adressera au PERACE le rapport de premier

établissement en 08 exemplaires papier et une copie électronique qui définit la méthodologie de travail et notamment : la Consistance de la mission, la mobilisation du consultant pour la réalisation de la mission, les éléments méthodologiques, le calendrier d'exécution de la mission (comprenant les dates, les objectifs et les produits attendus), la planification des revues du projet (responsables et dates), les outils (logistique, logiciels, données d'entrée contractuelles, réglementaires, autres), le plan d'organisation des consultations publiques, les Contraintes et les risques, les Objectifs qualité.

Ce rapport sera présenté au cours d'une réunion tenue dans les bureaux du Client. Le délai de remise du Rapport de démarrage est To + 1 mois. Le Client dispose de 0,25 mois pour valider le Rapport de démarrage.

RAPPORTS PROVISOIRES

Le rapport provisoire du PAR sera remis en même nombre d'exemplaires que le rapport de démarrage et seront également présentés. Après présentation aux parties prenantes, les observations seront transmises au consultant dans un délai maximum de dix (10) jours

RAPPORTS FINAUX ET PUBLICATION

Le consultant disposera de 20 jours après la présentation du rapport provisoire du PAR pour intégrer les amendements et observations des parties prenantes et remettre la version revue dudit rapport concerné à soumettre à la Banque Européenne d'Investissement pour avis de non objection. Après l'avis favorable de la Banque Européenne d'Investissement, le consultant remettra séparément au Maître d'Ouvrage quinze (15) exemplaires papier du rapport final du PAR, ainsi que deux copies en format Word version 97-2003 sur CD.

Le rapport final sera publié sur le site web de l'AER/PERACE/MINEE et la Banque les publiera également sur le site après avoir reçu l'autorisation du MINEE.

RAPPORT DU PAR

Dans un volume séparé, le PAR devra se conformer au canevas défini dans le CPR. Il comprendra les sections suivantes :

Résumé du rapport en français et en anglais ;

Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres ;

Objectifs. Principaux objectifs du projet de recasement ;

Étude socio-économique ;

Contexte légal et institutionnel ;

Éligibilité et droits à indemnisation ;

Évaluation et compensation des pertes ;

Mesures de recasement ;

Procédures de gestion des plaintes et conflits ;

Responsabilités organisationnelles ;

Calendrier de mise en œuvre,

Coût et budget ;

Suivi et évaluation ;

Annexes (listes des personnes rencontrées, procès-verbaux des rencontres avec les PAP, fichier des PAP, etc.)

La revue et l'approbation du PAR s'effectuera à travers un atelier de validation organisé par le Maître d'ouvrage au niveau de la Préfecture concernée. Cet atelier regroupera l'ensemble des parties prenantes au processus de réalisation du PAR.

Le Rapport de l'atelier qui sera élaboré par le Consultant mettra l'accent sur l'ensemble des remarques, suggestions et recommandations pertinentes, lesquelles seront prises en compte dans le PAR final.

Annexes 5: - LISTE DES LOCALITES A ELECTRIIFIER

Axes/Antenne	Localités	Régions	Départements	Arrondissements
Ant 1	Boulgou	Nord	Benoue	Pitoea
Ant 2	Balda	Nord	Benoue	Bibemi
Ant 3	Gore Ardo	Nord	Benoue	Bibemi
Axe 1 : Doug ué jusqu'à Hosséré				
	Nadoura	Nord	Benoue	Tcheboa
	Ndouloumi	Nord	Benoue	Lagdo
	Tchaotchai Hossere	Nord	Benoue	Bibemi
	Dougue	Nord	Benoue	Bibemi
Axe 2 : Lombo - Patadje				
	Lombo	Nord	Benoue	Bibemi
	Patadje	Nord	Benoue	Bibemi
Axe 3: Riao- Djanga				
	Djanga	Nord	Benoue	Lagdo
	Ouro Boboa	Nord	Benoue	Lagdo
	Riao	Nord	Benoue	Lagdo
Axe 4: Ouro Labbo 2 - Boggui				
	Ouro Labbo 2	Nord	Benoue	Lagdo
	Harande Bame	Nord	Benoue	Lagdo
	Djoulol Boggi	Nord	Benoue	Lagdo
Axe 5 : Lakéré - Sanguere Gaston-Sanguere Iware				
	Sanguere Gaston	Nord	Benoue	Tcheboa
	Sanguere Bokle	Nord	Benoue	Tcheboa
	Ndjola	Nord	Benoue	Tcheboa
	Mayo Bagai	Nord	Benoue	Tcheboa
	Lainde Massa	Nord	Benoue	Tcheboa
	Ndjola Lougol	Nord	Benoue	Lagdo

	Douka Longo	Nord	Benoue	Tcheboa
	Lakare	Nord	Benoue	Tcheboa
	Sanguere Douka	Nord	Benoue	Tcheboa
	Sanguere Iware	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 4	Douko Gainako	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 5	Douka	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 6	Koubadje	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 7	Adamawa	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 8	Kone	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 9	Boundjoui	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 10	Tcheboa	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 11	Touroua	Nord	Benoue	Touroua
Ant 12	Ouro Donka	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 13	Winde Ngong	Nord	Benoue	Tcheboa
Axe 6 Djefato u-Kerawa				
	Karewa	Nord	Benoue	Tcheboa
	Lainde Karewa	Nord	Benoue	Tcheboa
	Djefatou	Nord	Benoue	Tcheboa
Ant 14	Mafa Kilda	Nord	Benoue	Garoua 3
Ant 15	Mayo Dadi	Nord	Benoue	Garoua 3
Axe 7: Sangu ere Paul - Win de Douli				
	Sanguere Paul	Nord	Benoue	Garoua 3
	Pitoael I	Nord	Benoue	Garoua 3
	Ndiambaba	Nord	Benoue	Garoua 3
	Babla Centre	Nord	Benoue	Garoua 3
	Babla Lakare=Douli Lakare	Nord	Benoue	Garoua 3
	Lainde Bodinga	Nord	Benoue	Garoua 3
	Winde Douli	Nord	Benoue	Garoua 3

Ant 16	Sanguere Ngaoundere	Nord	Benoue	Garoua 3
Axe 8 : Kisma tari - Perma				
	Kismatari	Nord	Benoue	Garoua 3
	Perma	Nord	Benoue	Garoua 3
Axe 9: Bado udi - Haigadjew a				
	Badoudi	Nord	Benoue	Garoua 3
	Haigadjewa	Nord	Benoue	Garoua 3
Axe 10 : Bang li,Malape - Ou ro Malloum				
	Bangli	Nord	Benoue	Mayo-Hourna
	Malape	Nord	Benoue	Mayo-Hourna
	Ouro Malloum	Nord	Benoue	Mayo-Hourna
Axe 11 : Sabo ngari Ouro Garga - Dja mtari				
	Sabongari Ouro Garga	Nord	Benoue	Mayo-Hourna
	Ouro Ardo	Nord	Benoue	Mayo-Hourna
	Djamtari	Nord	Benoue	Mayo-Hourna
Ant 17	Ouro Labo	Nord	Benoue	Garoua 1
Ant 18	Ouro- Lawane	Nord	Benoue	Garoua 2
Ant 19	Sonayo	Nord	Benoue	Pitoa
Ant 20	Bounguel	Nord	Benoue	Pitoa
Ant 21	Djalingo Maigari	Nord	Benoue	Pitoa
Ant 22	Babanguel	Nord	Benoue	Pitoa
Axe 12 : Mbo cko-Sebore				
	Mbocko	Nord	Benoue	Bibemi
	Sebore	Nord	Benoue	Bibemi
Ant 23	Mayo Lebbri	Nord	Benoue	Bibemi
Ant 24	Badjengo	Nord	Benoue	Pitoa
Ant 25	Mbadjouma Radier	Nord	Benoue	Pitoa
Ant 26	Ndolla	Nord	Benoue	Pitoa

Axe 13 : Dole re - Ram				
	Dolere	Nord	Benoue	Pitoa
	Ndoudja	Nord	Benoue	Pitoa
	Ram	Nord	Benoue	Pitoa
Ant 27	Ouro Dole	Nord	Benoue	Demsa
Ant 28	Guerete	Nord	Benoue	Mayo-Hourna
Ant 29	Bah Onia	Nord	Benoue	Dembo
Axe 14 : Ouro Kessoum -To ngtongo				
	Ouro Kessoum	Nord	Benoue	Demsa
	Tongtongo	Nord	Benoue	Demsa
Axe 15 : Mbo utou Dembo - Kobossi				
	Mboutou Dembo	Nord	Benoue	Dembo
	Mboutou Bascheo	Nord	Benoue	Bascheo
	Koubadje	Nord	Benoue	Bascheo
	Bougour	Nord	Benoue	Bascheo
	Kobossi	Nord	Benoue	Bascheo
Axe 16 : Boul ai Ibi -frontière Bénoue Mayo -Louti				
Observations				
Axe 2	Point de connexion quittant de Benoué pour Mayo-Rey			
Axe 16	Axe frontière sans localité			

Annexes 6: – BIBLIOGRAPHIE

PULCI - Réalisation d'un plan d'action de réinstallation involontaire des personnes affectées par le projet d'urgence de lutte contre les inondations dans la Région de l'Extrême-nord du Cameroun.

Société Financière International – (avril 2002) Manuel d'Elaboration de Plans d'Action de Réinstallation.

PERACE – (juillet 2018) Elaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet ;

PERACE – (juillet 2018) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Georgius Koppert, Martial Massike L., Maximilien Bilong et Gaëlle Ndongo N.(juin 2005), Etude environnementale du barrage de Lom-Pangar (Thème 19 : Indemnisation)

Georges JAY, Jean-Paul GRANDJEAN et Martial MASSIKE (Mars 2011), Projet Hydroélectrique de Lom Pangar (PHLP), Plan d'Indemnisation et de Réinstallation. Rapport final

Egis-Cameroun (Janvier 2014), Etudes d'Impact Environnemental en vue de la réhabilitation de la route Maroua – Mora 60 dans la Région de l'Extrême Nord Rapport final du Plan de Réinstallation

Cyrille NGOUANA KENGNE (Septembre 2012). Cadre de la politique de recasement, projet de développement du secteur de l'énergie (PDSEN)

Décret N°2003/418/PM DU 25 Fev. 2003 : fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés

République du Cameroun, Régime foncier et domaniale

Circulaire 0001 du 22 Mars 1994 fixant les prix minima des terrains domaniaux

MINAGRI, Cameroun 1981. Arrêté N° 58/MINAGRI du 13 Août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser au propriétaire pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières.

MINAGRI, Cameroun 1988.Arrêté n° 73/MINAGRI/DAG/ du 19 février 1982 portant rectification de l'arrêté n° 58/MINAGRI du 13-08-81

Arrêté N°0082/ y. 15.1/MNUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique

MINEPAT, Cameroun (Avril 2010), Etude pour la définition d'un cadre de politique de recasement des populations PCFC

MINEE, Cameroun (Mai 2011), Cadre de la politique de réinstallation (CPR) Projet d'assainissement des eaux usées du Cameroun(PAEUC) – Rapport Final

MINUH, Cameroun – P.D.U.E. (Août 2010) Cadre de Politique de Recasement

PNDP, Cameroun 2004 Politique de déplacement Involontaire

Banque Européenne d'Investissement Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale NORME N°6

République du Cameroun :

- Constitution du 18 janvier 1996 ;
- Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- Ordonnance n°74-3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés.

Loi n°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 6 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;

Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation

MINUH, Cameroun 1987. Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique

MINDAF, Cameroun 2005 Instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.